

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 001 - 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 29 janvier 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Roland FERRERO, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ.

Objet : Approbation du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros
Vote : Unanimité
Code : 5-2-1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président évoque le règlement intérieur qui a été adressé à tous les délégués avec la convocation et l'ordre du jour. Il explique que ce document précise les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire et du bureau. Le règlement intérieur du Conseil Communautaire prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT pour les Communes de plus de 3500 habitants et les EPCI assimilés reprend les éléments essentiels du Code Général des Collectivités Territoriales.
M le Président demande s'il y a des observations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERATION, ET A L'UNANIMITE

APPROUVE

Le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



15, place d'Asturac
65190 TOURNAY
Accusé de réception en préfecture
065 2007085120210010001-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210211-D001-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
COTEAUX DU VAL D'ARROS**

2021 - 2026

Adopté le 11 février 2021 – D001-2021

Transmis en Préfecture et affichage le

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

15 place d'Astarac – 65 190 TOURNAY

Tél : 05 62 35 24 23 - contact@coteaux-val-arros.fr

Accusé de réception en préfecture 65-200070803-20210211-D001-2021-DE Date de télétransmission : 18/02/2021 Date de réception préfecture : 18/02/2021

SOMMAIRE

Préambule	4
CHAPITRE I : Tenue des séances du conseil communautaire	4
Article 1 – Périodicité des séances	4
Article 2 – Convocations	4
Article 3 – Ordre du jour	5
Article 4 – Accès aux dossiers	5
Article 5 – Présidence	5
Article 6 – Secrétariat de séance	5
Article 7 – Quorum	6
Article 8 – Mandats – Pouvoirs	6
Article 9 – Police de l’assemblée et organisation des débats	7
Article 10 – Participation des fonctionnaires communautaires et intervenants extérieurs	7
Article 11 – Enregistrement des débats	7
Article 12 – Accès et tenue du public	7
CHAPITRE II : Organisation des débats et des votes	8
Article 13 – Déroulement de la séance	8
Article 14 – Débats ordinaires	9
Article 15 – Conseillers intéressés et conflit d’intérêt	9
Article 16 – Questions orales	9
Article 17 – Votes	10
Article 18 – Débat d’Orientation Budgétaire	11
Article 19 – Procès-Verbal, Compte rendu, extraits de délibération et recueil des actes administratifs	11
Article 20 – Clôture ou suspension de séance	12
CHAPITRE III : Bureau, commissions et comités consultatifs	12
Article 21 – Bureau	12
21.1 Rôle consultatif du bureau	12
21.2 Rôle délibératif du bureau	13
Article 22 – Conférence des Maires	13
Article 23 – Commissions	13

Article 24 – Groupes de travail	14
Article 25 – Commission d'appels d'offres et commission de délégation de service public	14
CHAPITRE IV : Dispositions diverses	15
Article 26 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.....	15
Article 27 – Retrait d'une délégation à un vice-président ou conseiller communautaire délégué ..	15
Article 28 – Modification du règlement	15
Article 29 – Application du règlement	15
Annexe 1 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	16

Préambule

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les modalités de fonctionnement de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et les dispositions du présent règlement.

Ce document constitue la référence pour les élus et permet aux membres du Conseil Communautaire de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique. La composition du Conseil Communautaire est annexée au présent règlement.

CHAPITRE I : Tenue des séances du conseil communautaire

Article 1 – Périodicité des séances

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Il se réunit dans un lieu choisi par le président dans l'une de ses communes membres, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

En application des dispositions de l'article L.5211-8 du CGCT, après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Article 2 – Convocations

Le président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-9 du CGCT, il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par la majorité des membres du conseil communautaire^[D1]. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Toute convocation est faite par le président : elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, et indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de chaque conseiller communautaire, sauf s'ils font le choix d'un envoi postal à leur domicile.

Sont annexés à la convocation, le procès-verbal de la précédente séance ainsi que les notes de synthèse des affaires soumises à la délibération et la liste des décisions prises par le président depuis la dernière séance, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs minimum sauf dispositions particulières prévues par la Loi.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Dans le cas d'une délégation de service public, et conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, les documents sur lesquels se prononcera le conseil seront transmis aux conseillers communautaires quinze jours au moins avant la date de la délibération.

Article 3 – Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour du Conseil Communautaire. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 4 – Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération ou d'une décision du président prise par délégation du Conseil Communautaire. Dans tous les cas, les dossiers seront tenus à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 – Présidence

La présidence de l'assemblée est assurée par le président de la communauté de communes. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des vice-présidents dans l'ordre du tableau.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres présents du conseil communautaire. Le président procède à l'ouverture de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met aux voix les propositions et juge, conjointement avec le secrétaire, les opérations de vote : il en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Lorsque le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit en son sein le conseiller communautaire qui présidera les débats (art L2121-14 du CGCT). Le président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 6 – Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de

séance. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 7 – Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente (par exemple, si le nombre de conseiller en exercice est de 67, le quorum est de 34 membres présents).

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum. En l'absence du titulaire, le suppléant est comptabilisé dans les membres physiquement présents.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Les abstentions et les refus de voter n'entrent pas dans le calcul du quorum dès lors que le quorum était atteint au moment de la mise en discussion du point concerné.^[D2]

Tout conseiller communautaire peut, en cours de séance, s'il apparaît que le quorum n'est plus atteint, demander l'appel nominal. La séance doit être suspendue s'il apparaît à la suite de cet appel que le conseil communautaire n'est plus en nombre pour délibérer valablement. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Article 8 – Mandats – Pouvoirs

8.1. Cas des suppléants dans les Communes n'ayant qu'un seul délégué

Dans les Communes n'ayant qu'un seul Délégué Communautaire, le suppléant est le premier élu municipal suivant le titulaire dans l'ordre du tableau municipal issu des élections (Article L. 5211-6 du CGCT). Une copie du tableau municipal doit être adressée à la Communauté de Communes. Le suppléant est comptabilisé dans le quorum en tant que membre physiquement présent.

Dans ces communes, le Délégué Communautaire empêché, peut, en l'absence de son suppléant, ou pour toute autre raison, donner pouvoir à un autre Conseiller Communautaire.

8.2. Pouvoir donné à un autre conseiller communautaire

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Le mandataire remet la

délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Article 9 – Police de l'assemblée et organisation des débats

Le président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit. Le président peut rappeler à l'ordre tout conseiller qui entrave le bon déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le président peut le faire expulser de la séance.

Tout conseiller qui désire prendre part au débat doit demander la parole au Président. Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle est demandée. Si plusieurs conseillers demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le Président.

La première limite à la durée des interventions réside dans la sagesse de chacun. Dans le cas contraire le Président pourra user de son autorité pour assurer le bon déroulement des débats.

Article 10 – Participation des fonctionnaires communautaires et intervenants extérieurs

Outre les secrétaires auxiliaires, peuvent assister aux séances du conseil communautaire le personnel communautaire ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et désignées par le président. Ces personnes qualifiées ainsi que le directeur général des services sont installés à proximité immédiate du président. Elles prennent la parole sur invitation du président sur le ou les points particuliers de l'ordre du jour, sans interruption de séance.

Article 11 – Enregistrement des débats

La presse est autorisée à déléguer ses représentants aux séances publiques du conseil communautaire, où un emplacement spécial leur est réservé. Sans préjudice des pouvoirs que le président tient de l'article L.2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par tous les moyens de communication.

Toute forme d'enregistrement devra être signalée au Président.

Article 12 – Accès et tenue du public

Les séances des conseils communautaires sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle, à concurrence des places disponibles.

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Néanmoins, en application de l'article L.5211-11 in fine du CGCT, à la demande du président ou de cinq membres, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire. Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les procès-verbaux des séances tenues à huis clos précisent l'objet et les termes des décisions prises, les modes de votation utilisés ainsi que les résultats des votes et toute mention obligatoire. En revanche, les débats auxquels elles ont donné lieu ne sont pas rapportés.

CHAPITRE II : Organisation des débats et des votes

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 13 – Déroulement de la séance

Le président, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il demande au conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance. Le président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président fait éventuellement part de communications diverses et rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des décisions prises par le bureau communautaire en vertu des délégations qu'il a reçu.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être décidée par le président. Le président n'a pas l'obligation de mettre effectivement en discussion la totalité de ces questions, une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure pour un complément d'information si nécessaire.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le président lui-même ou le Vice-Président compétent.

Le conseil communautaire ne peut discuter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour figurant sur la convocation, exception faite des questions diverses éventuellement prévues par cet ordre du jour, et à la condition qu'il s'agisse de questions d'importance mineure.

En cas d'urgence avérée, le président peut, en début de séance, proposer l'inscription d'une question supplémentaire dont l'examen ne peut souffrir aucun retard. Le conseil communautaire devra se prononcer à l'unanimité en vue de l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour.

Article 14 – Débats ordinaires

La parole est accordée par le président aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Les membres du conseil communautaire ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président. Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 9.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Article 15 – Conseillers intéressés et conflit d'intérêt

Conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

En conséquence, les membres du conseil intéressés à la question qui fait l'objet d'une délibération, soit en leur nom, soit comme mandataires, ne peuvent prendre part ni au débat, ni au vote. Il leur appartient au vu du contenu des délibérations qui leur est proposé de vérifier qu'ils peuvent ou non prendre part au débat et au vote.

Si tel est le cas, chaque conseiller en fait part oralement au Président préalablement à l'examen de la délibération. Cette mention est alors portée au procès verbal de la séance et sur la délibération.

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Cela doit conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil communautaire lorsque ce sujet est évoqué.

Article 16 – Questions orales

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles sont examinées en fin de séance, une fois l'ordre du jour épuisé. Elles ne donnent pas lieu à débat et ne

peuvent être sanctionnées par un vote. Le président ou le vice-président en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers communautaires, sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou à une étude particulière. Dans ce cas il y est répondu à la réunion suivante.

Article 17 – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires prévues par la loi ou les règlements. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. (article L.2121-20 du CGCT). Les abstentions et les refus de voter n'entrent pas dans le calcul des votes exprimés, ni dans le calcul de la majorité absolue ou relative^[D3].

Le conseil communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée ;
 - au scrutin public par appel nominal ;
 - au scrutin secret.
- **Le vote à main levée** est le mode de votation ordinaire. Le résultat est constaté conjointement par le Président et les secrétaires qui comptent, au besoin, le nombre de votants pour, contre et les abstentions.
 - **Le vote au scrutin public** : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Il est procédé au scrutin public dans les formes suivantes : Chaque conseiller, à l'appel de son nom, répond « oui » pour l'adoption, « non » pour le rejet, ou déclare qu'il s'abstient. Au fur et à mesure des réponses, le secrétaire inscrit le nom des votants sur trois colonnes correspondant à « oui », « non », ou « abstention » Il en fait le compte, l'arrête et le remet au Président qui proclame le résultat.
 - **Le vote au scrutin secret** : Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame.

S'il s'agit de procéder à une nomination, et si, après deux tours de scrutin secret, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé (article L.2121.21).

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Article 18 – Débat d'Orientation Budgétaire

A l'initiative du Président, un débat pourra avoir lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la communauté d'agglomération, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. À cette occasion, un débat de politique générale intercommunale pourra avoir lieu sous la direction du président.

Article 19 – Procès-Verbal, Compte rendu, extraits de délibération et recueil des actes administratifs

Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du **Procès-Verbal** de la séance, sous forme synthétique, qui tient lieu de **compte**

Le **Procès-Verbal** retrace avec exhaustivité les décisions prises par l'assemblée communautaire. Il précise les membres qui ont pris part au vote, ainsi que le résultat du vote. En cas de scrutin secret et de scrutin public le Procès-verbal relate le mode de scrutin.

Les délibérations y sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. (L.2121-23 CGCT). La signature est déposée sur la dernière page du **Procès-Verbal** de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Le **Procès-Verbal** est annexé à la convocation de la séance du conseil communautaire suivante. Chaque **Procès-Verbal** de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au **Procès-Verbal**. La rectification éventuelle est enregistrée au **Procès-Verbal** suivant.

Le **compte-rendu** de la séance reprend tous les éléments du Procès-Verbal de séance. Il est affiché et publié sur le site internet de la Communauté de Communes dans la huitaine. (L2121-25 CGCT). Il est transmis aux délégués communautaires dans les mêmes délais. Ce compte-rendu est tenu à la disposition des conseillers communautaires, de la presse et du public.

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur ne mentionnent que la liste des membres présents et représentés, et le respect du quorum. Ils mentionnent également tout ou partie de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Communautaire. Ces extraits sont signés par le Président ou par son représentant. Les délibérations sont rendues exécutoires par le Président après transmission au représentant de l'Etat, affichage et publicité.

Les budgets et les comptes administratifs sont transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours après leur adoption (Art L1612 et suivants du CGCT)

Toutes les délibérations, budgets et comptes administratifs doivent être signés par tous les délégués ayant pris part au vote. Les signatures sont apposées sur la dernière page du Compte Rendu de séance retraçant l'intégralité des délibérations du Conseil Communautaire. La signature est effectuée dans les locaux de la Communauté de Communes ou au plus tard, lors du Conseil Communautaire suivant. Les budgets

et les comptes administratifs peuvent être signés en séance ou au siège de la Communauté de Communes dans un délai de 15 jours maximum après leur adoption, ceci afin de permettre leur transmission au représentant de l'Etat dans les délais légaux.

Le dispositif des délibérations et des arrêtés à caractère réglementaire est publié dans un **recueil des actes administratifs** dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.

Article 20 – Clôture ou suspension de séance

La décision de clore ou de suspendre la séance relève de l'appréciation discrétionnaire du président. Il appartient au président ou à son représentant de fixer la durée des suspensions de séance. S'il apparaît que l'ordre du jour prévu pour une séance ne peut être épuisé au cours de celle-ci, il sera nécessaire, après avoir levé la séance, de provoquer une nouvelle réunion du conseil communautaire avec une nouvelle convocation dans le respect des règles prévues par le Code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE III : Bureau, commissions et comités consultatifs

Article 21 – Bureau

Le bureau comprend le président et les vice-présidents. Les agents communautaires peuvent participer aux réunions du bureau.

Le bureau a deux rôles, un rôle consultatif et un rôle délibératif au vu des délégations que lui attribue le conseil communautaire (article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales).

21.1 Rôle consultatif du bureau

Il conseille le Président à sa demande, ainsi que sur les affaires en cours. Le bureau assiste le président dans ses fonctions et, d'une manière générale, se prononce sur toutes les questions d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté de communes. Il rend des avis sur tous les dossiers étudiés en commission avant présentation en conseil pour délibération.

Le bureau est présidé et animé par le président de la communauté de communes ou par un vice-président. Le président convoque les réunions et fixe l'ordre du jour. Le bureau consultatif se réunit autant de fois que nécessaire sur décision et convocation du président.

Le président peut inviter toute personne qualifiée dans le cas où une question particulière intéressant une compétence de la communauté de communes serait inscrite à l'ordre du jour. Le secrétariat du bureau est assuré par un agent communautaire.

Les comptes rendu des réunions du bureau consultatif ne sont pas publics, sauf lorsque le bureau en décide autrement. Le compte rendu du bureau est diffusé à l'ensemble des membres du bureau dans un délai de 8 jours.

21.2 Rôle délibératif du bureau

(article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Dans le cadre des délégations que lui attribue le conseil communautaire, toutes les règles applicables au conseil communautaire prévalent pour les délibérations du bureau à l'exception des articles 1, des articles 8, les pouvoirs ne sont pas admis, et 11 et 12, les séances ne sont pas publiques.

Le compte rendu des réunions du bureau délibératif est affiché.

Les extraits des délibérations sont transmis au Préfet, puis publiés dans un recueil des actes administratifs.

Le président rend compte à chaque Conseil Communautaire des décisions prises par le bureau communautaire en vertu des délégations qu'il a reçu.

Article 22 – Conférence des Maires

La Conférence des Maires réunit autour du Président et des Vice-Présidents tous les Maires des 53 communes membres de l'intercommunalité.

Les membres de la Conférence des Maires peuvent assister aux réunions en téléconférence. Un Maire empêché peut être représenté par un délégué titulaire ou suppléant de sa commune.

Les convocations des membres de la Conférence des Maires sont adressées par voie dématérialisée, par le Président ou le Vice-Président qui le supplée, cinq jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence. La conférence des Maires peut également se réunir à la demande d'un tiers des Maires.

L'ordre du jour est arrêté par le Président. Les membres de la Conférence des Maires peuvent proposer au Président d'inscrire à l'ordre du jour toute question relevant des compétences de la Communauté de Communes. La Conférence des Maires peut proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire et peut examiner préalablement les rapports et projets qui lui sont soumis.

Pour autant, la Conférence des Maires n'a pas de pouvoir décisionnaire.

Ses réunions ne sont pas publiques. Les membres de l'administration communautaire désignés par le Président assistent aux séances de la Conférence des Maires. La conférence des Maires peut se réunir par téléconférence sur décision du Président.

Les conclusions des orientations et débats de la Conférence des Maires font l'objet d'un relevé de décisions transmis à tous les conseillers communautaires et municipaux.

Article 23 – Commissions

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions spéciales ou permanentes chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Le président de la communauté de communes préside de droit ces commissions. Les commissions sont convoquées par le président, qui en est le président de droit, ou par le Vice Président qui en a reçu délégation.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner. Elles élaborent un compte-rendu sur les affaires étudiées. Ce compte-rendu est communiqué à l'ensemble des membres des commissions. Les membres de la commission se prononcent à main levée, sauf à ce que la moitié des membres présents en décide autrement. La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

À l'exception du président de la communauté de communes, le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT, le conseil peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres. Les commissions se réunissent sur convocation du président ou d'un vice-président. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie électronique, ou à défaut par voie électronique à la mairie de la commune qu'il représente, trois jours avant la tenue de la réunion. Les comptes rendus présentant les axes évoqués pourront être adressés à l'ensemble des conseillers communautaires.

Article 24 – Groupes de travail

Le président peut créer des groupes de travail qu'il peut saisir sur toute question relative à des questions stratégiques ou des problématiques sur les orientations du projet de territoire et des politiques publiques de la communauté de communes.

Le président de la communauté de communes préside de droit ces groupes de travail et en fixe la composition dans le respect de l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire. Les groupes de travail pourront inclure des conseillers municipaux des Communes membres de la communauté de communes. Ils peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil. Les séances des groupes de travail ne sont pas publiques. Ils n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. Les groupes de travail se réunissent sur convocation.

Article 25 – Commission d'appels d'offres et commission de délégation de service public

La commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public sont composées chacune du président de la communauté de communes ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les modalités de composition, de fonctionnement et d'intervention de ces commissions sont régies par le Code général des collectivités territoriales. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

CHAPITRE IV : Dispositions diverses

Article 26 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Article 27 – Retrait d'une délégation à un vice-président ou conseiller communautaire délégué

Le président peut retirer à tout moment les délégations qu'il a consenties à des Vice Présidents ou conseillers communautaires délégués. Lorsque le président a retiré l'ensemble des délégations qu'il avait données à un Vice Président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions de vice-président. Un vice-président ou conseiller communautaire délégué privé de délégation par le président et non maintenu dans ses fonctions par le conseil communautaire redevient simple conseiller communautaire. Le conseil communautaire peut procéder à l'élection d'un nouveau vice-président ou conseiller communautaire délégué et décider que le vice-président ou conseiller communautaire délégué nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 28 – Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du conseil communautaire. Toute modification fait l'objet d'une délibération.

Article 29 – Application du règlement

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat.

Approuvé par délibération du 11 février 2021 : D001-2021

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Annexe 1 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communes	Population	Nb délégués	Communes	Population	Nb délégués
Nombre total de sièges					67
AUBAREDE	295	1	LESPOUEY	211	1
BARBAZAN-DESSUS	160	1	LHEZ	77	1
BEGOLE	210	1	LIZOS	112	1
BERNADETS-	157	1	LOUIT	201	1
BORDES	758	4	LUC	211	1
BOUILH-PEREUILH	86	1	MARQUERIE	78	1
BOULIN	284	1	MARSEILLAN	249	1
BURG	272	1	MASCARAS	345	2
CABANAC	285	1	MOULEDOUS	209	1
CAHARET	37	1	MUN	102	1
CALAVANTE	327	1	OLEAC-DEBAT	168	1
CASTELVIEILH	245	1	OLEAC-DESSUS	126	1
CASTERA-LANUSSE	45	1	ORIEUX	120	1
CASTERA-LOU	225	1	OUEILLOUX	178	1
CHELLE-DEBAT	212	1	OZON	285	1
CLARAC	180	1	PEYRAUBE	162	1
COLLONGUES	147	1	PEYRIGUERE	26	1
COUSSAN	119	1	POUMAROUS	152	1
DOURS	226	1	POUYASTRUC	698	4
FRECHOU-FRECHET	163	1	RICAUD	65	1
GONEZ	29	1	SABALOS	149	1
GOUDON	232	1	SINZOS	146	1
HOURC	111	1	SOREAC	52	1
JACQUE	74	1	SOUYEAUX	305	1
LANESPEDE	148	1	THUY	19	1
LANSAC	177	1	TOURNAY	1 264	7
LASLADES	351	2			
Population totale	5 555	31	Population totale	5 710	36

Total : 67 délégués.

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 002 - 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 29 janvier 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Roland FERRERO, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ.

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements de l'exercice 2021 avant le vote du budget, pour le budget principal (article L 1612-1 du CGCT)

Vote : Unanimité

Code : 7.1.3

EXPOSE DES MOTIFS :

M. le Président explique que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée d'autoriser le Président à engager et liquider les dépenses d'investissements avant l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Montant budgétisé en section d'investissement en 2020 hors capital d'emprunt 2020 et restes à réaliser 2019 en dépenses : **2 589 010 €**
25% représente **647.252 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu l'exposé de M. le Président,
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Président ou son représentant, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de l'exercice 2021 et avant le vote du budget 2021 dans les limites suivantes :

CHAPITRE	MONTANT BP 2020	AFFECTATION
20422 – subventions d'équipement versées	30.000 €	20.000 €
2051 – concessions et droits similaires	4.500 €	4.500 €
2158 – outillages	5.000 €	5.000 €
2183 – informatique	20.000 €	1.000 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210211-D002-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

2313 – construction	1.051.780 €	265.000 €
2188 – autres immobilisations corporelles	10.000 €	5.000 €
TOTAL		300.500 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 003 - 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 29 janvier 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Roland FERRERO, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ.

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements de l'exercice 2021 avant le vote du budget, pour le budget annexe ZAE TOURNAY (article L 1612-1 du CGCT)

Vote : Unanimité

Code : 7.1.3

EXPOSE DES MOTIFS :

M. le Président explique que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée d'autoriser le Président à engager et liquider les dépenses d'investissements avant l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Montant budgétisé en section d'investissement en 2020 hors capital d'emprunt 2020 et restes à réaliser 2019 en dépenses : **317.084 €**
25% représente **79.271 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu l'exposé de M. le Président,
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Président ou son représentant, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de l'exercice 2021 et avant le vote du budget 2021 dans les limites suivantes :

CHAPITRE	MONTANT BP 2020	AFFECTATION
2313 – construction	299.200 €	20.000 €
TOTAL		20.000 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 004 - 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 29 janvier 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Roland FERRERO, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ.

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements de l'exercice 2021 avant le vote du budget, pour le budget annexe ZAE POUYASTRUC (article L 1612-1 du CGCT)

Vote : Unanimité

Code : 7.1.3

EXPOSE DES MOTIFS :

M. le Président explique que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée d'autoriser le Président à engager et liquider les dépenses d'investissements avant l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Montant budgétisé en section d'investissement en 2020 hors capital d'emprunt 2020 et restes à réaliser 2019 en dépenses : **272.552 €**
25% représente **68.138 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu l'exposé de M. le Président,
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Président ou son représentant, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de l'exercice 2021 et avant le vote du budget 2021 dans les limites suivantes :

CHAPITRE	MONTANT BP 2020	AFFECTATION
2313 – construction	250.160 €	10.000 €
TOTAL		10.000 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 005 - 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 29 janvier 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Roland FERRERO, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ.

Objet : Signature d'un avenant N°1 avec Loisirs Education Citoyenneté pour l'animation de l'ALSH de Pouyastruc durant la crise sanitaire

Vote : Unanimité

Code : 1.1.1.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que durant la crise sanitaire l'Accueil de Loisirs a cessé de fonctionner du 17 mars 2020 au 11 mai 2020. Puis après le 11 mai, période « post Covid » l'Accueil de Loisirs a fonctionné sans pouvoir accueillir le maximum d'enfants.

De ce fait il convient d'ajuster les charges et les recettes. Le bilan de la crise sanitaire arrêté au 31/08/2020 fait apparaître une « moins-value » de 2 097.16€

L'avenant N°1 a donc pour objet d'intégrer une diminution exceptionnelle du coût de l'ALSH pour un montant de 2 097.16€ durant la crise sanitaire.

M le Président demande s'il y a des observations.

Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avenant joint à la présente
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité

APPROUVE

L'Avenant N°1 avec Loisirs Education Citoyenneté

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE GESTION ET D'ANIMATION
DE SERVICES SOCIAUX, RECREATIFS ET D'EDUCATION**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS, ci-après dénommée "la collectivité", représentée par son Président, Monsieur Cédric ABADIA, dûment habilité,

D'UNE PART,

Et

LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD, association Loi 1901, ci-après dénommée "l'Organisateur", dont le siège Social est 7 rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE, n° SIREN : 479 927 915, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne AMADIS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Il a été conclu, entre les susnommés, un marché de services ayant pour objet la gestion et l'animation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 reconductible deux an en tranche conditionnelle soit jusqu'au 31 août 2021.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre des mesures gouvernementales de confinement liées à la fermeture des établissements scolaires et municipaux visant à faire face à la pandémie du coronavirus COVID-19, l'ALSH de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros a cessé d'accueillir les enfants inscrits.

Suite à la suspension de l'accueil du public, le budget relatif à la période du 17 mars au 11 mai 2020 puis à la période post confinement au regard des modifications intervenues dans les conditions d'accueil, doit être réajusté. Celui-ci devra intégrer notamment les charges que l'organisateur a engagées et les allègements dont il a bénéficié en tenant compte des jours de fermeture durant la période de confinement puis du nombre de jours d'ouverture et des effectifs enfants durant la période post-confinement.

De plus, la collectivité a sollicité LE&C Grand Sud afin que son personnel intervienne en renfort durant le temps scolaire sur la période post confinement.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS FINANCIERES

La prise en compte des différents éléments objets de cet avenant ont pour conséquence une diminution de la participation de la collectivité de - **2 097,16 euros** pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2020.

Soit :

Pour l'ALSH :- 2 097,16€

Variation des charges :-3 436,43€

- -765,00 euros au titre de la révision du budget pédagogique
- -1722,24 euros au titre des frais de repas
- -581,00 euros au titre de la révision des charges de personhel - animateur CE



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210211-D005-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

- -368,19 euros au titre de la baisse automatique des frais de gestion induite par la révision du budget

Variation des produits :+ 1 339,27€

- +301,75 euros au titre de la révision des participations de la CAF
- +5840,00 euros au titre de la révision des participations des familles
- +658,60 euros au titre de la révision de la subvention du Conseil Départemental
- -3 157,32 euros au titre des indemnités de chômage partiel perçues
- -935,50 euros au titre de la réduction des charges sur salaires durant la période considérée
- -702,03 euros au titre de la réduction des charges sur salaires durant la période considérée
- -666,23 euros au titre de la remise sur les frais de gestion durant la période considérée

Pour information, les indemnités de chômage partiel sont calculées à partir des heures déclarées sur le site du gouvernement par l'employeur, celui-ci étant tenu de ne pas déclarer les heures travaillées ou assimilées.

Les heures assimilées sont notamment, les jours fériés chômés, les congés payés, les congés maladie ordinaires ou accidents de travail, les récupérations d'heures, les journées de solidarité ...

Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud a maintenu les salaires en totalité et ses engagements vis-à-vis de toutes les demandes conformes de contrat de travail, effectuées avant le 16 mars 2020.

Le remboursement de l'état est intervenu à hauteur de 70% du brut horaire des heures déclarées.

ARTICLE 2-1 DETERMINATION DU PRIX

Budgets détaillés joints.

ARTICLE 2-2 FACTURATION

Le montant découlant de cet avenant fera l'objet d'un avoir unique.

Fait à Toulouse
Le 4 décembre 2020
En 3 exemplaires originaux

Pour Loisirs Education et Citoyenneté
Grand Sud
La Présidente
Madame Fabienne AMADIS
« lu et approuvé »

Pour la Communauté de communes
Des Coteaux du Val d'Arros
Le Président,
Monsieur Cédric ABADIA
« lu et approuvé »

Lu et approuvé.




DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 006 - 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 29 janvier 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Roland FERRERO, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ.

Objet : Signature d'une convention de reprise des lampes usagées avec l'organisme ECOSYSTEM

Vote : Unanimité

Code : 8.8.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la gestion de la déchetterie de Pouyastruc il convient de signer une convention avec un organisme pour la reprise des lampes usagées.

Le projet de convention est annexé à la présente.

M le Président demande s'il y a des observations.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention annexé à la présente

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération, et à l'unanimité

APPROUVE

La convention de reprise des lampes usagées telle qu'annexée à la présente

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par

Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210211-D006-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

**Convention de reprise des lampes usagées
collectées par les communes et
établissements publics de coopération intercommunale**

Entre les soussignées :

La Collectivité compétente de Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, représentée par Monsieur **Cédric ABADIA** le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical (*mentions inutiles à barrer*).

Adresse : Maison du Canton Place d'Astarac

Code postal : 65190

Ville : TOURNAY

Désignée ci-après « **la Collectivité** »,

D'une part,

Et

ecosystem, société par actions simplifiée, au capital variable de 240.000 euros, dont le siège social est situé 34/40 Rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 830 339 362, représentée par sa Directrice Déléguée, Madame Nathalie YSERD,

Désignée ci-après « **ecosystem** »

D'autre part,

*La Collectivité et **ecosystem** sont également désignées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».*

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la cohésion des territoires et du Ministre de l'économie et des finances du 23 décembre 2020 pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel la société **ecosystem** a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 du III de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Préambule :

Le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental.

Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation de substantielles économies d'énergie, mais contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, dans la limite du type et de la quantité de lampes neuves vendues, la Collectivité accepte de mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant notamment aux habitants de déposer leurs lampes usagées dans des lieux préalablement définis et portés à leur connaissance. Pour sa part, **ecosystem** s'engage notamment à reprendre gratuitement pour les traiter/recycler, les lampes ainsi collectées séparément.

ecosystem est un éco-organisme agréé pour la gestion des DEEE ménagers des catégories 1 à 6 et des DEEE professionnels des catégories 1, 4 et 5 d'une part et d'autre part pour la gestion des DDS de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice.

Par ailleurs la Collectivité est elle-même un utilisateur de lampes pour l'éclairage de son patrimoine. Il lui est intéressant de pouvoir mutualiser en vue de leur élimination par **ecosystem** dans des conditions respectueuses de l'environnement, la collecte de tout ou partie de ses lampes usagées avec celles de ses habitants. Les intérêts de la Collectivité et d'**ecosystem** étant convergents, les Parties ainsi désignées conviennent des modalités suivantes.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les modalités de fourniture à la Collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par **ecosystem** d'une part ;
- les conditions dans lesquelles la Collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.

Article 2 – « Lampes » concernées

La collecte vise toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes.

Il s'agit de manière non exhaustive :

- des lampes fluorescentes compactes ;
- des lampes à sodium haute et basse pression (notamment **issues de l'éclairage public**) ;
- des lampes à vapeur de mercure ;
- des lampes à iodure métallique ;
- des lampes à décharge techniques ;
- des lampes à diode électroluminescente ;
- des tubes fluorescents.

Article 3 - Engagements d'ecosystem

3a) - Mise à disposition des conteneurs

ecosystem met gratuitement à disposition de la Collectivité, sur les lieux sous le contrôle et la responsabilité de la Collectivité sur lesquels **ecosystem** procède à l'enlèvement des lampes collectées séparément et que la Collectivité désigne (déchèterie, service technique, plateforme de regroupement ...), ci-après appelés « Point(s) d'Enlèvement », des conteneurs adaptés et en nombre suffisant au regard de la population desservie et du nombre de déchèteries participant à la collecte séparée des Lampes.

Deux types de conteneurs sont mis à disposition :

- Un pour les tubes fluorescents rectilignes de 60 cm et plus ;
- Un pour toutes les autres lampes.

3b) - Enlèvement des conteneurs

La livraison des conteneurs vides et l'enlèvement des conteneurs pleins sont réalisés par un logisticien désigné par **ecosystem**.

ecosystem informe la Collectivité du nom du logisticien spécifiquement désigné à chaque changement de titulaire du contrat d'enlèvement.

ecosystem fait procéder par son logisticien à l'enlèvement d'un (des) conteneur(s) dans un délai ne pouvant pas excéder 10 jours ouvrés à compter de la demande de la Collectivité que cette dernière peut effectuer de deux façons :

- Par téléphone au moyen du système Audiotel d'**ecosystem** (n° 0809 540 590 – service gratuit + prix d'un appel local) ;
- Par Internet au moyen du système extranet d'**ecosystem**.

ecosystem, ou son logisticien réalisant les enlèvements, informe la Collectivité par courriel ou par téléphone de la date de l'enlèvement, au moins une journée avant qu'il ait lieu à la personne désignée par la Collectivité sur le site extranet d'**ecosystem**.

L'enlèvement s'effectue les jours ouvrés, aux plages horaires indiquées par la Collectivité sur le système extranet d'**ecosystem**.

Sauf demande contraire, un conteneur de remplacement est fourni à chaque enlèvement.

ecosystem s'engage à reprendre gratuitement :

- le stock de lampes, même antérieur à la signature de la présente convention ;
- les Lampes issues du patrimoine de la Collectivité (et/ou de ses communes membres) et notamment de son éclairage public.

sous condition qu'ils soient conditionnés dans les conteneurs fournis par **ecosystem**.

3c) - Tracabilité et garantie de traitement/valorisation

ecosystem fournit à la Collectivité, par l'intermédiaire du système extranet, un bilan annuel précisant notamment le nombre d'unités enlevées (date, poids, type de lampes, n° des conteneurs), le tonnage collecté, le taux de recyclage, la destination des lampes, les filières de traitement (liste non exhaustive).

ecosystem fournit à la Collectivité un accès sécurisé à son système extranet pour lui permettre de consulter à tout moment ces informations.

ecosystem met à disposition de la Collectivité un service d'assistance téléphonique au travers du Système Audiotel (n° 0809 540 590 – service gratuit + prix d'un appel local). Ce service est disponible du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

3d) – Communication et information

Les Lampes sont des équipements utilisés par tout type de détenteurs (particuliers, petits professionnels, industriels, ...) dont la collecte se fera par divers canaux (Collectivités Locales, Distributeurs grands public et professionnels, collecteurs de déchets spéciaux, électriciens installateurs ...).

La communication quant à l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés, quant aux systèmes de collecte mis à disposition des détenteurs et quant

Convention de reprise des lampes usagées issues du circuit municipal – réf. : Collectivité

Accusé de réception en préfecture
065-20079803-20210211-D006-2021-7
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

aux effets potentiels des Lampes sur l'environnement et la santé, fait l'objet de campagnes nationales en partenariat avec divers organismes.

ecosystem fournit gratuitement à la Collectivité des outils et méthodes permettant à la Collectivité d'assurer la formation de ses agents ou prestataires impliqués dans la collecte séparée des Lampes et une information de proximité destinée aux détenteurs de son territoire.

3e) - Dispositions financières

3e-1) Soutien à l'investissement

Pour chaque Point d'Enlèvement de type déchèterie (ouverte au public et éventuellement aux artisans-commerçants) qui devrait pour participer à la collecte séparée des Lampes s'équiper d'un dispositif de stockage des conteneurs de Lampes à l'abri des intempéries (conteneur maritime, local...), la Collectivité perçoit d'**ecosystem** par l'intermédiaire d'OCAD3E, une participation au coût d'achat du dispositif retenu par la Collectivité. Cette participation forfaitaire est égale à 750€ par Point d'Enlèvement de type déchèterie. Cette participation est allouée à la Collectivité pour les seuls dispositifs achetés au plus tôt six mois avant la date d'ouverture du Point d'Enlèvement et au plus tard six mois après cette dernière.

Cette participation forfaitaire est allouée à la Collectivité signataire sous condition de réception des justificatifs par OCAD3E au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de facturation du dispositif concerné à la Collectivité par son fournisseur.

Le soutien à l'investissement s'entend par déchèterie identifiée comme Point d'Enlèvement en tant que lieu physique. Ainsi, un Point d'Enlèvement ayant déjà bénéficié du soutien à l'investissement d'**ecosystem** dans le cadre d'une convention liant **ecosystem** à la Collectivité ou à une autre collectivité, ne pourrait se voir attribuer un nouveau soutien du fait du changement de compétence de la collectivité signataire.

Une déchèterie ayant bénéficié de la mise à disposition gratuite d'abris de stockage des conteneurs de Lampes par **ecosystem** ne peut prétendre au soutien à l'investissement.

3e-2) Mise à disposition d'abris de stockage des conteneurs de collecte

Sous certaines conditions d'éligibilité qui seront communiquées ultérieurement à la Collectivité et dans la limite du budget qu'**ecosystem** allouera chaque année, la Collectivité peut bénéficier, sur tout ou partie de ses Points d'Enlèvement de type déchèterie, de la mise à disposition gratuite d'abris communiquant destinés au stockage des conteneurs de collecte séparée des Lampes.

Cette mise à disposition d'abris est principalement destinée aux déchèteries qui ne participent pas à la collecte séparée des Lampes du fait d'un manque de place pour stocker les conteneurs mis à disposition par **ecosystem**.

Si la Collectivité devait remplir les critères d'éligibilité, et **ecosystem** disposer du budget nécessaire, **ecosystem** et la Collectivité signeraient alors une convention précisant les modalités de cette mise à disposition gratuite et les responsabilités des Parties.

3e-3) Formation des agents de la Collectivité

ecosystem participe pour toute collectivité démarrant la collecte séparée des Lampes dans ses déchèteries à la formation des agents désignés par la Collectivité comme référent sur la collecte des Lampes.

ecosystem assure directement ou indirectement l'équivalent d'une demi-journée de formation par agent et prend à sa charge les frais pédagogiques correspondants. Cette formation peut faire l'objet d'une mutualisation sur plusieurs collectivités signataires de la présente convention.

Article 4 - Engagements de la Collectivité

4a) - Point(s) d'Enlèvement

La Collectivité indique à **ecosystem** le(s) Point(s) d'Enlèvement sur lesquels sont enlevées les Lampes usagées collectées séparément dans le système extranet d'**ecosystem**.

La Collectivité recherche toute solution de massification des flux ainsi collectés en vue d'optimiser la reprise par **ecosystem** ou son logisticien réalisant les enlèvements. La Collectivité s'efforce de prévoir un nombre de Points d'Enlèvement restreint, moins élevé, voire distinct de celui de son réseau de déchèteries.

Notamment, pour les déchèteries n'ayant pas la place d'accueillir les conteneurs **ecosystem** dans les conditions requises, ou dont la fréquentation ne permettrait pas de remplir ces conteneurs assez rapidement, **ecosystem** offre aux collectivités la possibilité d'ouvrir des « Points de Dépose » pour les Lampes, en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité des contenants adaptés à la collecte de petits flux, que la Collectivité se chargera de rassembler sur un Point d'Enlèvement.

L'objectif est au minimum de remplir un conteneur de Lampes par an et par Point d'Enlèvement.

Les Points d'Enlèvement doivent faire l'objet d'un enregistrement par la Collectivité sur le système extranet d'**ecosystem**.

4b) - Modalités de collecte

La Collectivité accepte de conteneuriser séparément les flux de lampes et de tubes fluorescents usagés.

La Collectivité entrepose les lampes et tubes fluorescents à l'abri des intempéries. Le choix du dispositif de stockage des conteneurs est laissé à sa libre appréciation.

Dans un souci de prévention des risques, la Collectivité veille à conserver les conteneurs de façon à permettre le transport des Lampes dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les personnes et l'environnement.

La Collectivité s'engage à ce que les Points d'Enlèvement soient accessibles aux logisticiens de **ecosystem** au minimum 3 journées (ouvrées) par semaine. La collecte peut être réalisée sur des journées non ouvertes au public si une personne est présente pour accueillir le logisticien d'**ecosystem**.

4c) - Modalités d'enlèvement

La Collectivité veille :

- à ne déclencher l'enlèvement qu'à un niveau de remplissage optimum des conteneurs en tenant compte du délai d'intervention d'**ecosystem** pour réaliser les enlèvements ;
- à ce que les lots ne contiennent que des Lampes sèches et non brisées ;
- à ce que les conteneurs de Lampes soient normalement accessibles le jour de l'enlèvement ;
- à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent sur le Point d'Enlèvement aux horaires convenu avec **ecosystem** afin de permettre l'enlèvement et de signer la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien.

L'état des lots est examiné par le logisticien de façon contradictoire avec la Collectivité avant chaque enlèvement.

Les éventuelles non-conformités constatées sont reportées sur la Fiche de Suivi des Déchets, signée par la Collectivité et le logisticien.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter qu'**ecosystem** puisse refuser d'enlever des conteneurs remplis de Lampes avec d'autres déchets présents en quantité significative, ou présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé des personnels que les équipements de protection individuels conventionnels ne permettent pas d'éviter.

Non-conformités impactant la logistique d'enlèvement :

De façon à limiter l'empreinte environnementale de la logistique d'enlèvement des conteneurs de Lampes, **ecosystem** s'emploie à optimiser les tournées et le remplissage des véhicules.

Compte tenu que tout passage à vide ou enlèvement de conteneur partiellement vide, augmente l'impact environnemental du service d'enlèvement, les Parties conviennent qu'à partir de la seconde non-conformité ne permettant pas l'enlèvement des conteneurs (conteneurs endommagés, conteneurs non remplis, ou présence en quantités significative de corps étrangers, de Lampes brisées ou mouillées), le logisticien qui est alors passé pour rien est en droit de facturer à la Collectivité le coût de son déplacement inutile dans la limite de cent euros hors taxes par déplacement.

La Collectivité accepte expressément que cette facturation puisse éventuellement être faite par **ecosystem** pour le compte de son logisticien.

Non-conformités impactant le traitement des Lampes :

ecosystem a pour mission d'organiser et de financer l'enlèvement et le traitement des Lampes visées à l'article 2 de la présente convention et l'exclusion de tout autre déchet.

En conséquence de quoi les Parties conviennent que si ultérieurement à leur enlèvement, il est découvert que les conteneurs enlevés contiennent d'autres déchets que des Lampes ou que les Lampes dans les conteneurs sont mouillées du fait d'un stockage non conforme à la réglementation, **ecosystem** adresse à la Collectivité un rapport circonstancié, éventuellement complété de photographies. Les Parties définissent alors ensemble les conditions techniques et économiques dans lesquelles les déchets incriminés sont traités sur un site agréé et aux frais de la Collectivité.

En cas de désaccord non résolu dans un délai de 30 jours après notification du rapport, les déchets non conformes sont restitués en l'état au Point d'enlèvement, aux frais de la Collectivité.

ecosystem met gratuitement à la disposition des Collectivités des conteneurs dédiés à la collecte séparée des Lampes. En cas de perte ou de destruction des conteneurs mis à la disposition de la Collectivité, la Collectivité peut se voir facturer par **ecosystem** le prix d'achat et de livraison des conteneurs de remplacement.

4d) - Traçabilité

La Collectivité s'engage à signer, ou à faire signer par une personne habilitée à cet effet, lors de l'enlèvement, la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien et dont un double lui est remis. La Fiche de suivi des déchets dûment datée et signée par les Parties, atteste de la prise en charge des Lampes, par **ecosystem**. Elle contient les informations nécessaires à la traçabilité des conteneurs de Lampes enlevés.

4e) - Communication

La Collectivité s'engage à promouvoir auprès des habitants la collecte séparée des Lampes et à les informer de la possibilité de les déposer dans les déchèteries participant à leur collecte. Elle s'appuie notamment sur le module de communication remis par **ecosystem**.

Cette communication peut être mutualisée avec celle relative à d'autres catégories de déchets collectés séparément.

Article 5 : Régime des responsabilités

Les Lampes collectées séparément sont placées sous l'unique responsabilité de la Collectivité jusqu'à leur enlèvement par **ecosystem**. Les lampes sont ensuite sous la responsabilité d'**ecosystem**, qui s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes aux principes de développement durable.

Le transfert de responsabilité et de propriété des Lampes a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement sur le Point d'Enlèvement et après signature de la Fiche de suivi des déchets par la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article R.541-45 du Code de l'environnement, **ecosystem** émet pour chaque enlèvement un bordereau de suivi des déchets (BSD) dont il est le seul destinataire.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent la propriété d'**ecosystem**. La Collectivité en assure la garde durant la présence du contenant sur le Point d'Enlèvement.

Article 6 – Prise d'effet, Durée et validité de la convention

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément d'**ecosystem** par les Pouvoirs Publics.

Article 7 - Modification de la convention

ecosystem informe la Collectivité de toute modification dans les conditions de son agrément qui aurait un impact sur les dispositions de la présente convention et qui s'imposeraient aux Parties.

Article 8 - Résiliation de la présente convention

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

La résiliation de la présente convention est définitive après complet paiement des éventuelles sommes dues entre les Parties, et restitution à **ecosystem** des conteneurs fournis à la Collectivité.

Article 9 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Tournay

Le 11/02/2021

En deux exemplaires originaux,

ecosystem

Madame Nathalie YSERD

« Lu et approuvé » et signature

La Collectivité

Communauté de Communes des Coteaux
du Val d'Arros

« Lu et approuvé » et signature

Lu et approuvé

Jean



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 007 - 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 29 janvier 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOLEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Roland FERRERO, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ.

Objet : Signature d'une convention avec OCAD3E dans le cadre de la collecte des lampes usagées
Vote : Unanimité
Code : 8.8.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que l'AMF et l'organisme OCAD3E assistent les collectivités comme la Communauté de Communes dans l'exercice de collecte des lampes usagers.

L'AMF et l'OCAD3E propose une convention afin que

- a. OCAD3E assure l'interface entre ECOSYSTEM et la Communauté de Communes
- b. OCAD3E verse des compensations financières en fonction du volume de lampes collectées.

M le Président demande s'il y a des observations.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention annexé à la présente

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération, et à l'unanimité

APPROUVE

La convention avec l'organisme OCAD3E

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210211-D007-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Convention n° : 65-1749-1377

FORMULAIRE DE COORDONNEES DES CONTACTS

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros		
ADRESSE	Maison du Canton Place d'Astarac, 65190 TOURNAY		
SIREN			
CONTACT ADMINISTRATIF*	NOM Prénom	Mme Mlle M.	ABADIA Cédric
	TELEPHONE	0562352423	
	COURRIEL	contact@coteaux-val-arros.fr	
CONTACT TECHNIQUE	NOM Prénom	Mme Mlle M.	PERES Eric
	TELEPHONE	0562332128	
	COURRIEL	contact@coteaux-val-arros.fr	

fait à TOURNAY le 11/02/2021Pour la Collectivité :
"lu et approuvé" signatureCédric ABADIA

Pour OCAD3E :

* Personne en charge du recouvrement des Etats de versement



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210211-D007-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

**Convention relative aux
Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de
coopération intercommunale**

Entre les soussignés :

- La collectivité compétente de Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros représentée par Monsieur Cédric ABADIA le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical (liste des collectivités membres en annexe 1 de la présente convention) (*mentions inutiles à barrer*)

Adresse : Maison du Canton Place d'Astarac

Code postal : 65190 Ville : TOURNAY

Désignée ci-après la « **Collectivité** »,

D'une part,

Et,

- La société OCAD3E, société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris, représentée par Monsieur René-Louis Perrier, son Président.

Désignée ci-après « **OCAD3E** »,

D'autre part.

La Collectivité et OCAD3E sont également désignées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers renouvelé à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique, du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'économie, des finances et de la relance du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel

la société ecosystem a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3, lampes, du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DEFINITIONS

Lampes : toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament.

Point d'Enlèvement : lieu où la Collectivité met à disposition d'ecosystem les Lampes qu'elle a collectées séparément.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte séparée des Lampes.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de Lampes à l'égard de la Collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des Lampes assurée par la Collectivité.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE LOCALE

De convention expresse entre les Parties, ecosystem, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est sis Immeuble Ampère e+, 34-40 rue Henri Regnault (92400) Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°830 339 362 R.C.S. Nanterre, agréée en application des dispositions de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, est l'éco-organisme qui assurera ou fera assurer l'enlèvement en vue de leur traitement/recyclage des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité.

La Collectivité et ecosystem ont conclu à cette fin, une convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal, dont une copie est jointe en annexe 2 de la présente convention.

Sur cette base OCAD3E s'engage à assurer les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et ecosystem

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et ecosystem pour l'enregistrement et la gestion administrative de la présente convention et de son annexe 2. Les relations opérationnelles entre la Collectivité et ecosystem pour l'enlèvement des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité sont définies par la convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal figurant en annexe 2 de la présente convention.

Les modifications relatives aux Points de d'Enlèvement sont enregistrées par ecosystem, qui en informe OCAD3E. L'ensemble de ces modifications sont réputées faire partie de la présente convention.

La convention d'origine et tous les avenants successifs sont transmis en deux exemplaires à la Collectivité.

3.2 Verser les compensations financières

En fonction des données transmises par ecosystem et des dispositions de l'annexe 2 de la présente convention, et après réception des titres de recettes correspondants, OCAD3E procède au versement des sommes correspondantes à la Collectivité.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières en l'état pendant toute la durée de la présente convention.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom propre et le cas échéant pour le compte des communes et de leurs groupements en vertu des délibérations de leurs conseils respectifs.

La Collectivité organise et met en place une collecte séparée des Lampes selon les modalités définies en annexe 2 de la présente convention. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

La Collectivité met à la disposition d'écosystem les Lampes qu'elle a collectées séparément dans les conditions prévues par l'annexe 2 de la présente convention.

Article 5 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et ecosystem prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R.543-187 du Code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs de Lampes :

- de l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte mis à leur disposition ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R.543-177 du code de l'environnement ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les Lampes ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des équipements électriques et électroniques.

Article 6 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E ou d'écosystem en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée qu'en cas de modification :

- Des arrêtés d'agrément d'écosystem ou d'OCAD3E, après validation des modifications par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E ;
- De la « convention-type » qui a servi de modèle à la présente convention, validée par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E.

Toutes les modifications font l'objet d'une notification par courrier.

Article 8 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre Partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Tournay ..le... 11/02/2021

Pour OCAD3E
Le Président
« Lu et approuvé » et signature

Pour la Collectivité
~~Le Maire~~ Le Président
« Lu et approuvé » et signature

Lu et approuvé



ANNEXE 1
COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SEPAREE DES LAMPES

Collectivités concernées par la collecte séparée des lampes (voir fichier Excel)

ANNEXE 2

Convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal

ANNEXE 3

Liste des points d'enlèvement (voir fichier Excel)

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210211-D007-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Convention n° : 65-1749-1377

ANNEXE 1 : COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SELECTIVE DES LAMPES USEEES, notification n°

1

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros		
ADRESSE	Maison du Canton Place d'Astarac, 65190 TOURNAY		
SIREN			
NATURE DE LA COMPETENCE EXERCEE	<input type="checkbox"/>	Collecte	
	<input type="checkbox"/>	Traitement	
	<input checked="" type="checkbox"/>	Collecte et Traitement	
		A LA SIGNATURE DU CONTRAT	AUJOURD'HUI
CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES	SURFACE (en km ²)	263,0	263,0
	POPULATION* (base INSEE, sans double compte)	11 368	11 368
	DENSITE (en habitants / km ²)	43,224	43,224

NB : Les variations de population supérieures à 10 %, en plus ou en moins, et les changements de seuil sont pris en compte prioritairement.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210211-D007-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE COMPTE DESQUELLES LA COLLECTIVITE S'ENGAGE

SITUATION INITIALE			DETAIL DES MODIFICATIONS			SITUATION NOUVELLE		
Nom de la collectivité	numéro INSEE	Population de la collectivité (*)	Nom de la collectivité	numéro INSEE	Variation de la population (*) (+/-)	Nom de la collectivité	numéro INSEE	Population de la collectivité (*)
TOTAL		0	TOTAL		0	TOTAL		0
			% DE VARIATION		#DIV/0!			

(*) dernier recensement INSEE, sans double compte

signature dans le premier mois du trimestre : application au 1er jour du trimestre en cours,
signature dans les 2e ou 3e mois du trimestre : application au 1er jour du trimestre suivant,

fait à TOURNAY le 11/02/2021.

Pour la Collectivité :
"lu et approuvé" signature

Cédric ABADIA

Pour OCAD3E :

lu et approuvé.



Convention n° : 65-1749-1377 Nom de la collectivité : Communauté de Communes des Coleaux du Val d'Arros

ANNEXE DES POINTS D'ENLEVEMENT

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DES POINTS D'ENLEVEMENT

N° de siège de la convention	N° INTERNE RECYLUM	NOM DU POINT D'ENLEVEMENT & COTISATION QUOTIDIENNE	ADRESSE DU POINT D'ENLEVEMENT	ORGANISATION DE L'ENLEVEMENT			ABRI RECYLUM sur le PDE ? (oui / non)	DATE SIGNATURE CONVENTION ABRI sur ce PDE	date d'ouverture du PDE	type de PDE (00 pour les autres voir la fiche de l'annexe 2)
				CONTACT	N° TELEPHONE	HORAIRES D'ACCES				
1097	1749	Déchèterie de Pouyet-les-Églises	51 route de Po du MA 6530 POUYET-LES-ÉGLISES				non	09/03/2016	1	

type de PDE	
1	PDE CL - déchèterie

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210211-D007-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 008 - 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 29 janvier 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Roland FERRERO, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ.

Objet : Signature d'une convention avec OCAD3E pour l'élimination des déchets électroniques
Vote : Unanimité
Code : 8.8.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique qu'il convient de signer une convention avec l'OCAD3E pour l'élimination des déchets électroniques et assimilés.
M le Président demande s'il y a des observations.
Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention annexé à la présente

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération,

APPROUVE

La convention avec l'organisme OCAD3E pour l'élimination des déchets électroniques et assimilés.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



15, place d'Astorg
Accusé de réception en préfecture
05-200631503-20210211-0008-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfectorale : 18/02/2021

**Convention de collecte séparée des
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)
Version 2021**

Entre les soussignés :

La commune/EPCI compétent(e) de Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros
Représenté(e) par Monsieur Cedric ABADIA le Maire/Président(e) agissant en application de la délibération du conseil municipal, syndical, communautaire, métropolitain (liste des collectivités membres en annexe)
d'une part, (mentions inutiles à barrer)

Adresse : Maison du Canton Place d'Astarac
Code postal : 65190 Ville : TOURNAY
Téléphone : 05 62 35 24 23 Télécopie :
Adresse e-mail : contact@coteaux-val-arros.fr

désigné(e) ci-après la « Collectivité»

et

La société OCAD3E, l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du 23 décembre 2020, représentée par son Président.

Adresse : 17 rue de l'Amiral Hamelin
Code postal : 75116 Ville : Paris
Téléphone : 0811007260 Télécopie : 0472912758
Adresse e-mail : secretariat@ocad3e.com
N ° SIRET 491 908 612 00022

Désigné ci après « OCAD3E»

La Collectivité et OCAD3E sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : DEFINITIONS

Collecte de proximité (en référence au cahier des charges des Eco-organismes, chapitre III.1.3.1.2) : toute opération de collecte par apport volontaire organisée par l'Eco-organisme référent sur le territoire de la Collectivité, si la population de la Collectivité est d'au moins 60.000 habitants, sa densité d'au moins 70 habitants au km² et si les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (utilisateurs) de DEEE de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre, sur le territoire de la Collectivité, le taux moyen national de Collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année précédente.

Collecte séparée : collecte des DEEE effectuée de façon séparée et organisée en 4 flux, définis à l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 relatif au Registre national des producteurs : gros équipements ménagers froid (GEM F), gros équipements ménagers hors froid (GEM HF), écrans (ECR), petits appareils en mélange (PAM).

Container : matériel de stockage des DEEE mis en place par l'Eco-organisme référent dans les conditions et en fonction des critères d'attribution figurant au 3.3.1.

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autre qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux des ménages et déchets provenant d'équipements électriques et électroniques qui sont susceptibles d'être utilisés à la fois par les ménages et par des utilisateurs autres que les ménages, issus d'équipements électriques et électroniques relevant des catégories : 1, 2, 4, 5 et 6 du II. de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Eco-organisme : organisme agréé par les Pouvoirs publics en application des dispositions de l'article L541-10 du Code de l'environnement chargé de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le Code de l'environnement, des DEEE collectés séparément.

Eco-organisme référent : Eco-organisme désigné par OCAD3E en Annexe 2 de la présente convention.

Marquage GEM : opération visant à identifier les DEEE à l'aide d'un dispositif fourni par l'Eco-organisme référent.

Outil Protection Gisement : extranet mis à disposition des Collectivités par OCAD3E permettant de réaliser un arbre décisionnel par point de collecte et d'avoir accès à la boîte à outils développée pour lutter contre le vol/pillage des DEEE.

Point d'apport : lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs DEEE.

Point de collecte : lieu où la Collectivité met à disposition de l'Eco-organisme référent pour enlèvement, les DEEE qu'elle a collectés séparément.

Producteur : toute personne physique ou morale visée à l'article R543-174 I du code de l'environnement.

Référent sureté : agent police/gendarmerie spécialisé dans la lutte contre le vol/pillage des sites exposés (dont les déchèteries).

Retenue pour Container prépayé : somme payable par trimestre pour l'acquisition d'un Container. Le montant est fixé et payable dans les conditions définies au barème annexé au Cahier des charges annexé à l'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 de la présente convention.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Scénario du Point de collecte : nombre minimum d'UM ou de tonnes défini pour chaque Point de collecte selon des modalités standard définies dans le barème national et ses modalités techniques figurant en annexe à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

UM : unité de manutention égale à un appareil de gros équipement électroménager (réfrigérateur, machine à laver ...) ou à une demi caisse palette de 1 m³.

Unité d'agent d'accueil : une personne physique employée par la Collectivité pour intervenir pendant la durée d'une opération de Collecte de proximité.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'un des Eco-organismes, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des DEEE assurée par la Collectivité, d'autre part, à l'enlèvement, par l'Eco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés, enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'EEE.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Pour l'application de la présente convention, l'Eco-organisme référent est désigné en Annexe 2.

Dans le cadre de la présente convention, OCAD3E assure les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent,

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages de DEEE enlevés auprès des Points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les DEEE ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.
- Le cas échéant, le suivi et la compilation des tonnages enlevés dans le cadre des Collectes de proximité.

3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

OCAD3E enregistre les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité et du (des) Point(s) de collecte. La liste de ces éléments figure en Annexes 1 et 5,

Pendant la durée de la présente convention, OCAD3E enregistre les modifications éventuelles des caractéristiques du (des) Point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau Point, fermeture d'un Point, modification du scénario par exemple), à partir des annexes modificatives qui lui sont communiquées par la Collectivité, après validation par l'Eco-organisme référent. A réception de cette information, OCAD3E envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité et à l'Eco-organisme référent précisant la date de prise d'effet des modifications.

Les autres modifications des éléments de la présente convention figurant en Annexe 1 et 5 sont communiquées par la Collectivité simultanément à l'Eco-organisme référent et à OCAD3E au moyen d'un courrier postal ou électronique, avec accusé de réception (Annexes 1 et 5 modificatives en tant que de besoin).

Toutes les modifications prennent effet le 1^{er} jour du trimestre suivant la réception du courrier (message électronique) par OCAD3E – sauf si le courrier (message électronique) est reçu au cours du premier mois du trimestre en cours : application au 1^{er} jour du trimestre en cours -.

L'ensemble de ces modifications, si elles ont fait l'objet des procédures ci-dessus, sont réputées faire partie de la présente convention.

Deux exemplaires de la convention d'origine et de tous les avenants successifs, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité.

3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

L'Eco-organisme référent établit un état trimestriel des quantités enlevées (ci-après « Etat Trimestriel d'Activité » ou « ETA ») sur le ou les Points de collecte listés en Annexe 5. Il le transmet simultanément à la Collectivité et à OCAD3E, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre écoulé.

Les données fournies par l'Eco-organisme référent permettent, après accord de la Collectivité, à OCAD3E de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité pour le trimestre précédent.

Au cours de l'année suivante, l'Eco-organisme référent dresse en tant que de besoin un état récapitulatif annuel (année civile), qui est transmis à OCAD3E pour enregistrement et contrôle.

Chaque année, au cours du 1^{er} semestre, l'Eco-organisme référent adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment les tonnages de DEEE enlevés sur le ou les Points de collecte et, le cas échéant, lors des Collectes de proximité organisées sur le territoire de la Collectivité, au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités, afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens.

3.2 Verser les compensations financières

3.2.1 En fonction des données relatives aux quantités de DEEE enlevés sur les Points de collecte listés en Annexe 5 et sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, OCAD3E procède d'une part, au calcul des compensations financières définies audit barème, selon les conditions d'éligibilité fixées au barème, et d'autre part, au versement - selon la procédure décrite au 3.2.7 - à la Collectivité des sommes correspondantes, après le cas échéant déduction des sommes dues par la Collectivité au titre de la ou des retenues pour Container prépayé .

3.2.2. Tous les calculs et les versements sont effectués sur une base trimestrielle.

3.2.3. En ce qui concerne les compensations financières au titre des tonnages collectés de DEEE :

- Le forfait est versé sous réserve de l'atteinte de la performance trimestrielle prévue au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E ;
- La partie variable est calculée, en fonction des relevés de tonnages enlevés sur chaque Point de collecte, et du Scénario du Point de collecte choisi, par application du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

3.2.4. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la protection du gisement de DEEE :

- La compensation est calculée, selon les conditions prévues au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

3.2.5. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la communication pour les DEEE :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et sur présentation des éléments justificatifs (moyens de preuve) fournis par la Collectivité à OCAD3E selon le format de l'Annexe 4 et validés par l'Eco-organisme référent. La compensation ainsi calculée est allouée sur le premier Etat Trimestriel des Versements (ETV) émis par OCAD3E qui suit la date de réception par OCAD3E des justificatifs fournis par la Collectivité.

3.2.6. Retenues pour Container prépayé :

Dans l'hypothèse où, comme dit au 3.3.1 ci-après, l'Eco-organisme aurait mis en place sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, un ou plusieurs Containers et qu'à l'issue de la période de test visée au 3.3.1 ci-après, la Collectivité, en accord avec l'Eco-organisme référent, aurait décidé d'acquérir un ou plusieurs desdits Containers en vue de l'entreposage des DEEE collectés séparément sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, le prix d'acquisition du ou desdits Containers, fixé dans les conditions définies au barème annexé à l'agrément d'OCAD3E, sera acquitté par la Collectivité entre les mains d'OCAD3E en huit trimestrialités égales.

D'un commun accord entre les Parties, le montant de chaque trimestrialité ainsi due par la Collectivité sera payable par compensation à due concurrence avec le montant des compensations dont le versement est acquis par la Collectivité au titre du même trimestre concerné.

3.2.7. Sauf désaccord sur l'ETA, l'Etat Trimestriel des Versements (ETV) calculé par OCAD3E (partie fixe, partie variable, protection du gisement et communication) au titre d'un trimestre donné, en prenant en compte, le cas échéant, la déduction du montant de la trimestrialité due par la Collectivité au titre de la retenue pour Container prépayé comme dit au 3.2.6, est adressé à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'ETA correspondant.

La Collectivité fait établir le titre de recettes par la Trésorerie dont elle dépend, qui l'adresse à OCAD3E.

Le versement des compensations est opéré par OCAD3E dans les meilleurs délais à compter de la réception du titre de recettes, à condition qu'il soit conforme aux calculs des compensations effectués par elle.

3.3 S'assurer de la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement par l'Eco-organisme référent

L'enlèvement et l'élimination des DEEE collectés séparément par la Collectivité auprès des Points de Collecte listés en Annexe 5 est de la responsabilité de l'Eco-organisme référent. OCAD3E, à travers le contrat qu'il conclut avec l'Eco-organisme référent, s'assure auprès de l'Eco-organisme référent que ce dernier respecte les principes de qualité et de continuité de service ci-après décrits. OCAD3E assure à la Collectivité la continuité de l'enlèvement des DEEE collectés séparément par elle.

3.3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite par l'Eco-organisme référent des contenants (à l'exception des Containers) nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler.
- enlèvement des DEEE collectés dans un délai maximum de 5 jours francs après l'enregistrement par l'Eco-organisme référent de la demande de la Collectivité ou dans les délais prévus pour les enlèvements récurrents (demandes programmées ou tournées automatiques), sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de DEEE définis à l'Annexe 6 ;
- identification d'un contact opérationnel chez l'Eco-organisme référent avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;

- conservation du bordereau de suivi des déchets (BSD) par l'opérateur de l'enlèvement; en cas de contrôle réglementaire, l'Eco-organisme référent fournira la copie du BSD ;
- communication des informations concernant la destination et le traitement des DEEE enlevés ;
- proposition par l'Eco-organisme référent d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des DEEE pour le compte de la Collectivité aux fins décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent ;
- Sous réserve que les pré requis définis au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E soient remplis par la Collectivité, l'Eco-organisme référent peut, afin de réduire les risques de vols des DEEE sur les Points de collecte, proposer à cette dernière la mise en place sur un ou plusieurs Points de collecte d'un ou plusieurs Containers dans le cadre d'une phase de test de six mois qui court à compter de la mise à disposition du ou des Containers sur le ou les Points de collecte concernés.
- En fin de phase de test, l'Eco-organisme et la Collectivité effectuent ensemble un bilan de la phase de test à l'issue duquel la Collectivité devra indiquer à l'Eco-organisme référent si elle souhaite ou non acquérir le ou les Containers concernés.

Dans le cas où la Collectivité déciderait d'acquérir le ou les Containers concernés, elle procédera à cette acquisition auprès d'OCAD3E qui en aura elle-même alors préalablement acquis la propriété.

En cas d'acquisition, le prix d'acquisition est fixé et payé dans les conditions définies au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 ci-avant.

Si la Collectivité décide de ne pas acquérir un Container à l'issue de la phase de test, elle le notifie à l'Eco-organisme référent avant la fin du 5^e mois à compter de la date de mise à disposition. L'Eco-organisme référent procède à l'enlèvement du Container. A défaut de réponse dans le délai susvisé, la collectivité est réputée avoir décidé de l'acquérir.

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée ou l'enlèvement des DEEE, la collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme référent pour trouver une solution adaptée.

3.3.2. Principe de continuité du service

En cas de défaillance technique récurrente conduisant l'Eco-organisme référent à ne pas réaliser ses obligations d'enlèvement, quelle qu'en soit la raison, OCAD3E met en œuvre la procédure décrite au dernier paragraphe de l'article 6.

3.3.3. Principe de continuité des versements.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières pendant toute la durée de la présente convention.

3.3.4 Collectes de proximité

Conformément à l'article 1.3.1.2 du chapitre III du cahier des charges de l'agrément des éco-organismes, l'Eco-organisme organise des collectes de proximité par apport volontaire, en étroite coordination avec la collectivité, répondant aux critères suivants :

- d'une densité supérieure à 70 habitants par km²
- et d'une population supérieure à 60 000 habitants
- et dont les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (et utilisateurs) de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre le taux moyen national de collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année N-1.

Ces collectes sont organisées au centre-ville des collectivités concernées (au centre-ville de la (des) commune(s) les plus densément peuplées en cas de contrat multi-collectivités), à des emplacements préalablement identifiés et proposés par l'Eco-organisme au regard du nombre d'habitants riverains et validés annuellement par la collectivité.

L'éco-organisme, en concertation avec la collectivité, fixe un nombre d'opérations annuelles.

Un bilan est réalisé conformément au cahier des charges des éco-organismes, à l'issue de la deuxième année d'agrément.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements), visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des DEEE. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

OCAD3E désigne l'Eco-organisme référent en Annexe 2.

La Collectivité informe OCAD3E, par courrier postal ou électronique avec accusé de réception, des modifications :

- relatives aux éléments figurant en Annexe 1, notamment des modifications de compétence, de périmètre, de population et de densité (Annexe 1 modificative si nécessaire).
- des modifications susceptibles de concerner le dispositif de Collecte séparée des DEEE, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en Annexe 5, après validation par l'Eco-organisme référent.

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée les DEEE qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités.

4.1 Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe OCAD3E des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des DEEE, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 6. Elle précise notamment le nombre des Points de collecte, leur emplacement et le profil qu'elle leur assigne. A cette fin, elle complète et adresse à OCAD3E et à l'Eco-organisme référent le formulaire d'enregistrement figurant en Annexe 5. Elle informe OCAD3E des modifications concernant les Points de collecte.

La Collectivité fournit à OCAD3E et à l'Eco-organisme référent les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 5).

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée, la collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme référent pour trouver une solution adaptée.

4.2 Mettre à disposition les DEEE collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition de l'Eco-organisme référent les DEEE qu'elle a collectés séparément (sauf prélèvement pour réutilisation), dans les conditions prévues par l'Annexe 6, notamment :

- séparation des 4 flux prévus par l'arrêté Registre national des producteurs du 30 juin 2009 ;
- remise à l'Eco-organisme de l'intégralité des tonnages de DEEE déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes réutilisées) ;

- utilisation des contenants mis à disposition par l'Eco-organisme référent ;
- respect des quantités minimales d'enlèvement en fonction du Scénario du Point de collecte ;
- accessibilité du site et horaires d'accès ;
- respect des consignes de tri des DEEE fournies en Annexe 6.

La Collectivité veille à maintenir les DEEE dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points de collecte, sauf ceux effectués en vue de la réutilisation des DEEE, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par l'Eco-organisme référent à la présentation sur le ou les Points de collecte des DEEE collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe l'Eco-organisme référent en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter que l'Eco-organisme référent puisse refuser d'enlever des contenants de DEEE remplis de DEEE en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des DEEE présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, l'Eco-organisme référent assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée.

La Collectivité informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte séparée de DEEE de la présence sur les Points de collecte de contenants mis à disposition par l'Eco-organisme. Elle en fait de même, en cas de mise à disposition de Containers pendant la phase de test.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par l'Eco-organisme référent, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

4.3 Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement de DEEE

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points de collecte. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols sur les Points de collecte, dans la limite des contraintes économiques. Elle peut pour cela faire établir un diagnostic par les référents sûreté ou établir un diagnostic et suivre les préconisations de l'outil Protection du Gisement mis à disposition par OCAD3E. Les modalités de l'accès à l'outil sont précisées en Annexe 3.

La réalisation d'un diagnostic au moyen de l'outil Protection du Gisement et le Marquage GEM Froid et Hors Froid sont un pré-requis pour l'éligibilité au versement de la compensation au titre de la protection du gisement des DEEE selon les conditions définies dans le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

Le marquage du GEM Froid et Hors Froid est effectué par la Collectivité,

Si la protection du gisement sur le ou les Points de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe l'Eco-organisme référent et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des DEEE collectés séparément définis en Annexe 6 et à déclencher les enlèvements dans le respect du Scénario du Point de collecte retenu pour chaque Point de collecte.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- impossibilité d'accéder au Point de collecte ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;

- dégradation des DEEE
- quantité de DEEE à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- non-respect des consignes de tri par flux ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque l'Eco-organisme référent constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires.

4.5 Collaborer aux Collectes de proximité organisée par l'Eco-organisme référent

La Collectivité collabore étroitement avec l'Eco-organisme référent dans le cadre des Collectes de proximité que l'Eco-organisme peut être amené à organiser sur le territoire de la Collectivité, dans les conditions et selon les modalités définies et décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent et au 3.3.4 ci-avant.

Article 5 : EQUILIBRAGE DE LA FILIERE

Afin d'assurer un suivi régulier du respect par les Eco-organismes de leurs obligations en termes d'enlèvement des DEEE, un Comité de conciliation composé des représentants des collectivités, des Eco-organismes, d'OCAD3E, du ministère chargé de l'environnement, du ministère chargé de l'économie et du ministère chargé des collectivités locales, est institué.

5.1 Equilibrage fin

Lorsque les conditions stipulées aux cahiers des charges annexés aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes sont réunies, le Comité de conciliation met en place le dispositif d'équilibrage fin prévu aux dits cahiers des charges, et qui peut concerner la Collectivité.

Si la Collectivité est concernée par le mécanisme d'équilibrage fin ainsi mis en œuvre, OCAD3E informe la Collectivité 15 jours à l'avance de la mise en œuvre et de l'arrêt de ce mécanisme sur son territoire.

Pendant la période d'équilibrage fin, les enlèvements sont assurés par l'Eco-organisme en position de sous-collecte. L'Eco-organisme référent reste néanmoins pendant cette période l'interlocuteur privilégié de la Collectivité.

5.2 Equilibrage structurel

Le Comité de conciliation met en place, le cas échéant, le dispositif d'équilibrage structurel précisé dans le cahier des charges annexé aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes.

OCAD3E informe suffisamment à l'avance, par écrit, la Collectivité du nouvel Eco-organisme référent et propose la modification de l'annexe 2 de la présente convention.

Le mécanisme d'équilibrage structurel s'applique également en cas de défaillance financière de l'Eco-organisme référent.

Article 6 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION

La Collectivité et l'Eco-organisme référent s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des DEEE collectés séparément (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple). Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

En cas d'incidents récurrents du fait de la Collectivité ou de l'Eco-organisme référent et de difficultés pour trouver un accord entre les deux parties, OCAD3E organise une rencontre entre l'Eco-organisme référent et la Collectivité, afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

Article 7 : RECOURS A DES TIERS

Chacune des Parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- OCAD3E veille au respect de la présente convention par l'Eco-organisme référent, et par les prestataires de ce dernier;
- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte des DEEE.

Chacune des Parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Article 8 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA REUTILISATION

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'équipements électriques et électroniques pour réutilisation est précisée par la Collectivité à OCAD3E dans l'Annexe 5. Le nom et les coordonnées de l'acteur de la réutilisation qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements réutilisés soit comptabilisé au titre des compensations visées à l'article 3.2 de la présente convention et versées à la Collectivité ; les conditions suivantes sont à remplir :

- les équipements prélevés aux fins de réutilisation sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés,
- les équipements réutilisés à partir de ces prélèvements sont pesés,
- les pesées sont effectuées pour chaque flux. Elles sont réalisées par l'acteur de la réutilisation qui les communique à la Collectivité. Elles sont déclarées trimestriellement à l'Eco-organisme référent par la Collectivité sous le format prévu à l'annexe 7,
- la Collectivité garantit à OCAD3E le respect par l'acteur de la réutilisation de la réglementation en vigueur, notamment celles sur les installations classées, le transport, le suivi des déchets dangereux, les travaux électriques, l'hygiène, la sécurité, la qualification du personnel d'encadrement, les garanties données à l'utilisateur sur le fonctionnement des appareils réemployés. Elle s'assure également du respect par l'acteur de la réutilisation de l'interdiction de démantèlement à des fins de valorisation matière ou de vente de pièces détachées des appareils,
- Les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus DEEE) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte pour enlèvement par l'Eco-organisme référent. Ils respectent les conditions prévues au 4.2 de la présente convention.

Ces DEEE mis à disposition font l'objet de versement de compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E. Les volumes des équipements réutilisés dans le respect des conditions décrites infra sont également soutenus au titre de ce barème.

L'Eco-organisme référent a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur de la réutilisation à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des appareils réutilisés. L'absence de DEEE mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réutilisation est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit / et le site de l'acteur de la réutilisation.

Article 9 : REGIME DES RESPONSABILITES

Les DEEE collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points de collecte. A compter de l'enlèvement par l'Eco-organisme (ou par son prestataire), ils sont la propriété de l'Eco-organisme et passent sous sa responsabilité. Ce dernier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEEE sur le Point de collecte à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.

Les contenants (en dehors des Containers acquis par la Collectivité) mis à disposition de la Collectivité restent la propriété de l'Eco-organisme référent. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point de collecte.

Article 10 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et l'Eco-organisme référent prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R543-187 du code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques :

- de l'obligation de ne pas mélanger les déchets d'équipements électriques et électroniques avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte et de reprise d'équipements électriques et électroniques usagés mis à leur disposition ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des d'équipements électriques et électroniques ;
- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des équipements électriques et électroniques, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R. 543-177 du code de l'environnement.

Article 11 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée, par avenant signé par les deux Parties :

- En cas de modification de la Convention-type d'OCAD3E, validée par les représentants des collectivités et par les représentants d'OCAD3E ;

- En cas de modification des conditions de l'agrément des Eco-organismes ou d'OCAD3E.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Toutes les autres modifications font l'objet de la part d'OCAD3E d'une notification par courrier postal ou électronique, avec accusé de réception.

Article 13 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à l'Eco-organisme référent les contenants fournis.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait àTOURNAY..... le.....11/02/2021.....

Pour la Collectivité
~~Le Maire~~ Le Président
« Lu et approuvé » et signature

Lu et approuvé.



Pour OCAD3E
Le Président
« Lu et approuvé » et signature

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité
- Annexe 2 : Eco-organisme référent de la Collectivité
- Annexe 3 : Outil de diagnostic Protection du Gisement
- Annexe 4 : Dépenses de communication
- Annexe 5 : Liste des Points de collecte
- Annexe 5 bis : Organisation des enlèvements
- Annexe 6 : Dispositions relatives à l'enlèvement des DEEE
- Annexe 7 : Prélèvements par un acteur de réutilisation

Convention n° : 65-1749

ANNEXE 1 : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n° 1

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros		
ADRESSE	Maison du Canton Place d'Astarac, 65190 TOURNAY		
SIREN			
NATURE DE LA COMPETENCE EXERCEE	<input checked="" type="checkbox"/>	Collecte	
	<input type="checkbox"/>	Traitement	
	<input type="checkbox"/>	Collecte et Traitement	
CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES	A LA SIGNATURE DU CONTRAT		AUJOURD'HUI
	SURFACE (en km ²)	263,0	263,0
	POPULATION (base INSEE, sans double compte)	11 368	11 368
	DENSITE (en habitants / km ²)	43,224	43,224

ANNEXE 1 (suite) : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n° 1

LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE COMPTE DESQUELLES LA COLLECTIVITE S'ENGAGE

SITUATION INITIALE		DETAIL DES MODIFICATIONS		SITUATION NOUVELLE	
Nom de la collectivité	Population de la collectivité (*)	Nom de la collectivité	Variation de la population (*) (+/-)	Nom de la collectivité	Population de la collectivité (*)
TOTAL	0	TOTAL	0	TOTAL	0

(*) dernier recensement INSEE, sans double compte
signature dans le premier mois du trimestre : application au 1^{er} jour du trimestre en cours,
signature dans les 2^e ou 3^e mois du trimestre : application au 1^{er} jour du trimestre suivant,

fait à Je

Pour la Collectivité :
"lu et approuvé" signature

Pour OCAD3E :

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210211-D008-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Convention n° : 65-1749

Nom de la collectivité : Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

ANNEXE 2 : ECO-ORGANISME REFERENT DE LA COLLECTIVITE

(à compléter par OCAD3E)

NOM DE L'ECO-ORGANISME *	Ecosystem DEEE ménagers	
ADRESSE	34-40 rue Henri Regnault	
	92068 Paris La Défense	
CONTACT ADMINISTRATIF	NOM	ECOSYSTEM
	TELEPHONE	08 25 88 68 79
	COURRIEL	
	SITE WEB	www.eco-systemes.fr
	TELECOPIE	01 49 07 05 87
CONTACT OPERATIONNEL	NOM	COUSI Coralie
	TELEPHONE	06 80 11 89 92
	COURRIEL	ccousi@ecosystem.eco
	TELECOPIE	01 49 07 05 87

Procédure de demande d'enlèvement

L'éco-organisme précise :

- . Le type des contenants mis à disposition
- . Le volume des contenants mis à disposition
- . Le mode de contact

(*) : Agréé en vertu de l'arrêté du 23 décembre 2020 des Ministres chargés de la transition écologique, de l'économie, des finances et de la relance et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210211-D008-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210211-D008-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Convention n° : 65-1749

ANNEXE 3 : OUTIL DE DIAGNOSTIC PROTECTION DU GISEMENT

CARACTERISTIQUES DE L'OUTIL

OCAD3E met à la disposition de la collectivité territoriale un outil de diagnostic et d'aide à la décision.

Cette boîte à outil ne nécessite aucune installation. Il s'agit d'une application « web » accessible par Internet via un compte sécurisé auquel la collectivité territoriale peut accéder par un login et un mot de passe. Ce login et ce mot de passe sont transmis aux collectivités territoriales par OCAD3E.

Pour accéder à l'application proprement dite, il suffit à la collectivité territoriale de se connecter au lien suivant : <http://outil-protectiongisement.ocad3e.fr>

L'intégralité des informations est enregistrée en ligne et constitue une base de données nationale sur les actions d'amélioration de protection du gisement en cours.

Phase de diagnostic :

Le diagnostic permet de mesurer le plus tôt possible les atouts, faiblesses et éléments de contraintes à prendre en compte pour la mise en œuvre d'un projet de protection des D3E.

La boîte à outil permet de constituer un arbre décisionnel pour **chaque** point de collecte de la collectivité territoriale.

Phase d'aide à la décision :

Les données recueillies à l'issue du travail de diagnostic débouchent sur des propositions, déterminées par l'outil d'aide à la décision. L'objectif est de permettre une meilleure compréhension des enjeux propres à chaque point de collecte et d'élaborer un référentiel approprié visant à guider la collectivité territoriale dans les actions à mener pour protéger son gisement de D3E.

La durée de validité d'un arbre au statut Validé est de 2 ans. Après cette période l'arbre passe au statut Périmé. Par conséquent il est impératif de renouveler l'arbre avant l'échéance de 2 ans afin que le point d'enlèvement continue de bénéficier de la compensation au titre de la protection gisement.

Le marquage du GEM est un nouveau prérequis. Il n'est pas possible de valider un arbre si la mise en place de ce dispositif

- n'est pas effectif OU
- "Considéré comme réalisé , car PdE en capacité de démontrer la mise en sûreté du gisement sous vérification par l'E.O."

Les éco-organismes font des contrôles sur les sites afin de vérifier que les diagnostics validés sont conformes à la réalité sur le terrain et suite à ces contrôles, ils ont la possibilité de venir mettre à jour leur constatation dans l'application.

Ces constats peuvent faire l'objet de courrier de rappel d'OCAD3E (en cas de défaut de l'un ou de l'autre des dispositifs) pour une mise en conformité à réaliser pour le trimestre suivant afin de continuer de bénéficier de la compensation au titre de la protection gisement.

OCAD3E adresse un courriel à la Collectivité

- avant le terme de 24 mois, durée de vie d'un arbre;
- à chaque nouveau trimestre, dans le cas où la Collectivité aurait des points d'enlèvement qui étaient éligibles à la compensation protection gisement lors d'un des 3 derniers trimestres mais qui n'auraient aucun arbre au statut Validé.

Un nouveau statut a été créé dans l'étape "Aide à la décision" pour les solutions prévues par la Collectivité afin de prendre

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210211-D008-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

ANNEXE 4 : DEPENSES DE COMMUNICATION BAREME 2015-2020

Milieu (rural/semi-urbain/urbain) :

Rural

Nombre d'habitants :

11368

habitants

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DE COMMUNICATION AVEC LEUR JUSTIFICATIFS

N° d'ordre	Libellé de l'action réalisée par la CL	Date de communication	Affiche	Guide du tri/lettre de tri/site internet	Panneaux signalétiques	Communication événementielle (dont flyers animation)	Type de justificatif
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

Communication événementielle :

Les forfaits événementiels sont accessibles pour des événements de collecte séparée des DEEE, réalisés avec le support de l'éco-organisme référent.

La collectivité doit planifier à l'avance l'événement en accord avec l'éco-organisme référent. Elle justifie par tout moyen approprié de la réalisation de l'événement (retombée presse, photos, par exemple).

Le forfait peut notamment couvrir les coûts des moyens humains internes.

Autre type de communication : à l'initiative de la collectivité.

Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'événement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux

Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement). Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.

Tous types de communication :

LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE DE L'ANNEE QUI SUIV L'EVENEMENT

Les plafonds s'entendent par année civile ; il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre.

A

le

Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210211-D008-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

ANNEXE 5 : LISTE DES POINTS DE COLLECTE, Notification N° 1

Remarques :

- La " Notification No (dans le bandeau ci-dessus) précise le numéro de l'événement de l'annexe 5 depuis la date de signature de la convention.
- Utiliser la dernière version de l'annexe 5 pour indiquer les changements souhaités ou s'adresser à OCAD3E (0811 007 260 / secretariat@ocad3e.com) qui enverra l'Annexe 5 en vigueur à la Collectivité pour mise à jour.
- La colonne « Type de scénario » rappelle le profil du point de collecte (S0, S1, S2).
- Si le scénario choisi est S2, préciser le (ou les) flux massifié(s) dans la colonne "Type de scénario S0 S1 S2 en vigueur après modif."
- Les points de collecte équipés d'un conteneur préfinancé par un éco-organisme doivent avoir un scénario S1 ou S2.
- La partie « Détail des modifications » permet de faire valider à la Collectivité toute modification à venir du profil du point de collecte.
- Les modifications de scénario ou de forfait seront prises en compte pour le calcul des compensations, au 1er jour du trimestre en-cours (signature dans le 1er mois du trimestre), ou au 1er jour du trimestre suivant (signature le 2e ou 3e mois du trimestre)

Identifiant du point de collecte	Nom du Point de Collecte & Commune d'implantation	Prélèvement pour réemploi (O/N)	Type de scénario en vigueur à la signature (S0 S1 S2)	Détail des modifications			Scénarii applicables apres modifications	type de PDC (indiquer le n° en vous référant à la liste ci-contre)
				Ouverture/ emeture d'un PDC	Modification du type de scénario S0 S1 S2	Date de prise d'effet opérationnelle		
RS-1749-001	Déchèterie de Pouyastruc	N	S0				S0	1

type de PDC
1 Déchèterie
2 Service technique ou atelier municipal
3 Centre de tri
4 Déchèterie mobile
5 Local permanent d'un immeuble d'habitation
6 Site réemploi / réalisation ESS
7 Plateforme CL de regroupement
8 Centre de transfert
9 Point de collecte opérateur
10 Collecte événementielle (hors collecte de proximité)

fait à TOURNOY le 11/02/2021

Pour la Collectivité : Cédric ABADIA

Pour OCAD3E :

lu et approuvé



[Handwritten signature in blue ink]

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210211-D008-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Ecosystem DEEE ménagers

Convention n° : 65-1749 Nom de la collectivité : Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

ANNEXE 5 bis : ORGANISATION DES ENLEVEMENTS

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISQUES DES POINTS DE COLLECTE

N° IDENTIFICATION DU PDC	NOM DU POINT DE COLLECTE	ADRESSE DU POINT DE COLLECTE	ORGANISATION DE L'ENLEVEMENT				PRELEVEMENT POUR REEMPLOI *	OBSERVATIONS
			CONTACT	N° TELEPHONE	HORAIRES D'ACCES	CONDITIONS D'ACCES		
65-1749-001	Déchèterie de Pouyastruc	51 route du Pic du Midi 65350 POUL						

(*) cocher et compléter l'annexe 7

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210211-D008-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210211-D008-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Convention n° : 65-1749

ANNEXE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENLÈVEMENT DES DEEE

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'ECO-ORGANISME

La Collectivité territoriale met à la disposition de l'Eco-organisme les 4 flux de DEEE collectés séparément conditionnés, sauf dispositions contraires, de la façon suivante :

Gros équipements hors froid (GEM HF) : en vrac

Gros équipements froid (GEM F) : en vrac

Ecrans : en caisse palette fournie par l'Eco-organisme

Petits appareils ménagers (PAM) : en caisse palette fournie par l'Eco-organisme

Les caisses palettes seront enlevées si elles présentent un taux de remplissage d'au moins 80 %.

L'Eco-organisme fournit au moins deux caisses palettes par point de collecte et remplace les contenants enlevés à chaque enlèvement. Lorsque le point de collecte a un profil S2, l'Eco-organisme met à disposition les conditionnements nécessaires à l'évacuation d'un flux directement vers le centre de traitement.

De façon préférentielle, les enlèvements sont déclenchés à partir de demandes formulées par la collectivité territoriale.

Les DEEE seront repris après une catastrophe naturelle ou accidentelle.

ANNEXE 7 : PRELEVEMENTS PAR UN ACTEUR DU REEMPLOI

Trimestre concerné : du au

ACTEUR DU REEMPLOI

NOM
ADRESSE
RESPONSABLE
TEL / MAIL


Remarques :

- Colonne "Identifiant du point de collecte": Renseigner une ligne par point de collecte.

TABLEAU RECAPITULATIF DES TONNAGES PRELEVES

IDENTIFIANT DU POINT DE COLLECTE	NOM DU POINT DE COLLECTE	TONNAGES PRELEVES POUR REEMPLOI					TONNAGES REEMPLOYES A PARTIR DE CES PRELEVEMENTS					ABSENCE DE RETOURS	
		GEM HF	GEM F	ECRANS	PAM	TOTAL	GEM HF	GEM F	ECRANS	PAM	TOTAL	(cocher)	Destination des DEEE non rendus
65-1749-001	Decréterie de Poyastruc					-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
TOTAL						-					-		

Je certifie que l'ensemble des informations apparaissant dans le tableau ci-dessus est exact et tiens à la disposition d'OCAD3E tout document permettant de le vérifier.

le ..)  Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 009 - 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 29 janvier 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Roland FERRERO, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ.

Objet : Participation au Fonds L'OCCAL en 2021

Vote : Unanimité

Code : 8.8.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président propose à l'assemblée de poursuivre en 2021 la participation au fonds L'OCCAL M le Président demande s'il y a des observations.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération, et à l'unanimité

APPROUVE

La participation de la Communauté de Communes au fonds L'OCCAL pour une enveloppe de 20 000 € en 2021

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



Accusé de réception en Préfecture
065 2000 20803-20210211-D008-2021-DE
Date de transmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 010 - 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 29 janvier 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Roland FERRERO, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ.

Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet de Rédacteur Territorial

Vote : Unanimité

Code : 4.1.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que les besoins des communes en secrétariat de mairie ont évolué et aujourd'hui 28h30mn sont assurées par un agent contractuel. Il s'agit de :

Ricaud : 4h/semaine

Aubarède : 8h/semaine

Jacque : 8h/semaine

Goudon : 8h/semaine

Poumarous : 4h tous les 15 jours (soit 2h/semaine)

Gonez : 5h tous les 15 jours (soir 2,5h/semaine)

M le Président souhaite créer un poste d'agent titulaire afin de pérenniser un agent sur ces fonctions délicates.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet pour répondre aux besoins des communes

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération, et à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210211-D010-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

DECIDE

- De créer un emploi permanent à temps non complet de secrétaire de mairie relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour une durée hebdomadaire de 28.5/35^{ème}.
- De modifier ainsi le tableau des emplois

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Administratif (Rédacteur territorial, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe)	B	1	151.67h
		1	123.50h
		1	17.33h

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 011 - 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 29 janvier 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Roland FERRERO, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ.

Objet : Vente du centre équestre au prix de 200 000 €. Complément à la délibération D 100-2019 du 07/11/2019

Vote : Unanimité

Code : 3.2

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que l'acquéreur du centre équestre a créé une SCI. Le nom de l'acquéreur est ainsi modifié. Le nouveau nom de l'acquéreur est SCI LMGC, 2 rue de la Bigorre 65350 AUBAREDE, représentée par Luce Merigon, gérante et associée.

Le Président rappelle le contenu de cette vente.

Parcelles	Superficie	Surfaces bâties m ²	Surface non bâties m ²	Surfaces aménagées	Nature
A 327	9 123		9 123		Terre
A 328	1 682		1 682		Terre
A 305	10 381			1 200	Carrière
A 308	6 625			1 000	Manège
A 309	5 886		5 886		Terre
A 310	2 933	900 (*)			Centre-Club-Habitation
TOTAL	36 630				

Le Conseil Communautaire

Entendu l'exposé du Président

Vu la délibération D 100-2019 en date du 07/11/2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Que la vente du Centre Equestre d'Aubarède décidée par la délibération D 100-2019 au prix de 200 000 € est effectuée au profit de la SCI LMGC acquéreur.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président

Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par

Après transmission en Préfecture et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 012 - 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 29 janvier 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Roland FERRERO, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ.

Objet : Acquisition du bâtiment parcelle E388 à Tournay et de la parcelle E389 appartenant à la Mairie de Tournay au prix de 190 000 €.

Vote : 56 POUR, 6 CONTRE

Code : 3.1.3

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle que par délibération D 085-2020 du 26/11/2020 le Conseil Communautaire avait approuvé sur le principe, l'acquisition du bâtiment abritant actuellement la trésorerie de Tournay au prix de 190 000 €.

Ce bâtiment appartenant à la mairie de Tournay comprend :

- La parcelle E 388 de 338 m² contenant le bâtiment de 200 M² environ avec un rez-de-chaussée occupé par la trésorerie et un étage contenant un logement, un garage de 24.5m², un hall d'entrée et une cour.
- La parcelle E 389 de 305m² en nature de jardin derrière le bâtiment.

Le service des domaines a rendu son avis et a estimé le prix de ce bâtiment à hauteur de 205 000 €.

Le Président propose d'acquérir le bâtiment au prix convenu initialement, soit 190 000 €.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et par 56 voix pour et 6 voix contre,

Vu l'avis du service des domaines en date du 26/01/2021

Vue la délibération de principe D 085-2020 en date du 26/11/2020,

Considérant l'intérêt d'être propriétaire des locaux abritant le siège de la Communauté de Communes

DECIDE

D'acquérir la parcelle E388 contenant le bâtiment abritant actuellement la trésorerie de Tournay et la parcelle E389 au prix de 190 000 €.

PRECISE

Que le vendeur est la mairie de Tournay

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 013 - 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 29 janvier 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Roland FERRERO, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ.

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Espace France Service et la Réhabilitation du Siège de la Communauté de Communes.

Vote : Unanimité

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle la délibération D 084-2020 approuvant le projet de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes et de création d'un espace France Services pour un montant global de 800 000 €HT comprenant 200 000 € d'acquisition et fixant l'enveloppe affectée à l'opération à 600 000 €HT. Cette enveloppe se décompose comme suit :

- Travaux : 470 000 €HT
- Etudes et honoraires : 80 000 €HT
- Mobiliers et autres dépenses : 50 000 €HT

Il propose d'engager les études de maîtrise d'œuvre afin de disposer des éléments financiers pour la préparation budgétaire 2021. A cette fin une consultation a été engagée.

L'architecte Lejeune-Moureaux, 1 place de la libération 64 000 PAU a présenté, en cotraitance avec le bureau d'étude SETES, une offre à hauteur de 34 780 €HT en mission de base soit 7.4% du coût des travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vue la délibération D 084-2020 approuvant le projet de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes et de création d'un espace France Services pour un montant global de 800 000 €HT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Espace France Service et la réhabilitation du siège de la Communauté de Communes au cabinet Lejeune-Moureaux, 1 place de la libération 64 000 PAU a présenté, en cotraitance avec le bureau d'étude SETES, une offre à hauteur de 34 780 €HT en mission de base soit 7.4% du coût des travaux dont le montant s'élève à 470 000 €HT.

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 014 - 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 29 janvier 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Roland FERRERO, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ.

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR pour la deuxième tranche de la réhabilitation du siège de la Communauté de Communes et la création d'un Espace France Service

Vote : Unanimité

Code : 7.5.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle le scénario retenu par l'assemblée pour le projet de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes et de création d'un espace France Services pour un montant de 800 000 € HT se décomposant en deux tranches de 400 000 €.

Il précise que la première tranche de 400 000 € a fait l'objet d'un financement au titre de la DETR

Il propose de solliciter 80% de subventions au titre de la DETR pour la deuxième tranche soit 320 000 €.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la délibération D 083 portant sur le choix du scénario pour la création de l'Espace France Services et la rénovation du siège,

Vu la délibération D 084 approuvant le projet de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes et de création d'un espace France Services pour un montant global de 800.000 € HT et décidant de solliciter des subventions pour la première tranche de 400 000 €.

Considérant la nécessité de réhabiliter le bâtiment et de solliciter des subventions

DECIDE

De solliciter 80% de subvention au titre de la DETR 2021, soit 320 000 €, pour la deuxième tranche de l'opération dont le montant est 400 000 €.

PRECISE

Que le plan de financement de la deuxième tranche est le suivant :

- DETR	:	320 000 € soit 80%
- Autofinancement	:	80 000 € soit 20%
- Cout Total	:	400 000 €

AUTORISE

Le Président ou son représentant à solliciter les demandes de subventions et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par

Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme

Le Président
Cédric ABADIA
Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210211-D014-2021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021
65190 Tournay



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 015 - 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 29 janvier 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Roland FERRERO, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ.

Objet : Demande de subvention au titre de la DSIL pour la rénovation énergétique de 2 bâtiments publics sur la commune de Tournay

Vote : Unanimité

Code : 7.10.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle le projet de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes et l'acquisition de l'ancienne trésorerie.

Des actions de rénovation énergétique sont envisagées sur ces deux bâtiments. Le bureau d'études SETES a rendu un audit énergétique, et le montant des travaux s'élève à 149.650 € HT.

Il propose de solliciter 80% de subventions au titre de la DSIL.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De solliciter 80% de subvention au titre de la DSIL 2021, soit 119.720 €, pour l'opération dont le montant est de 149.650 €.

PRECISE

Que le plan de financement est le suivant :

- DSIL	:	119.720 € soit 80%
- Autofinancement	:	29.930 € soit 20%
- Cout Total	:	149.650 €

AUTORISE

Le Président ou son représentant à solliciter les demandes de subventions et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par

Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme

Le Président

Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200010803-20210211-D015-2021-DE
Date de rétransmission d'ARROS 2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021
65190 Tournay

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 016 - 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 29 janvier 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Roland FERRERO, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire
Vote : 35 POUR, 16 CONTRE, 11 ABSTENTIONS
Code : 7.1.3

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire qui a été adressé à chaque Conseiller Communautaire. Ce rapport informe sur la situation financière de la Communauté de Communes et sur les orientations budgétaires.

Pour l'année 2021, le budget prévisionnel fait apparaître un déficit de 163 995 € de la section de fonctionnement. Pour rembourser le capital de la dette (78 650 € en 2021) et dégager un autofinancement de 100 000 €, il conviendrait d'augmenter les recettes fiscales de 342 645 €.

Afin d'atteindre cette recette fiscale, les taux évolueraient comme suit : Taxe sur le Foncier Bâti : 6.77% ; Taxe sur le Foncier Non Bâti : 31.77% ; Cotisation Foncière des Entreprises : 6.29%

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces orientations : augmenter la fiscalité pour résorber le déficit, rembourser la dette et dégager un autofinancement de 100 000 € afin de porter les projets structurants pour le territoire.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint à la convocation

Ayant entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et par 35 Voix pour, 16 Voix contre et 11 abstentions

APPROUVE

Les orientations budgétaires proposées incluant une hausse des taux de fiscalité comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 6.77% maximum
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 31.77% maximum
- Cotisation Foncière des Entreprises : 6.29% maximum

PRECISE

Que ces taux sont un maximum. Les taux définitifs prendront en compte les ajustements au regard des notifications reçues pour le budget 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 017 - 2021

L'an deux mille vingt et un le dix mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 mars 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Roland FERRERO, Maria LECAUDEY donne pouvoir à Richard CAPEL, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES.

Objet : Bail de location ETE RESEAUX
Vote : Unanimité
Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que l'entreprise MAZAUD représentée par M. Pascal BORDES a donné congé de sa convention d'occupation précaire pour les locaux sis au 35 avenue de Bagnères au 31 mars prochain. La société ETE Réseaux souhaite reprendre les locaux désignés ci-après, à son compte :

- un bâtiment d'environ 200 m2 (dit bâtiment D)
- un bâtiment d'environ 300 m2 (Partie arrière du bâtiment C)
- deux bungalow de type algeco d'environ 15m2 située à l'angle des deux bâtiments précités
- un extérieur de 200 m².

Il propose de signer un bail commercial 3/6/9 à compter du 01/04/2021 à hauteur de 1058 € HT/mois révisé annuellement avec une caution de 1 mois de loyer HT.

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

APPROUVE

La location des bâtiments, tels que décrits ci-dessus au prix de 1.058 € HT mensuel indexé, et dans les conditions proposées par le Président.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210310-0017-2021-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 018 - 2021

L'an deux mille vingt et un le dix mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 mars 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Roland FERRERO, Maria LECAUDEY donne pouvoir à Richard CAPEL, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES.

Objet : Recrutement d'un agent non permanent à temps complet pour renforcer le service technique

Vote : Unanimité

Code : 4.2.1

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin de renfort au sein du service technique lié à un accroissement temporaire d'activité.

M. le Président rappelle que chaque année un renfort est mis en place afin de répondre aux besoins liés à la saison estivale (entretien des espaces verts, tontes...).

Afin d'anticiper ce besoin, M. le Président fait part de la nécessité de créer à compter du 1^{er} avril 2021, un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet afin de renforcer les équipes actuelles.

Cet emploi permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} avril 2021 au 30/09/2021.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

DÉCIDE

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 6 mois.

AUTORISE

M le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les limites définies ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par

Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210310-D018-2021-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception en préfecture : 26/03/2021
65190 Tournay



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 019 - 2021

L'an deux mille vingt et un le dix mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 mars 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 65

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Roland FERRERO, Maria LECAUDEY donne pouvoir à Richard CAPEL, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES.

Objet : Augmentation du taux horaire pour la refacturation des heures des services techniques aux communes

Vote : 64 POUR ; 1 ABSTENTION

Code : 7.10

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique qu'il convient d'apporter des modifications sur les tarifs de refacturation des heures des services techniques auprès des communes suite à la réflexion réalisée par la Commission Travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 alinéa 3, qui prévoit que les services d'un EPCI peuvent être mis à disposition d'une ou de plusieurs communes lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu l'article D5211-16 du Code général des collectivités territoriales qui précise les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du L 5211-4-1 du CGCT,

Vu la position unanime du bureau communautaire pour l'évolution de ce tarif,

Compte tenu des dépenses, investissements et charges annuelles de la collectivité dans ce service, il convient d'actualiser ces tarifs.

Ainsi, la tarification horaire du service passera de 21 € à 23 € par agent à partir du 1^{er} avril 2021 pour toutes les communes, à l'exception du secteur Riou de Loulés (matériel fourni par les communes du secteur). Cependant en cas de renfort, le tarif sera de 23€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION, ET A 64 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

APPROUVE

L'augmentation de la tarification de 2 € soit de 21 € à 23 € à partir du à partir du 1^{er} avril 2021 pour toutes les communes, à l'exception du secteur Riou de Loulés (matériel fourni par les communes du secteur). Cependant en cas de renfort, le tarif sera de 23€.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 020 - 2021

L'an deux mille vingt et un le dix mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 mars 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Roland FERRERO, Maria LECAUDEY donne pouvoir à Richard CAPEL, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES.

Objet : Institution de la redevance incitative ou de la taxe incitative

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président donne la parole à M. DATAS-TAPIE, 1er vice-président en charge de l'Environnement et des Ordures Ménagères.

En préalable, M. DATAS-TAPIE rappelle que la Communauté de Communes est issue de la fusion de quatre anciennes Communautés de Communes qui avaient des modes différents de collecte et de traitement des Ordures Ménagères. De fait, tant que l'harmonisation du service n'a pas été réalisée, quatre zones de perception ont été créées : Zone de l'Arrêt Esteous ; Secteur de Tournay ; Secteur Riou de Loulès ; Secteur des Coteaux de l'Arros. Elles font l'objet d'un tarif et de taux de TEOM différents.

M. DATAS TAPIE présente ensuite les avantages et les inconvénients de la Redevance Incitative et de la Taxe Incitative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et en particulier la compétence relative à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier le L 2333-76 et suivants,

Vu l'article 1520 et suivants du code général des impôts, et en particulier le 1522 bis,

Vu l'article 1379-0 bis VI.1.2° du code général des impôts,

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION, ET A L'UNANIMITE

DECIDE

Le principe de la mise en place de la Redevance Incitative sur tout le territoire à partir du 01 janvier 2022.

PRECISE

Que le Président et le Vice-président seront chargés de déterminer les modalités de mise en œuvre de ce mode de recouvrement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA *



Accusé de réception en préfecture
065-200070808520210310-2021-DE
Date de transmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 021 - 2021

L'an deux mille vingt et un le treize avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Angèle CARRERE donne pouvoir à Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Jean-Claude ABADIE, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Mise à disposition – Société de chasse « La Diane de l'Arros »

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que la société de chasse Diane de l'Arros représentée par M. René PELLAPRAT souhaite prolonger l'occupation de deux locaux artisanaux sis au 35 avenue de Bagnères à Tournay.

En ce sens, il a été convenu que cette demande fera l'objet d'une mise à disposition d'un an à compter du 14 avril 2021. La société de chasse Diane de l'Arros souhaite occuper les locaux désignés ci-après :

- une pièce d'environ 20m²
- une pièce d'environ 90m²

Il propose de signer une mise à disposition à compter du 14/04/2021.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

APPROUVE

La mise à disposition des locaux tels que décrits ci-dessus et dans les conditions proposées par le Président.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



15, place d'Astarac
65-200070800-20210413-0021-2021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 022 - 2021

L'an deux mille vingt et un le treize avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Angèle CARRERE donne pouvoir à Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Jean-Claude ABADIE, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Demandes de subventions pour la création d'un Espace France Services

Vote : 60 POUR ; 2 ABSTENTION

Code : 7.5.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président résume le scénario retenu par l'assemblée pour le projet de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes et de création d'un espace France Services :

- Création de la Maison France Services dans les locaux actuels des services administratifs
- Création du siège de la Communauté de Communes dans les locaux actuels de la trésorerie de Tournay avec acquisition du bâtiment.

Le projet de création de l'Espace France Services est subventionnable à hauteur de 80%. L'enveloppe financière de cette opération de 82 500 € HT de travaux.

Il propose de solliciter 25% de subventions au titre de la Région soit un montant de 20 625€ HT. Il propose de solliciter 55% de subventions au titre du LEADER soit un montant de 45 375€ HT.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président et par 60 POUR et 2 ABSTENTION,

APPROUVE

Le projet tel que présenté à hauteur de 82 500 € HT de travaux et le plan de financement proposé soit 80% de subvention au titre de la Région et du FEDER et 20% d'autofinancement.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à solliciter les demandes de subventions et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-201070803-20210413-0022-2021-DE
Date de transmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 023 - 2021

L'an deux mille vingt et un le treize avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Angèle CARRERE donne pouvoir à Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Jean-Claude ABADIE, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2020 du Budget Principal

Vote : Unanimité

Code : 7.1.2

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. DATAS-TAPIE, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vote de Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 110 154,00
	Réalisé :	940 811,39
	Reste à réaliser :	151 273,66
Recettes	Prévu :	3 110 154,00
	Réalisé :	942 764,76
	Reste à réaliser :	233 340,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 311 185,00
	Réalisé :	2 753 704,24
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	3 311 185,00
	Réalisé :	3 313 944,59
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	1 953,37
Fonctionnement :	560 240,35
Résultat global :	562 193,72

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070603-20210413-0023-2021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception en préfecture : 15/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 024 - 2021

L'an deux mille vingt et un le treize avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Angèle CARRERE donne pouvoir à Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Jean-Claude ABADIE, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2020 du Budget Principal

Vote : Unanimité

Code : 7.1.3

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2020** au 31 décembre **2020**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2020**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 025 - 2021

L'an deux mille vingt et un le treize avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Angèle CARRERE donne pouvoir à Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Jean-Claude ABADIE, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Affectation du résultat 2020 du Budget Principal
Vote : Unanimité
Code : 7.1.2

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. DATAS-TAPIE, 1er vice-président,
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	5 239,52
- un excédent reporté de :	565 479,87
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	560 240,35
- un excédent d'investissement de :	1 953,37
- un excédent des restes à réaliser de :	82 066,34
Soit un excédent de financement de :	84 019,71

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	560 240,35
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	560 240,35
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	1 953,37

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210413-D025-2021-04
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception en préfecture : 15/04/2021

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 026 - 2021**

L'an deux mille vingt et un le treize avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Angèle CARRERE donne pouvoir à Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Jean-Claude ABADIE, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Vote des taux de fiscalité 2021
Vote : 49 POUR ; 11 CONTRE ; 4 ABSTENTION
Code : 7.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les articles 1379 et suivants du code général des impôts,
Vu l'article 1638-0bis du Code Général des Impôts permettant l'intégration d'un mécanisme de lissage progressif des taux de taxes additionnelles
Vu la délibération DE2017-060 du 11/05/2017 décidant d'instaurer un mécanisme d'intégration progressive des taux de fiscalité additionnelle
Vu la délibération DE 2017 070 du 18/05/2017 portant sur le choix de la durée d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité additionnelle, et décidant d'une durée d'intégration de 9 ans,
Vu le produit attendu pour 2021 et les bases notifiées sur l'Etat 1259,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
le Conseil Communautaire,

DECIDE

de fixer les taux d'impositions suivants au titre de l'exercice 2021 comme suit :

Taxes Locales	Taux en 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6.45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30.27 %
Cotisation foncière des entreprises	6.00 %
Fiscalité Professionnelle de Zone	25.68 %

PRECISE : Que le lissage des taux communautaires décidé en 2017 continue de s'appliquer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



(Handwritten signature in blue ink)

Accusé de réception en préfecture
065-200070903-20210413-0026-2021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 ¹	Taux de référence pour 2021 ²	Taux moyens pondérés des communes si fusion ^{2b}	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 ³	Produit de référence (col.4 x col.2 ou 2b) ⁴	Taux votés ⁵	Produits attendus (col.3 x col.6) ⁶
Taxe foncière (bâti)	8 954 891	4,10		9 079 000	371 908	6,45	586 000
Taxe foncière (non bâti)	482 428	19,23		483 100	92 900	30,27	146 298
CFE additionnelle	1 537 529	3,81		1 572 000	59 872	6,00	94 287
Fiscalité prof. de zone (FPZ)	12 807	25,68		12 800	3 287	25,68	3 287
Fiscalité prof. éolienne (FPE)							
Totaux						527 967	
Dont total du produit de fiscalité éolienne /de zone						3 287	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case

Aide au calcul des taux sans lien de variation proportionnelle

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :

- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence pour 2021 ⁸	Coefficient de variation proportionnelle ⁹	Taux proportionnels (Col.8 x col.10) ¹⁰
Taxe foncière (bât)	4,10	826536	6,45
Taxe foncière (non bâti)	19,23	524 680	30,27
CFE additionnelle	3,81	1,575314	6,00

Produit total de référence (tot. col.4) = 524 680

	Réserve capitalisée	Réserve utilisée	Taux votés	Taux mis en réserve	Durée retenue si l'intégration progressive du taux est décidée
I.A Fiscalité professionnelle de zone	3,06				
I.B Fiscalité professionnelle éolienne	>>>				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
CVAE				59 330	858 024	937 891
Alloc. compensatrices	9 177	DCRTP		Versement FNGIR	Contribution FNGIR	257 493

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

Produit attendu des taxes à taux votés (col.6)	829 823	+	79 867	+	9 177	+	257 493	+	858 024	=	1 934 384
Total autres taxes (cadre II)			79 867		9 177		257 493		858 024		1 934 384
Allocations compensatrices + DCRTP			79 867		9 177		257 493		858 024		1 934 384
Versement FNGIR			79 867		9 177		257 493		858 024		1 934 384
Contribution FNGIR			79 867		9 177		257 493		858 024		1 934 384
Fraction de TVA nationale			79 867		9 177		257 493		858 024		1 934 384
Montant total prévu 2021 au titre de la fiscalité directe locale			79 867		9 177		257 493		858 024		1 934 384

A TEL : 05.62.44.24.76 le 01 AVRIL 2021

le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES VIENOT

Le préfet,

Le président,

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PRÉFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉCLARATION D'ADOPTE DES TAUX



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210413-D026-2021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 027 - 2021

L'an deux mille vingt et un le treize avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Angèle CARRERE donne pouvoir à Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Jean-Claude ABADIE, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2021

Vote : Unanimité

Code : 7.1.2

M. Le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et la délibération D 4-18 instituant cette taxe.

Il présente les notifications reçues des syndicats :

-	Pour le SABA (Baïse et Affluents)	:	3 685 €
-	Pour le SMAA (Adour Amont)	:	37 506 €

Soit un total arrondi à : 41 191 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents,
Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
Vu la délibération D4-18 instituant la Taxe GEMAPI.

DECIDE

D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations à 41 191 euros (quarante et un mille cent quatre-vingt-onze euros) pour l'année 2021.

CHARGE

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Cédric Abadia

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 028 - 2021

L'an deux mille vingt et un le treize avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Angèle CARRERE donne pouvoir à Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Félix GABRIEL donne pouvoir à Jean-Claude ABADIE, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2020 du Budget ZA Tournay (ex Chaudronnerie)

Vote : Unanimité

Code : 7.1.2

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. DATAS-TAPIE, 1er vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vote de Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	501 491,00
	Réalisé :	199 056,81
	Reste à réaliser :	19 701,00
Recettes	Prévu :	501 491,00
	Réalisé :	132 616,69
	Reste à réaliser :	45 285,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	244 390,00
	Réalisé :	78 501,05
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	244 390,00
	Réalisé :	249 478,26
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-66 440,12
Fonctionnement :	170 977,21
Résultat global :	104 537,09

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070802-20210413-D028-2021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception en préfecture : 15/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 029 - 2021

L'an deux mille vingt et un le treize avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Angèle CARRERE donne pouvoir à Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Félix GABRIEL donne pouvoir à Jean-Claude ABADIE, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2020 du Budget ZA Tournay (ex Chaudronnerie)

Vote : Unanimité

Code : 7.1.3

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2020** au 31 décembre **2020**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2020**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



15, place d'Astorg
Accusé de réception en préfecture
065-200079803-20210413-D029-2021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 030 - 2021

L'an deux mille vingt et un le treize avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Angèle CARRERE donne pouvoir à Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Félix GABRIEL donne pouvoir à Jean-Claude ABADIE, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Affectation du résultat 2020 du Budget ZA Tournay (ex Chaudronnerie)

Vote : Unanimité

Code : 7.1.2

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. DATAS-TAPIE, 1er vice-président, Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	36 603,96
- un excédent reporté de :	134 373,25
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	170 977,21
- un déficit d'investissement de :	66 440,12
- un excédent des restes à réaliser de :	25 584,00
Soit un besoin de financement de :	40 856,12

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	170 977,21
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	40 856,12
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	130 121,09
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	66 440,12

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210413-D030-2021-002
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 031 - 2021

L'an deux mille vingt et un le treize avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Angèle CARRERE donne pouvoir à Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Félix GABRIEL donne pouvoir à Jean-Claude ABADIE, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2020 du Budget ZA Pouyastruc

Vote : Unanimité

Code : 7.1.2

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. DATAS-TAPIE, 1er vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vote de Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	317 045,00
	Réalisé :	57 334,34
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	317 045,00
	Réalisé :	213 739,52
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	132 776,00
	Réalisé :	61 091,28
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	132 776,00
	Réalisé :	136 415,81
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	156 405,18
Fonctionnement :	75 324,53
Résultat global :	231 729,71

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070603-20210413_0031-2021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception en préfecture : 15/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 032 - 2021

L'an deux mille vingt et un le treize avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Angèle CARRERE donne pouvoir à Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Félix GABRIEL donne pouvoir à Jean-Claude ABADIE, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2020 du Budget ZA Pouyastruc

Vote : Unanimité

Code : 7.1.3

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



15, place d'Astarac
65190 Tournay
Accusé de réception en Préfecture
065200070803-20210413-D032-2021-02
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception en Préfecture : 15/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 033 - 2021

L'an deux mille vingt et un le treize avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Angèle CARRERE donne pouvoir à Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Félix GABRIEL donne pouvoir à Jean-Claude ABADIE, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Affectation du résultat 2020 du Budget ZA Pouyastruc

Vote : Unanimité

Code : 7.1.2

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. DATAS-TAPIE, 1er vice-président,
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	4 540,28
- un excédent reporté de :	70 784,25
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	75 324,53
- un excédent d'investissement de :	156 405,18
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	156 405,18

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	75 324,53
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	75 324,53
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	156 405,18

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



15, place d'Astarac
65190, Tournay
Accusé de réception en préfecture
065-200070807-20210413-D033-2021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception en préfecture : 16/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 034 - 2021

L'an deux mille vingt et un le treize avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Angèle CARRERE donne pouvoir à Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Félix GABRIEL donne pouvoir à Jean-Claude ABADIE, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2020 du Budget OM

Vote : Unanimité

Code : 7.1.2

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. DATAS-TAPIE, 1er vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vote de Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	47 447,00
	Réalisé :	7 145,54
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	47 447,00
	Réalisé :	17 683,54
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 376 460,00
	Réalisé :	1 333 296,74
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 376 460,00
	Réalisé :	1 382 063,10
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	10 538,00
Fonctionnement :	48 766,36
Résultat global :	59 304,36

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



15, place d'Astarac
Accusé de réception en préfecture
065-200070003-20210413-D034-2021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception Préfecture : 15/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 035 - 2021

L'an deux mille vingt et un le treize avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Angèle CARRERE donne pouvoir à Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Félix GABRIEL donne pouvoir à Jean-Claude ABADIE, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2020 du Budget OM
Vote : Unanimité
Code : 7.1.3

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210413-2021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 036 - 2021

L'an deux mille vingt et un le treize avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Angèle CARRERE donne pouvoir à Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Félix GABRIEL donne pouvoir à Jean-Claude ABADIE, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Affectation du résultat 2020 du Budget OM
Vote : Unanimité
Code : 7.1.2

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. DATAS-TAPIE, 1er vice-président,
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1 724,83
- un excédent reporté de :	50 491,19
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	48 766,36
- un excédent d'investissement de :	10 538,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	10 538,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	48 766,36
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	48 766,36
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	10 538,00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
086-200070803-20210413-D036-2021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 037 - 2021**

L'an deux mille vingt et un le treize avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021
 Nombre de conseillers : 67
 En exercice : 67
 Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Angèle CARRERE donne pouvoir à Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Félix GABRIEL donne pouvoir à Jean-Claude ABADIE, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Vote des taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'année 2021
Vote : 62 POUR ; 2 CONTRE
Code : 7.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu l'article 1379-0 bis VI.1.2° du code général des impôts,

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget annexe OM pour l'année 2021

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, le Conseil Communautaire,

DECIDE

De fixer comme suit les taux de TEOM pour l'année 2021 :

	Rappel 2021			
	taux 2020	base notifiée	taux	produit
Secteur de TOURNAY	13.27%	5 539 149	14,38%	796 254 €
RIOU DE LOULES	14,47%	1 228 799	16,42%	201 738 €
COTEAUX DE L'ARROS	14.96%	1 320 442	16,51%	217 962 €
ARRET DARRE		1 426 813	16,75%	239 024 €
ESTEOUS	16,22%			
				1 454 978 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
 Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
 Le Président
 Cédric ABADIA



(Handwritten signature in blue ink)

15, place d'Astorac
 65-200070803-20210413-0009P-2021-05
 Date de réception en préfecture : 15/04/2021
 Date de réception préfecture : 15/04/2021

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 507 COTEAUX VAL D ARROS POUR LE SYNDICAT : 440 S.Y.M.A.T

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 1 401 143

Bases prévisionnelles d'imposition : 1 426 813

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
05 ARRET DARRE ESTEONS	1 426 813	16,75	239 024

A TEL : 05.62.44.24.76, le 18 mars 2021

A

le

A

Tournay, le 15/04/21

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Préfet,

Le Président,

VIENOT



Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20210413-D037-2021-DE
 Date de télétransmission : 15/04/2021
 Date de réception préfecture : 15/04/2021

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 507 COTEAUX VAL D ARROS

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 8 012 510

Bases prévisionnelles d'imposition : 8 088 390

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 TOURNAY	5 539 149	14,38	796 254
02 RIOU DE LOULES	1 228 799	16,42	201 738
03 COTEAUX DE L'ARROS	1 320 442	16,51	217 962

A TEL : 05.62.44.24.76, le 18 mars 2021

A

, le

A

Tournay, le 15/04/21

VIENOT

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Préfet,

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20210413-D037-2021-DE
 Date de télétransmission : 15/04/2021
 Date de réception préfecture : 15/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 038 - 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 58

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Fabienne LARTIGUE, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Convention de mise à disposition gracieuse d'une partie de la parcelle AC228 située sur la commune de Coussan
Vote : Unanimité
Code : 8.4

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président explique que la capacité de stationnement du parking existant situé au Lac de l'Arrêt Darré n'est pas adéquat compte tenu de la fréquentation forte du site.

L'Institution Adour est liée par une concession d'aménagement à un gestionnaire pour l'exploitation de ce réservoir de soutien d'étiage qui est à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne.
L'Institution Adour est propriétaire de la parcelle située en contrebas du parking.

Il propose de signer une convention de mise à disposition gracieuse d'une partie de la parcelle AC228 située sur la commune de Coussan d'une superficie 2 200m² jusqu'en 2023 par l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne.

Il propose que cette partie de parcelle fasse l'objet d'une extension du parking existant afin d'accroître la capacité de stationnement.

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président

APPROUVE

La signature de la convention de mise à disposition de la partie de la parcelle AC228.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210421-D038-2021-DE
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

CONVENTION

**Convention pour la mise à disposition d'une parcelle
appartenant à l'Institution Adour sur le site du réservoir de
l'Arret-Darré**



*Pas nécessaire de
signer la convention
car c'est le "projet."*

Entre d'une part,

L'Institution Adour, Établissement Public Territorial du Bassin de l'Adour, représentée par son Président Monsieur Paul CARRERE, dont le siège est situé 38 rue Victor Hugo 40000 MONT-DE-MARSAN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° en date
Et d'autre part,

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, représentée par son Président Monsieur Cédric ABADIA, dont le siège est situé 15 Place d'Astarac 65190 TOURNAY, agissant aux présentes en vertu de la délibération n° D038-2021 en date du 21/04/2021,

D'autre part,

La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, représentée par Monsieur Pierre Weiss, agissant en qualité de directeur de l'exploitation dûment habilité aux fins des présentes, dont le siège est situé chemin de Lalette - CS 50449 65004 TARBES, agissant aux présentes en vertu de la délégation de Monsieur Nicolas DAURENSAN Directeur Général en date du 24 juin 2020,

- Vu l'arrêté interpréfectoral du 1er décembre 1992, communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez, Sinzos - Ruisseau de l'Arret-Darre - Règlement d'eau, construction et exploitation du barrage réservoir de l'Arret-Darre et de ses ouvrages annexes
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 1996 portant règlement d'eau du barrage réservoir de l'Arret-Darre
- Considérant le contrat de concession entre l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour (Institution Adour) et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, portant sur la réalimentation de l'Arros et de l'Estéous - Réservoir de l'Arret-Darre et ouvrages annexes, signée pour une durée de 30 ans le 16 mars 1993

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'Institution Adour est propriétaire du réservoir de soutien d'étiage de l'Arret-Darré situé dans le département des Hautes-Pyrénées sur les communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez et Sinzos.

Un parking est actuellement présent au niveau de l'entrée du site sur la commune de Coussan et géré par la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros a sollicité l'Institution Adour pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle AC228 sur la commune de Coussan, afin d'agrandir et d'aménager le parking existant.

L'Institution Adour a décidé, en prenant en considération l'accord de son concessionnaire la CACG, de répondre favorablement à cette demande, sous réserve de respecter les contraintes de sécurité en termes d'aménagement et de distance vis-à-vis des ouvrages du réservoir (notamment la digue principale).

La présente convention précise les modalités de mise à disposition d'une partie de la parcelle AC228 sur une superficie de 2 200 m² (plan annexé à la présente), les conditions d'aménagements et d'entretien consenties à la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, sur la propriété de l'Institution Adour, dont la gestion est concédée jusqu'en mars 2023 à la CACG.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210421-D038-2021-DE
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021

Les conditions de cette convention sont acceptées par toutes les parties qui s'engagent à les faire respecter sans réserve.

La parcelle AC228 pour une superficie de 2 200 m² est mise à disposition gracieusement auprès de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, qui en reçoit l'usage en connaissance de l'état et de l'occupation actuels, et ne pourra prétendre à aucune indemnité pour cette mise à disposition en cas de nécessité de travaux pour l'aménagement.

Il est rappelé que l'usage premier du réservoir est le soutien d'étiage et que le niveau d'eau sera amené à diminuer durant la campagne de réalimentation, et que l'accès aux ouvrages du réservoir est interdit au public.

Article 2. Conditions générales de mises en œuvre - engagement des parties

Travaux d'aménagement (agrandissement) et d'entretien du parking :

Il existe actuellement un parking à l'entrée du site du lac de l'Arret-Darré, parking entretenu par la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

Suite à une fréquentation dense en période estivale, il apparaît nécessaire d'agrandir le parc de stationnement existant.

Le projet comprend l'aménagement et la réfection du parking existant : reprise du stationnement, traitement paysager, environnemental et végétalisation de l'espace.

Conjointement à cette reprise du stationnement, une extension est prévue pour accroître la capacité de stationnement des véhicules afin de sécuriser les abords du site et d'éviter les stationnements dangereux le long de la départementale 21.

L'ensemble de ce projet prévoit un parc de stationnement de près de 80 places dans un environnement champêtre conservé et s'intégrant au site.

L'entretien de cette extension sera pris en compte par les services de la Communauté de Communes.

Après la mise à disposition d'une partie de la parcelle AC228, et sous réserve de validation des travaux d'aménagement et des modalités d'entretien du nouveau parking par l'Institution Adour, et la CACG, la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros prendra en charge d'un point de vue financier, administratif et technique tous les travaux d'aménagement puis d'entretien courant du parking du lac de l'Arret-Darré.

Durant les phases d'aménagement du nouveau parking puis d'entretien, l'accès aux engins de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros ou de ses prestataires, est interdit sur la digue principale du réservoir, sur les parcelles en pied de digue (présence de dispositifs d'auscultation du réservoir), sur la partie non mise à disposition de la parcelle AC228 ainsi que dans la cuvette du réservoir.

Les milieux naturels présents en bordure du plan d'eau devront impérativement être préservés. Aucune pollution ne devra impacter le site (présence de milieux naturels terrestres et aquatiques sensibles), et la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros s'engage à assurer l'ordre et la propreté des abords du réservoir, pour ce qui la concerne.

Signalétique d'accès au plan d'eau

La signalétique présentant l'accès au parking et aux abords du réservoir sera sous la responsabilité de la Communauté de Communes.

Financement

Tous les aménagements nécessaires au nouveau parking et autres usages sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros seront pris en charge financièrement et techniquement par la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20210421-D038-2021-DE Date de télétransmission : 26/04/2021 Date de réception préfecture : 26/04/2021
--

Aménagements

Si la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros souhaite réaliser de nouveaux aménagements à l'usage des promeneurs autres que ceux visés dans la présente convention, il est convenu que leur réalisation est conditionnée à un accord écrit donné par l'Institution Adour et la CACG. Bien entendu, ces aménagements seront réalisés en respect des droits des tiers et sous réserve des possibles procédures administratives nécessaires.

Restriction de circulation

La circulation étant réglementée sur les parcelles de l'Institution Adour, les véhicules devront obligatoirement être garés sur le parking.

Article 3. Prévention des risques

- Veille sanitaire

Des restrictions d'usages et d'interventions seront mises en place en lien avec la présence de cyanobactéries. La CACG (ou l'Institution Adour) informera la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros lors de la présence de cyanobactéries, avec les restrictions d'usages appliquées sur le site, notamment pour les titulaires de conventions de mise à disposition des parcelles de l'Institution à des tiers, et application également des restrictions aux interventions pour l'entretien et autres actions de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros sur le site (risque bactériologique).

- Risque de chute et noyade

L'application de la présente convention peut induire la réalisation de travaux à proximité d'un plan d'eau et d'ouvrages hydrauliques. Il est notamment rappelé que l'accès aux ouvrages hydrauliques présents sur et en bas des digues est interdit en raison des risques de chute et de la présence d'ouvrages sensibles et sous tension.

- Plan de prévention des risques

Les prestations - qui exposent aux risques bactériologiques, risque de noyade, chute d'une hauteur supérieure à 3 m, ou d'ensevelissement - relèvent des « travaux dangereux » au sens de l'Arrêté du 19 mars 1993 et doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques.

Ainsi, en cas d'interventions d'entreprises extérieures, le plan de prévention interne à fournir par le titulaire sera établi en intégrant ces risques.

Ce plan de prévention sera co-signé par le titulaire du marché et par le maître d'ouvrage des travaux (communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros) puis notifié avec l'acte d'engagement, avant toute intervention sur le terrain.

De même, dans le cadre d'interventions en régie, les personnels de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros seront sensibilisés à ces risques.

Article 4. Qualité des eaux

L'Institution Adour et la CACG se dégagent de toute responsabilité en termes de qualité des eaux. Il est rappelé que ce réservoir de soutien d'étiage ne fait pas l'objet d'un suivi de la qualité des eaux de baignade, ni d'aucun suivi de la qualité de ses eaux. En conséquence, la baignade est interdite sur l'ensemble de la propriété de l'Institution Adour.

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20210421-D038-2021-DE Date de télétransmission : 26/04/2021 Date de réception préfecture : 26/04/2021
--

Article 6. L'utilisation du réservoir

Le lac de l'Arret-Darré, concerné par la présente, a une vocation prioritairement hydraulique. Il est utilisé pour réalimenter les rivières tributaires (Arret-Darré, Arros et Estéous) afin d'y satisfaire des besoins en eau de toute nature.

L'Institution Adour est liée par une Concession d'Aménagement à un gestionnaire pour l'exploitation de ce réservoir de soutien d'étiage qui est la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne - CACG.

Il est rappelé que les lâchers ou prélèvements peuvent être importants en période d'étiage, entraînant une baisse régulière de niveau. Le niveau du réservoir peut être très bas en fin d'étiage lors des saisons particulièrement sèches.

L'autorisation de circulation autour du réservoir, et de stationnement sur la parcelle AC228, peut être suspendue à tout moment par l'Institution Adour ou la CACG si nécessaire.

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros ne pourra émettre aucune réclamation du fait de l'exploitation hydraulique du réservoir, et des variations du niveau d'eau et du volume stocké.

De plus, si la nécessité l'oblige, l'Institution Adour ou la CACG sont tenues d'assurer l'entretien technique des installations hydrauliques et des barrages. À ce titre, elles se réservent le droit de procéder aux vidanges réglementaires permettant d'assécher les ouvrages. Pour éviter l'asphyxie du poisson, l'Institution Adour ou la CACG maintiendra le culot piscicole nécessaire à la survie du poisson.

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros s'engage à tenir informés les promeneurs de la réglementation du stationnement des véhicules à proximité du lac, avec mise en place d'une signalétique correspondante.

Le stationnement est autorisé sur le parking à l'entrée du site qui sera réaménagé, sans qu'il entrave le libre accès aux ouvrages d'exploitation.

Article 7. Responsabilité

La responsabilité de l'Institution Adour ne sera en aucun cas engagée en cas d'accident ou de préjudice dont les promeneurs ou les tiers pourraient être victimes du fait de l'exercice des droits de stationnement, d'aménagement et d'entretien courant, concédés à la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

L'attention de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros est à nouveau attirée sur la vigilance à observer à l'égard de la fréquentation des berges ou du plan d'eau par d'autres partenaires ou usagers, en particulier les pêcheurs, et sur le respect des zonages faisant la part de chacun, afin que l'usage récréatif du réservoir de l'Arret-Darré se fasse de façon concertée et en toute quiétude pour chacun.

En cas d'observation d'anomalies sur les plans d'eau, l'Institution Adour et la CACG devront en être informées au plus tôt.

Article 8. Durée de la présente convention et modalités de révision

La présente convention engage les trois parties à partir de sa date de signature jusqu'à la date de fin de contrat de concession entre l'Institution Adour et la CACG, c'est-à-dire le 16 mars 2023.

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20210421-D038-2021-DE Date de télétransmission : 26/04/2021 Date de réception préfecture : 26/04/2021
--

Des bilans annuels pourront être réalisés afin de connaître la fréquentation du site. De même, les problèmes éventuels rencontrés seront soulevés.

Une réunion sera organisée 6 mois avant la fin de la présente convention afin de réaliser un bilan complet de cette opération et de prévoir éventuellement une nouvelle convention.

En cas d'inobservation par l'une des trois parties des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie un mois après une mise en demeure restée sans effet, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à la partie défaillante. De même, la présente convention pourra être suspendue par l'Institution Adour ou la CACG pour des raisons d'usage de soutien d'étiage du réservoir ou pour la sécurité des ouvrages du réservoir.

Pour tout litige ou toute mesure auxquels pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et en cas d'absence d'accord amiable, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal Administratif de PAU
Villa Noulibois - 50 cours Lyautey
BP 543
64010 PAU Cedex

Tél. : 05.59.84.94.40 - Fax : 05.59.02.49.93 - Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Mont-de-Marsan, le

Pour l'Institution Adour
le Président,

Paul CARRÈRE

Pour la communauté de communes des Coteaux du
Val d'Arros
Le Président,

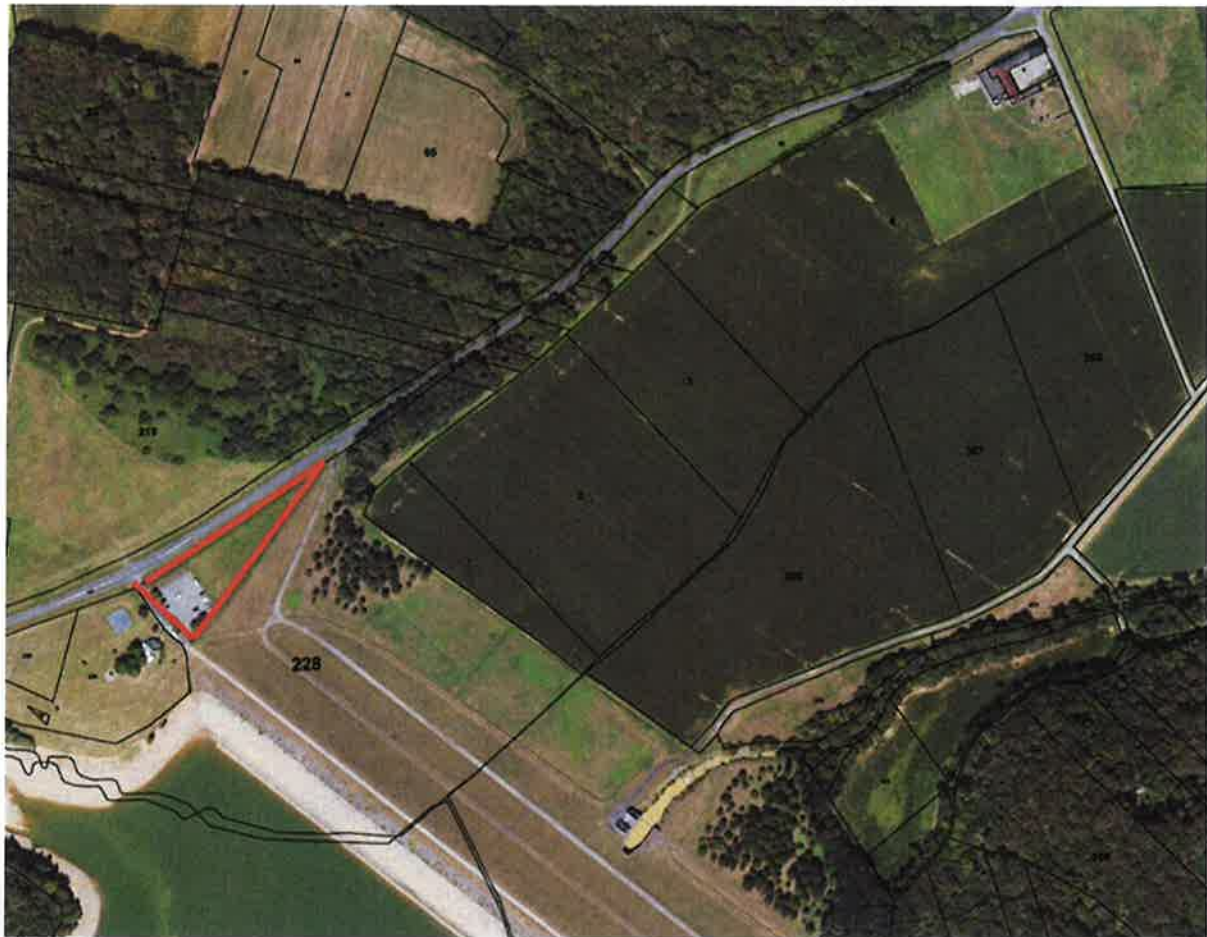
Cédric ABADIA

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210421-D038-2021-DE
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021

Pour la CACG
le Directeur de l'Exploitation,

Pierre WEISS

Annexe 1 : Plan parcellaire - Localisation de la surface mise à disposition



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210421-D038-2021-DE
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 039 - 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 58

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Fabienne LARTIGUE, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Demande de subvention à l'ADEME pour la mise en place de la tarification incitative
Vote : Unanimité
Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président explique que l'ADEME a mis en place des aides qui visent à couvrir une partie de la dépense initiale de mise en œuvre effective de la tarification incitative. Par la suite, le déploiement de la tarification incitative doit permettre à la collectivité de maîtriser la hausse des coûts de collecte et de traitement.

Cette aide est destinée à contribuer globalement à la réalisation par la collectivité d'un ensemble d'actions nécessaires à la mise en place de la tarification incitative.

Sont concernés : l'élaboration du fichier des usagers et/ou de la distribution des contenants, la communication, la mobilisation des personnels, la création et l'adaptation de la grille tarifaire, un essai de mise en œuvre sur une zone test.

Il s'agit d'une aide forfaitaire plafonnée à 10 €/habitant (population DGF).

La population DGF 2021 est de 11 741 habitants.

La subvention sollicitée représente donc le montant de 117 410 €.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président

AUTORISE

Le Président à solliciter l'ADEME pour l'attribution de subventions pour la mise en œuvre d'une tarification incitative.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



15, place d'Astarac
Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210421-D039-2021-DE
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 040 - 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 58

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Fabienne LARTIGUE, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Demande de subvention DETR 2021 pour l'extension de la zone d'activités du Rensou
Vote : Unanimité
Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle la délibération D071-2020 qui suspendait le projet d'aménagement de la zone du Rensou.

Suite au travail de la commission « Développement économique », le projet d'aménagement de la zone du Rensou est relancé.

Ce projet fait l'objet d'une viabilisation de 4 lots estimée à un coût de 273 031€ HT.

Il propose de solliciter 50% de subventions au titre de la DETR 2021 soit un montant de 136 515€ HT.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président

APPROUVE

Le projet tel qu'il a été présenté à hauteur de 273 031 € HT et le plan de financement proposé soit 50% de subvention au titre de la DETR 2021 et 50% d'autofinancement.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à solliciter les demandes de subventions et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210421-D040-2021-DE
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 041 - 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Fabienne LARTIGUE, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Création de poste – Modification du tableau des emplois
Vote : Unanimité
Code : 4.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que le poste de Directeur des services a été initialement prévu et ouvert sur le grade d'attaché territorial. Cependant, la candidate retenue pour le poste, Madame Séverine BRISE, titulaire de la fonction publique territoriale, possède un grade de directeur territorial. Il convient donc de modifier le tableau des emplois pour y intégrer ce grade. La suppression du grade d'Attaché se fera dans un second temps car le Comité technique du Centre de Gestion doit être saisi en amont pour toute suppression de poste.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient d'intégrer un emploi au grade de Directeur territorial afin de répondre aux besoins de la Communauté de Communes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

- De créer un emploi permanent à temps complet de directeur des services relevant du grade de Directeur territorial à compter du 1^{er}/05/2021.
- De modifier le tableau des emplois comme suit :

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Administratif (Attaché territorial, Directeur territorial)	A	2	151,67H

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Tableau des effectifs

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Administratif (Attaché territorial, Directeur territorial)	A	2	151,67H
Administratif (Emploi fonctionnel DGS)	A	1	151,67H
Administratif (Rédacteur territorial, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe)	B	1	151,67H
		1	123,50h
		1	17,33H
Administratif Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe)	C	6	151,67H
		1	138,67
		1	121,24H
		1	84,44
		1	52
Total Cadre d'emploi Administratif		17	
Filière animation			
Animation (Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe)	C	1	146,21H
		1	127,62
Total Cadre d'emploi Animation		2	
Filière médico-sociale			
Médico-sociale (ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe)	C	1	132,89H
		1	124,41
Total Cadre d'emploi Médico-social		2	
Filière technique			
Technique (Adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	C	7	151,67
		1	141,88
		1	140,36
		1	138,63
		1	137,8
		1	136,72
		1	135,81
		1	133,51
		1	131,22
		1	131,17
		1	130,57
		1	115,31
		1	105,56
		1	100,32
		1	95,34
		1	89,88
		1	79,26
		1	78
		1	73,19
1	58,93		
1	34,67		
1	26		
Technique (Agent de maîtrise territorial, agent de maîtrise principal)	C	1	151,67H
Total Cadre d'emploi Technique		29	
Total général		50	

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210421-D041-2021-DE
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 042 - 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Fabienne LARTIGUE, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Demande de subvention pour la création d'un Espace France Services et la réhabilitation du siège - Annule et remplace la délibération D022-2021

Vote : Unanimité

Code : 7.5.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président résume le scénario retenu par l'assemblée pour le projet de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes et de création d'un espace France Services :

- Création de la Maison France Services dans les locaux actuels des services administratifs
- Création du siège de la Communauté de Communes dans les locaux actuels de la trésorerie de Tournay avec acquisition du bâtiment.

Le projet de création de l'Espace France Services et de la réhabilitation du siège est subventionnable à hauteur de 80%.

Ce projet comprend les travaux, le marché de maîtrise d'œuvre, les études complémentaires pour un montant subventionnable de 910 000€.

L'acquisition du bâtiment du centre de finances publiques est de 190 000€.

L'enveloppe financière de ce projet est de 1 100 000€ HT.

Il propose de solliciter 22,24% de subventions pour une dépense subventionnable de 910 000€ au titre de la Région soit un montant de 202 422,50€ HT.

Il propose de solliciter 18,18% de subventions pour une dépense subventionnable de 1 100 000€ au titre du LEADER soit un montant de 200 000€ HT.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président

APPROUVE

Le plan de financement proposé soit 22.24% de subvention au titre de la Région, et 18.18% au titre du LEADER.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à solliciter les demandes de subventions et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



Accusé de réception en Préfecture l'Astarac
065-200070808-20210421-D042-2021-D05
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception en Préfecture : 22/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 043 - 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Fabienne LARTIGUE, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Vote du budget 2021 du budget principal
Vote : 6 ABSTENTION ; 5 CONTRE ; 48 POUR
Code : 7.2.1

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président présente le projet de budget tel qu'évoqué dans le cadre des orientations budgétaires
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
le Conseil Communautaire,
à 6 abstention, 5 contre et 48 pour des membres présents,

VOTE

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021

Investissement

Dépenses : 1 769 155,37 (dont 151 273,66 de RAR)
Recettes : 1 769 155,37 (dont 233 340,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 3 608 185,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 3 608 185,00 (dont 0,00 de RAR)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210421-D043-2021-DE
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 044 - 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Fabienne LARTIGUE, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Vote du budget 2021 du budget annexe ZA Tournay

Vote : Unanimité

Code : 7.2.1

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président présente le projet de budget,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents,

VOTE

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021

Investissement

Dépenses : 486 571,00 (dont 19 701,00 de RAR)

Recettes : 486 571,00 (dont 45 285,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 317 579,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 317 579,00 (dont 0,00 de RAR)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210421-D044-2021-DE
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 045 - 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Fabienne LARTIGUE, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Vote du budget 2021 du budget annexe ZA Pouyastruc
Vote : Unanimité
Code : 7.2.1

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président présente le projet de budget,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents,

VOTE

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021

Investissement

Dépenses :	288 487,00
Recettes :	288 487,00

Fonctionnement

Dépenses :	133 225,00
Recettes :	133 225,00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210421-D045-2021-DE
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 046 - 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 avril 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Nathalie BONNET (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Fabienne LARTIGUE, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Vote du budget 2021 du budget annexe OM
Vote : 5 CONTRE ; 54 POUR
Code : 7.2.1

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président présente le projet de budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
le Conseil Communautaire,
à 5 contre et 54 pour des membres présents,

VOTE

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021

Investissement

Dépenses :	54 304,00
Recettes :	54 304,00

Fonctionnement

Dépenses :	1 524 681,00
Recettes :	1 524 681,00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210421-D046-2021-DE
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 047 - 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 11 mai 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Fabienne POMES, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Dominique BARIS donne pouvoir à Pierre SEUBE, Nathalie BONNET donne pouvoir à André LAFFARGUE, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Monique CHAUSSERIE.

Objet : Correction du taux d'indemnité de fonction du Président
Vote : 58 POUR, 1 ABSTENTION
Code : 7.10.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE, Vice-président chargé des Finances, rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n°059-2020 du 31 août 2020, les taux d'indemnités du Président et des Vice-présidents pour l'exercice de leurs fonctions, comme suit :

- 44.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président
- 11.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-présidents.

Ces taux ont été fixés dans le but de déterminer un montant net mensuel d'indemnité avant prélèvement des impôts à hauteur de 1500€ pour le Président et 400€ pour chaque Vice-Président, dans la limite d'une enveloppe budgétaire globale de 78 000€.

La non prise en compte des cotisations URSSAF dans le calcul de l'indemnité du Président fait apparaître un montant net d'indemnité inférieur au montant défini de 1500€. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de corriger le taux d'indemnité du Président à hauteur de 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce nouveau taux porte le montant brut de l'indemnité de fonction du Président à 1896.08€ et le montant net avant imposition à 1501.70€, correspondant ainsi au montant défini initialement.

Le montant net de l'indemnité de fonction des Vice-Présidents étant égal à 400€, il est proposé de ne pas l'actualiser et de maintenir le taux d'indemnité des Vice-Présidents à 11.89% tel que décidé par le Conseil Communautaire le 31 août 2020.

Monsieur LAFFARGUE précise que la proposition de correction du taux d'indemnité de fonction du Président n'engendre aucune inscription de crédits supplémentaires ni aucune augmentation de l'enveloppe financière globale définie au budget communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à 58 POUR et 1 ABSTENTION,
Sur la proposition du Président,

DECIDE

- De fixer le taux d'indemnité de fonction du Président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2021
- De maintenir de taux d'indemnité de fonction des Vice-Présidents à 11.89% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 048 - 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 11 mai 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Fabienne POMES, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Dominique BARIS donne pouvoir à Pierre SEUBE, Nathalie BONNET donne pouvoir à André LAFFARGUE, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Monique CHAUSSERIE.

Objet : Signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » sur la commune de Tournay et désignation des représentants

Vote : 58 POUR, 1 ABSTENTION

Code : 5.3.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes.

M. le Président rappelle que la commune de Tournay et la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros ont conjointement exprimé leur candidature au programme le 26 octobre 2020, par courrier, autour d'une motivation commune :

Renforcer l'attractivité et les services sur la commune de Tournay, chef-lieu de canton et siège de l'intercommunalité, et jouer ainsi le rôle de centralité pour l'ensemble de la population.

La commune et l'intercommunalité ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain » par la préfecture de département des Hautes Pyrénées le 21 décembre 2020.

S'inscrivant dans le prolongement et en complémentarité avec le contrat « Bourg Centre Occitanie » de la commune de Tournay et la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, approuvé par la Région, le Département des Hautes-Pyrénées et la CAUE, la convention d'adhésion « Petites villes de demain » a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain », en particulier :

- Elaborer ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant la stratégie de revitalisation territoriale dans les 18 mois qui suivent la signature de la convention
- Constituer un Comité de projet qui sera chargé de valider le projet de territoire. Présidé par le Maire de Tournay, cette instance de pilotage associe également 5 représentants de la Commune de Tournay, 6 représentants de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros – dont le Président en qualité de membre de droit – ainsi que le Préfet des Hautes-

Pyrénées et les partenaires financiers et techniques (Département, Région, EPF Occitanie, Chambres consulaires, CAUE, PETR du Pays des Coteaux).

- Signer une convention d'ORT (opération de revitalisation de territoire) dans les 18 mois qui suivent la signature de la convention « Petites villes de demain » avec l'Etat et les partenaires impliqués, définissant le projet urbain, économique et social de revitalisation et précisant les secteurs d'intervention, le calendrier des actions prévues, le plan de financement et la gouvernance.

La convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Tournay est définie pour une durée de 18 mois maximum.

En accord avec le Maire de Tournay, Monsieur le Président propose d'ajouter, dans la délibération et le corps de la convention la mention suivante : « le recrutement du chef de projet Petite Ville de Demain sera intégralement financé par la Mairie de Tournay ». Il propose également que les représentants communautaires au Comité de projet soient désignés comme suit : 3 membres du Bureau et de 3 Maires volontaires qui souhaitent participer à la réalisation de la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à 58 POUR et 1 ABSTENTION,
Sur la proposition du Président,

APPROUVE

- La signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

DEMANDE

- L'ajout de la mention suivante dans la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » : le recrutement du chef de projet sera intégralement financé par la Commune de Tournay sans participation financière de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros

DESIGNE

- Les représentants de la Communauté de Communes au Comité de projet :
 - Cédric ABADIA, Président, membre de droit ;
 - Richard CAPEL, vice-président en charge du développement économique et touristique ;
 - Jacques FOURCADE, vice-président en charge des équipements et infrastructures ;
 - Jean-Paul BROUEILH, Maire de Bordes ;
 - Christian NOGUES, Maire de Luc ;
 - Philippe OSSUN, Maire de Moulédous.

AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210520-0048-2021-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 049 - 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 11 mai 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Fabienne POMES, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Dominique BARIS donne pouvoir à Pierre SEUBE, Nathalie BONNET donne pouvoir à André LAFFARGUE, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Monique CHAUSSERIE.

Objet : Vente de matériel de la Communauté de Communes

Vote : Unanimité

Code : 3.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que plusieurs outils et matériels ne sont plus utilisés par les services techniques de la Communauté de Communes.

Le Président propose de vendre ces équipements :

Il s'agit de :

- 1 tracteur John Deere et 1 épareuse Noremat M60 : prix de vente 28 000 €
- 1 Godet : prix de vente 500 €

Il demande à ce que le Conseil se prononce sur le principe de ces ventes et sur les prix.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE

- La vente d'un tracteur John Deere et d'une épareuse Noremat M60 au prix de 28 000 €
- La vente d'un godet au prix de 500 €

AUTORISE

Le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200079803-20210520049-2021-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 050 - 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 11 mai 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Fabienne POMES, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Dominique BARIS donne pouvoir à Pierre SEUBE, Nathalie BONNET donne pouvoir à André LAFFARGUE, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Monique CHAUSSERIE.

Objet : Acquisition d'un broyeur de branches professionnel
Vote : Unanimité
Code : 3.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique qu'afin de répondre favorablement à une demande des communes et aussi de réduire les déchets verts mis en déchetterie, il est souhaitable de doter les services techniques de la Communauté de Communes d'un broyeur de branches de type professionnel.

L'utilisation du broyeur permettra de réduire les déchets verts à la déchetterie de Pouyastruc. Il pourra également être mis à la disposition des Communes pour revaloriser les broyats sur les espaces publics sous forme de paillage notamment.

Le Président indique qu'un premier devis avait été reçu pour un montant de 24 000€ HT. D'autres devis ont été reçus récemment pour des montants inférieurs. Le Président propose donc que la Commission Travaux se réunisse afin d'examiner ces propositions et décider du matériel à acquérir, dans la limite d'un coût maxi de 24 000€ HT. La Commission Travaux définira également le coût horaire d'utilisation du broyeur ainsi que les modalités de son utilisation.

Le Président propose que les crédits inscrits au budget pour l'acquisition du broyeur, soit 15 000€, soient mobilisés pour l'acquisition d'un véhicule pour les services de la Communauté de Communes. Une Décision Modificative sera proposée au Conseil pour transférer le produit de la vente du tracteur et de l'épareuse sur la ligne de crédit correspondante afin de financer l'achat du broyeur.

Madame CHA demande que l'information soit diffusée auprès des Maires pour faire connaître auprès des habitants les possibilités de valorisation des broyats végétaux.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210520-D050-2021-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

APPROUVE

L'acquisition d'un broyeur de branches professionnel pour un coût maximum de 24.000 € HT.

DECIDE

- De mandater la Commission Travaux pour examiner les devis reçus et proposer l'achat du broyeur le plus adapté dans la limite du plafond de dépenses défini ;
- De mandater la Commission Travaux afin de proposer au Conseil Communautaire le prix horaire et la procédure d'utilisation du broyeur de végétaux professionnel.

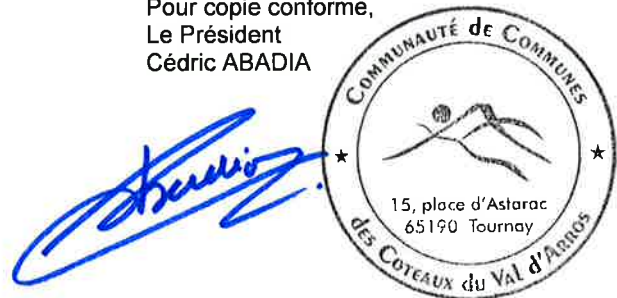
AUTORISE

Le Président à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 051 - 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 11 mai 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Fabienne POMES, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Dominique BARIS donne pouvoir à Pierre SEUBE, Nathalie BONNET donne pouvoir à André LAFFARGUE, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Monique CHAUSSERIE.

Objet : Demande de subvention de 7 540€ au titre du FNADT 2021 pour l'aménagement touristique du site du Lac de l'Arrêt-Darré
Vote : Unanimité
Code : 7.5.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle que l'aménagement du site du Lac de l'Arrêt-Darré fait l'objet d'un axe prioritaire du projet de territoire et précise que cette opération est inscrite dans budget.
Les aménagements proposés sur ce site sont :

- l'installation d'une table de lecture du paysage à l'entrée du site du Lac de l'Arrêt Darré
- l'implantation d'une signalétique directionnelle sur les différents chemins donnant un accès direct sur le sentier du lac de l'Arrêt Darré
- l'implantation de bornes de prescriptions et risques liées à l'information des usagers du sentier.

Il propose de solliciter 50% de subventions au titre de la FNADT 2021 soit un montant de 7 540 € HT.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

APPROUVE

Le projet tel qu'il a été présenté à hauteur de 15 080 € HT et le plan de financement proposé soit 50% de subvention au titre du FNADT 2021 et 50% d'autofinancement.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à solliciter les demandes de subventions et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



15, place d'Astarac
Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210520-D051-2021-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/06/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 052 - 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 11 mai 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Fabienne POMES, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Dominique BARIS donne pouvoir à Pierre SEUBE, Nathalie BONNET donne pouvoir à André LAFFARGUE, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Monique CHAUSSERIE.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que lors de la rencontre de Mme Ludivine LABEYRIE, trésorière, il a été présenté à la communauté de communes la nomenclature budgétaire et comptable la plus récente du secteur public local, la M57.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024.

Si la M57 prévoit que le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction (principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71), par chapitre ou par article, elle étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- Concernant la gestion pluriannuelle et la fongibilité des crédits
La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- En matière comptable
La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment :
– le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis. La nomenclature M57 introduit l'obligation pour les collectivités d'amortir un actif à partir de la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont rattachés. Cette date correspond à la date de mise en service, précision faite que la collectivité peut décider, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé au niveau de l'inventaire, de continuer à gérer les amortissements en annualité (biens acquis par lot, matériel) ;
- les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) ;
- la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ;
- le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Mme LABEYRIE propose aux 3 communautés de communes du secteur du SGC de Lannemezan ainsi qu'à la commune de Lannemezan un passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022.

**L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

AUTORISE

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

AUTORISE

Le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 053 - 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 02 juillet 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 58

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL (secrétaire de séance), Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Claude CAZANAVE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Pierre DAROUS, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir Philippe OSSUN, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Pierre LACOSTE.

Objet : Vote des subventions aux associations pour l'année 2021
Vote : Unanimité
Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de subventions présentées par les associations,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 10 juin 2021,
Vu l'avis de la Commission Communication du 22 juin 2021,

Les élus communautaires membres administrateurs des associations ayant sollicité une subvention auprès de la Communauté de Communes sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

D'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2021
CLUB DE CHELLE-DEBAT	200
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE GYMNASTIQUE AUBAREDOISE	150
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE RIVES DE L'ESTEIOUS	150
ADMR DE POUYASTRUC	4895
CLUB AMITIE DE L'ARROS 3EME AGE	300
COUP DE POUCE	3000
TENNIS CLUB DE TOURNAY	1200

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210708-D053-2021-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

GRANDIR ENSEMBLE	0
ASSOCIATION MUSICALE DE BURG	1500
COMPAGNIE ARCHERS D'ESTEOUS	100
AMICALE DES RETRAITES DE POUYASTRUC	300
UNION SPORTIVE DES COTEAUX DE POUYASTRUC	5000
LIVRES EN BIGORRE	450
ASSOCIATION CULTURELLE ET LAÏQUE DU CANTON A TOURNAY	12100
ASSOCIATION GYMNASTIQUE DES COTEAUX DE L'ARRET	150
ADMR DE TOURNAY	7500
POUYASTRUC HANDBALL FEMININ	150
ENTENTE SPORTIVE DES COTEAUX DE L'ARRET	5000
THEATRE EN AUTOMNE	300
FOOTBALL CLUB BORDAIS	3000
TENNIS CLUB DE POUYASTRUC	1000
PROJET ORCHESTRE A L'ECOLE (ACLCT)	2000
Total	48 445 €

PRECISE

Qu'une commission mixte Relations Intercommunales et Affaires Sociales sera chargée d'examiner les demandes pour les années ultérieures en s'appuyant sur la réalisation d'un règlement d'éligibilité et d'attribution.

Que ces crédits seront portés au budget 2021 de la collectivité.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 054 - 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 02 juillet 2021
 Nombre de conseillers : 67
 En exercice : 67
 Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL (secrétaire de séance), Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Pierre DAROUS, Eliane DARRÉ, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir Philippe OSSUN, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Pierre LACOSTE.

Objet : Attribution d'un fonds de concours à 4 communes de la Communauté de Communes dans le cadre du règlement de fonds de concours Défense Incendie
Vote : Unanimité
Code : 7.8

EXPOSE DES MOTIFS

M. LAFFARGUE, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que, par délibération D 91-2018, l'assemblée a voté la mise en place d'un fonds de concours « Défense Incendie » afin d'aider les communes dans la création ou l'amélioration des équipements de lutte contre l'incendie.

Une enveloppe de 25 000€ a été inscrite au budget communautaire pour l'année 2021.

4 communes ont présenté un dossier pour 2021 - TOURNAY, GOUDON, FRECHOU-FRECHET et BEGOLE – pour un montant total de travaux de 131 996.75€ HT.

Pour rappel, le fonds de concours est attribué sur le reste à charge pour la commune après déduction des subventions éventuelles, à hauteur de 10 000€ maximum. L'autofinancement de la Commune ne peut être inférieur à 20%.

Après avis du Bureau Communautaire du 28 juin 2021, il est proposé d'attribuer les fonds de concours « Défense Incendie » pour un montant total de 24 437.27€ comme suit :

COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX HT	Subventions		Reste A financer	Fonds de concours attribué	
		Total subventions	Taux			
TOURNAY	6 183.75€	0 €	0%	6 183.75 €	3 091.87€	50%
GOUDON	20 940 €	0 €	0%	20 940 €	10 000 €	47.8%
BEGOLE	91 420 €	54 852 €	60%	36 568 €	10 000 €	10.9%
FRECHOU-FRECHET	13 453 €	9 417 €	70%	4 036 €	1 345.40€	10%
TOTAL du FDC demandé					24 437.27 €	

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20210708-D054-2021-DE
 Date de télétransmission : 13/07/2021
 Date de réception préfecture : 13/07/2021

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances

Les élus communautaires des communes concernées par la demande de fonds de concours ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

L'attribution des Fonds de Concours « Défense Incendie » tels que proposés.

DONNE DELEGATION

A Monsieur LAFFARGUE, Vice-Président en charge des Finances, pour signer tous les actes y afférents.

PRECISE

Que le versement définitif sera effectué sur délibération concordantes et présentation des justificatifs de réalisation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 055 - 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 02 juillet 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL (secrétaire de séance), Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Pierre DAROUS, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir Philippe OSSUN, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Pierre LACOSTE.

Objet : Pacte de gouvernance

Vote : Unanimité

Code : 5.7

EXPOSE DES MOTIFS

Mme LECAUDEY présente les enjeux du débat sur le pacte de gouvernance issu de la loi du 27/12/2019 « Engagement et proximité » : si le pacte de gouvernance est adopté par le Conseil Communautaire, la création d'une conférence des maires est obligatoire lorsque le Bureau Communautaire n'est pas composé de tous les maires de l'EPCI, ce qui est le cas de la 3CVA. La Conférence des Maires doit se réunir à minima une fois par an.

La Commission Relations Intercommunales, réunie le 8 juin 2021, a proposé les éléments suivants :

Il ressort que le pacte de gouvernance répond à des attentes existantes sur notre territoire mais il y a un accord sur sa lourdeur et sur le fait qu'il serait prématuré d'en écrire un.

Des débats ont cependant émergé une alternative au pacte, une vraie solution innovante qui devrait faire progresser le territoire : le pacte de gouvernance permet d'interroger le règlement intérieur du Conseil Communautaire et l'idée retenue en commission est de le remanier pour avancer dans le sens voulu par les Elus : remettre les Maires au cœur de l'intercommunalité.

En conclusion, la Commission propose de ne pas engager de pacte de gouvernance pour ne pas alourdir le fonctionnement de la Communauté de Communes. Elle propose d'actualiser le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire sur le fonctionnement des commissions et de pouvoir réunir au moins une fois par an tous les Maires sur une question d'intérêt communautaire.

Propositions d'actions :

- Diffuser les PV des commissions à tous les élus (Conseillers communautaires inclus). Chaque vice-président pourrait aussi présenter l'avancement des chantiers de la commission à l'ensemble des élus communautaires.
- Réunir l'ensemble des Maires une fois par an à minima sur un sujet ou réunir le Conseil Communautaire sur un seul sujet transversal au moins une fois par an (ex : écoles, urbanisme). Les modalités de saisine devraient être définies dans le règlement intérieur. La Commission Relations Intercommunales pourrait-elle être renforcée en étant destinataire de tous les comptes rendus des commissions et en proposant des sujets à présenter en plénière ?

- Favoriser les échanges entre les élus du territoire : on ne connaît pas les problèmes des Maires de l'autre bout de la Communauté de communes, alors qu'il y a 19 nouveaux Maires sur le territoire.
- Travailler conjointement avec la commission Communication pour interroger les élus sur les modalités d'organisation d'un débat une fois par an en formation plénière et améliorer les échanges entre élus.
- Ouvrir aux personnes ressources au sein des conseils municipaux les différentes commissions.
- Réviser le règlement intérieur du Conseil communautaire en conséquence.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu les propositions et l'avis de la Commission Relations intercommunales du 8 juin 2021

Après délibération, et à l'unanimité

ACTE la tenue du débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance

NE SE DECLARE PAS FAVORABLE à l'élaboration d'un pacte de gouvernance

DIT qu'il convient de :

- Réviser le règlement intérieur du Conseil communautaire afin de développer le rôle des commissions,
- Réunir l'ensemble des maires une fois par an à minima sur un sujet d'intérêt communautaire ;

AUTORISE le Président à diffuser les comptes rendus des commissions à tous les délégués communautaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 056 - 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 02 juillet 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL (secrétaire de séance), Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Pierre DAROUS, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir Philippe OSSUN, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Pierre LACOSTE.

Objet : Vente de la parcelle WB156 de 2 248 m² au prix de 38 216 € à la SCI THEMAMI

Vote : Unanimité
Code : 3.2.2

EXPOSE DES MOTIFS

M. CAPEL informe de l'offre d'achat pour la parcelle WB156 d'une superficie de 2 248 m² située sur la zone d'activité de Pouyastruc, émanant de la SCI THEMAMI pour l'entreprise OTP.

Créée en 2019 sur la commune de Pouyastruc, l'entreprise OTP, spécialisée en travaux publics, exerce son activité sur le canton de Pouyastruc, essentiellement auprès des collectivités et particuliers.

En fort développement depuis 2 ans, l'entreprise s'est portée candidate pour acquérir la parcelle n°156 de la ZA de Pouyastruc afin d'y construire un hangar de stockage de 585 m², dont 135 m² de locaux administratifs et sanitaires.

Le projet de l'entreprise OTP prévoit également la couverture du toit en panneaux photovoltaïques sur 540m², la création d'une aire de lavage avec séparateur d'hydrocarbure et d'une aire de stationnement à l'entrée.

Ce projet permettra de consolider le développement de l'entreprise et prévoit la création de 10 emplois sur le secteur de Pouyastruc.

L'entreprise OTP s'est engagée à réaliser ces travaux dans le respect des recommandations de la Mairie de Pouyastruc et de la Communauté de Communes. L'entreprise prendra à sa charge les frais de viabilisation nécessaires à l'aménagement.

L'offre d'achat est de 17€/m² soit 38 216€.

Il vous est proposé, après avis favorable de la commission Développement Economie du 5 juillet, d'accepter l'offre d'achat de la SCI THEMAMI pour un montant de 38 216€.

Le Conseil Communautaire

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 05 juillet 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La vente de la parcelle WB156 de 2 248 m² à la SCI THEMAVI au prix de 17€/m² soit 38 216 €.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 057 - 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 02 juillet 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL (secrétaire de séance), Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Pierre DAROUS, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir Philippe OSSUN, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Pierre LACOSTE.

Objet : Vente de la parcelle B1464 de 1 634 m² au prix de 21 242 € à la SCI ACA
Vote : Unanimité
Code : 3.2.2

EXPOSE DES MOTIFS

M. CAPEL informe de l'offre d'achat reçue pour la parcelle B1464 d'une superficie de 1 634m² émanant de la SCI ACA.

Cette SCI regroupe trois artisans locaux dans les secteurs d'activités de la menuiserie et de la platerie. L'offre d'achat est de 13€/m² soit 21 242 €. Il propose d'accepter cette offre.

Le Conseil Communautaire

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 05 juillet 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La vente de la parcelle B1464 de 1 634 m² à la SCI ACA au prix de 13€/m² soit 21 242 €.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210708-0057-2021-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 058 - 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 02 juillet 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL (secrétaire de séance), Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Pierre DAROUS, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir Philippe OSSUN, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Pierre LACOSTE.

Objet : Vente de matériel divers
Vote : Unanimité
Code : 3.2

EXPOSE DES MOTIFS

M. FOURCADE, Vice-Président en charge des travaux, présente les propositions reçues pour l'achat de matériel divers :

- Gyrobroyeur (300€) et broyeur (400€) pour un montant de 700€
- RENAULT benne immatriculé 4552 RH 65 pour un montant de 1000€
- Tracteur agricole de marque John Deere 2140, immatriculé 1327 QJ 65, pour un montant de 500€
- Bennette arrière pour tracteur agricole, pour un montant de 50€.

Il s'agit essentiellement de matériel hors d'usage, qui n'est plus utilisé par les services techniques de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La vente de matériel divers tel que présenté, pour un montant total de 2 250€.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en Préfecture
065-200070803-20210708-0058-2021-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 059 - 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 02 juillet 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL (secrétaire de séance), Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Pierre DAROUS, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir Philippe OSSUN, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Pierre LACOSTE.

Objet : Acquisition de la Trésorerie de Tournay
Vote : 59 POUR et 3 ABSTENTIONS
Code : 3.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de création d'un Espace France Service comprend le déménagement des services intercommunaux dans les locaux de la Trésorerie de Tournay.

Par délibération D012-2021 du 11 février 2021, le Conseil Communautaire a adopté le principe d'acquisition de la Trésorerie, pour un montant négocié avec la Mairie de Tournay à hauteur de 190 000€.

Conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du CDGCT, le Président de la Communauté de Communes peut recevoir et authentifier cet acte authentique en la forme administrative. Cette procédure permet l'économie des frais de notaire, mais nécessite un accompagnement d'expert pour la préparation, la rédaction et la publication de l'acte.

En outre, ne pouvant être à la fois celui qui joue le rôle du notaire et dans un même temps l'acquéreur, une délégation de signature du Président devra être octroyée à un Vice-Président à l'effet de représenter la Communauté de Communes à l'acte en qualité d'acquéreur du bien.

Après avis favorable du Bureau Communautaire, le Président propose de préparer l'acte de vente de la Trésorerie de Tournay en la forme administrative de transfert de propriété.

Sur proposition de l'ADAC65, l'accompagnement opérationnel – préparation, rédaction et publication de l'acte – serait assuré par le Cabinet Philea Conseil, pour un coût total de 800 € HT (960 € TTC).

Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à 59 POUR et 3 ABSTENTIONS

DECIDE

D'acquérir la Trésorerie de Tournay pour un coût total de 190 000€.
De préparer l'acte en la forme administrative de transfert de propriété.

DESIGNE

Monsieur André LAFFARGUE, Vice-Président en charge des Finances, pour représenter la Communauté de Communes à l'acte en qualité d'acquéreur.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210708-D059-2021-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

APPROUVE

La proposition d'accompagnement du cabinet Philea Conseil pour la préparation, la rédaction et la publication de l'acte, pour un coût total de 800 € HT (960 € TTC).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 060 - 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 02 juillet 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL (secrétaire de séance), Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Pierre DAROUS, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir Philippe OSSUN, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Pierre LACOSTE.

Objet : Projet de service technique
Vote : Unanimité
Code : 4.5

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet d'organisation du service technique communautaire a été présenté le 8 juin 2021 dans le cadre d'une commission élargie associant les élus de la commission Ressources Humaines, ceux de la commission Travaux et les Maires utilisateurs du service.

Le projet d'organisation du service technique s'organise autour des objectifs suivants :

- Améliorer la qualité du service rendu auprès des communes : planification des interventions, montée en compétence des agents.
- Améliorer la gestion du service : management de l'équipe, programmation des commandes et entretien du matériel et des véhicules, plan de formation, rationalisation des ateliers, organisation du travail par secteur et gestion de remplacements.
- Harmoniser la situation des agents : annualisation du temps de travail et passage à 35h pour tous, mise à niveau des primes.

Le projet de service technique s'articule autour des propositions suivantes :

Amélioration de l'organisation du service/gestion des ressources humaines :

- Recrutement d'un chef de service chargé du pilotage du service et interlocuteur des élus (filrière technique, catégorie C ou B) sur le poste vacant suite à départ en retraite au 01/08/2021.
- Adaptation d'un poste sur une fonction d'adjoint au chef de service, chargé du suivi de l'entretien et des commandes de matériel, référent dans les écoles (tuilage/intégration du chef de service et accompagnement fin de carrière).
- Pérennisation de l'emploi d'un agent contractuel au-delà du 01/10/2021 (stagiairisation en vue d'une titularisation) pour maintenir l'organisation en binôme suite au départ en retraite.
- Intégration du gardien de la déchetterie de Pouyastruc, au service technique.

Harmonisation du temps de travail : 35h hebdomadaires pour tous, annualisés sur une période « basse » (octobre à mars) à 32h sur 4 jours et une période « haute » (avril à septembre) à 38h sur 5 jours. Possibilité de journée continue de 7h à 15h en période de forte chaleur.

- Prise de poste identique pour tous les agents à l'atelier : 8h - 12h et 13h30 - 17h30. Le temps de trajet est refacturé aux communes et la facturation est forfaitisée à la ½ journée.
- Prise de congés répartie sur chaque période, soit 2 semaines en période « basse » et 3 semaines maxi en période « haute ». Suite à réunion avec les agents du service technique, il est proposé de revoir la répartition des congés, soit 2 semaines en période « basse » et 3 semaines en période « haute ».
- Continuité de service (remplacements/congés), soit à minima un agent/secteur d'intervention.

Harmonisation salariale : régime indemnitaire (intégrant les primes et NBI non légales préexistantes) harmonisé à hauteur de 170€ pour les agents techniques, 180€ pour l'adjoint au chef de service et 200€ pour le chef de service. La NBI de 15 points (70.29€) sera maintenue uniquement pour le chef de service et son adjoint.

L'impact financier de l'harmonisation de l'organisation et de la revalorisation salariale est estimé à hauteur de 16 462.44€. Ce surcoût devra être compensé par les économies générées par l'optimisation de l'organisation, notamment en matière d'entretien du matériel et de politique d'achat.

Le projet de service devra être validé en Comité Technique du Centre de Gestion en septembre 2021.

Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission élargie RH et Travaux du 16 juin 2021
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE

Le projet d'organisation du service technique tel que présenté.

AUTORISE

Le Président à lancer le recrutement d'un chef de service technique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 061 - 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 02 juillet 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL (secrétaire de séance), Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Pierre DAROUS, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir Philippe OSSUN, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Pierre LACOSTE.

Objet : Transfert de la production photovoltaïque au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour les bâtiments accueillant Pic Bois et Van des Pyrénées

Vote : Unanimité

Code : 3.2.2

EXPOSE DES MOTIFS

M.CAPEL, Vice-Président en charge du développement économique expose au Conseil communautaire que l'assemblée délibérante du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) a, en date du 7 mai 2014, modifié les statuts du Syndicat afin de lui permettre de réaliser des projets de production d'énergie renouvelable, en particulier photovoltaïque.

Ces modifications ont consisté entre autres à étendre les compétences statutaires du SDE65 à des compétences optionnelles notamment dans le domaine photovoltaïque.

Les bâtiments accueillant les entreprises Pic Bois sur la zone d'activité de la Chaudronnerie et Van des Pyrénées sur la zone d'activité du Rensou à Tournay, sont de moyennes superficies orientées plein sud. La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros s'est intéressée à l'installation de panneaux photovoltaïques sur ces bâtiments qui s'avèrent propices à la production d'énergie photovoltaïque. Cette production serait une source de revenus complémentaires pour la Communauté de Communes.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes a besoin d'un opérateur technique et financier ; elle souhaite travailler avec le SDE65 pour concrétiser et exploiter ce projet. Le SDE65 serait ainsi maître d'ouvrage des installations de production d'électricité photovoltaïque sur les toitures de Pic Bois et Van des Pyrénées dans le cadre de conventions d'occupation signées avec la Communauté de Communes. Tous les frais de construction et d'exploitation seraient à la charge du SDE, qui reverserait une soulte (en une fois ou sous forme d'un loyer annuel pendant 30 ans) à la Communauté de Communes.

Le SDE verserait ainsi une soulte de 24 000€ à la 3CVA (soit 950€/an sur 30 ans) pour le bâtiment Pic Bois et 7500€ pour le bâtiment Van des Pyrénées.

Il est proposé, après avis favorable de la commission Economie du 5 juillet, d'approuver ce projet avec le SDE65, en lui transférant la maîtrise d'ouvrage pour l'installation et l'exploitation des panneaux photovoltaïques sur les toitures de Pic Bois et Van des Pyrénées.

Le Conseil Communautaire

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, approuvés par arrêté préfectoral du 7 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie du 5 juillet 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De confier au SDE65 la maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque sur les toitures de Pic Bois et Van des Pyrénées et la passation avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la construction et à l'exploitation.

AUTORISE

Le Président à signer les conventions d'occupation avec le SDE65 sur les deux toitures.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 062 - 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 02 juillet 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL (secrétaire de séance), Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Pierre DAROUS, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir Philippe OSSUN, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Pierre LACOSTE.

Objet : Modification de la composition du comité de projet de la convention « Petites Villes de Demain » de Tournay
Vote : Unanimité
Code : 5.3

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération D048-2021 du 20 mai 2021, le Conseil Communautaire a désigné les membres de la Communauté de Communes au sein du comité de projet dédié à la mise en œuvre de la convention « Petites Villes de Demain » de Tournay, comme suit :

- Cédric ABADIA, Président, membre de droit ;
- Richard CAPEL, vice-président en charge du développement économique et touristique ;
- Jacques FOURCADE, vice-président en charge des équipements et infrastructures ;
- Jean-Paul BROUEILH, Maire de Bordes ;
- Christian NOGUES, Maire de Luc ;
- Philippe OSSUN, Maire de Moulédous.

M. PAILHAS, Maire de Pouyastruc s'est également manifesté pour participer au Comité de projet. En accord avec la Mairie de Tournay, il vous est ainsi proposé d'élargir la composition du comité de projet de la convention « Petites Villes de Demain » de Tournay à hauteur de 14 membres au lieu de 12, soit 7 représentants de la Commune de Tournay et 7 représentants de la Communauté de Communes.

Les représentants de la Communauté de Communes seraient donc :

- Cédric ABADIA, Président, membre de droit ;
- Richard CAPEL, vice-président en charge du développement économique et touristique ;
- Jacques FOURCADE, vice-président en charge des équipements et infrastructures ;
- Jean-Paul BROUEILH, Maire de Bordes ;
- Christian NOGUES, Maire de Luc ;
- Philippe OSSUN, Maire de Moulédous ;
- Michel PAILHAS, Maire de Pouyastruc.

Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210708-D062-2021-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

DESIGNE

Les représentants de la Communauté de Communes au Comité de projet de la convention « Petites Villes de Demain » de Tournay :

- Cédric ABADIA, Président, membre de droit ;
- Richard CAPEL, vice-président en charge du développement économique et touristique ;
- Jacques FOURCADE, vice-président en charge des équipements et infrastructures ;
- Jean-Paul BROUEILH, Maire de Bordes ;
- Christian NOGUES, Maire de Luc ;
- Philippe OSSUN, Maire de Moulédous ;
- Michel PAILHAS, Maire de Pouyastruc

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant à la convention « Petites Villes de Demain » de Tournay.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 063 - 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 02 juillet 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL (secrétaire de séance), Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Pierre DAROUS, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir Philippe OSSUN, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Pierre LACOSTE.

Objet : Signature d'une convention de partenariat pour la collecte des cartouches d'imprimantes usagées
Vote : Unanimité
Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président explique que dans le cadre de la gestion de la déchetterie de Pouyastruc, il convient de signer une convention avec un organisme pour la collecte des cartouches d'imprimantes usagées. La prestation est aujourd'hui assurée par la société LVL, basée près de Nantes, mais sans mise à disposition de bac pour la collecte. Il est donc proposé de résilier la convention avec LVL et de signer une nouvelle convention avec la société SCOP ENCRE 31, basée à Portet-sur-Garonne, qui propose la mise à disposition gratuite d'un conteneur à roulette pour faciliter la collecte des cartouches d'encre usagées. Le projet de convention ci-annexé avec SCOP ENCRE 31 est prévu pour 3 ans et n'engendre aucune dépense pour la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé à la présente,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE

La convention de collecte des cartouches d'imprimantes usagées.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210708-063-2021-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210708-D063-2021-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

CONVENTION DE PARTENARIAT

scop encre 31

collecte et négoce de cartouches usagées

Il a été convenu de signer la présente convention

Entre le partenaire dénommé,

Et

**SCOP ENCRE31
10, Route de Villeneuve
31120 PORTET/GARONNE**

Tel. : 05.67.11.74.88 - e-mail : encre31@neuf.fr

N°Siret : 49879108600016 – APE 3832Z

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210708-D063-2021-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

1. OBJET :

La présente convention définit les termes dans lesquels la SCOP ENCRE31 assurera gratuitement la collecte des cartouches d'imprimantes usagées sur la déchetterie des Coteaux du Val d'Arros (Pouyastruc).

2. DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

3. DECHETS CONCERNES :

Les déchets concernés sont les cartouches d'impression pour les imprimantes et les fax utilisant des cartouches LASER ou JET D'ENCRE, toners photocopieurs.

4. ENGAGEMENTS ET PRESTATION DE LA SCOP ENCRE31 :

- Assurer gratuitement les collectes des déchets concernés.
- Mettre gracieusement à disposition du partenaire des bacs poubelles 130L de collectes cartouches.
- Fournir au partenaire une fiche de synthèse collecte pour quantifier les déchets, et établir le BSDI.
- Intervention de collecte sur appel dans un délai d'une semaine au plus.

5. ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE :

- Communiquer auprès de ses collaborateurs, sur la mise en place de la récupération des cartouches usagées d'imprimantes LASER et JET D'ENCRE.
- Préciser les emplacements définit des bornes de collecte,
- Autoriser la collecte des cartouches aux membres seuls connus ou reconnus comme faisant partie de la SCOP ENCRE31.

Les termes de la présente convention prennent effet à la signature des parties.

Fait en deux exemplaires à Portet sur Garonne

Le 2021

Pour la SCOP ENCRE31

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 064 - 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 02 juillet 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL (secrétaire de séance), Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Pierre DAROUS, Eliane DARRÉ, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir Philippe OSSUN, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Pierre LACOSTE.

Objet : Signature d'une convention autorisant le passage sur l'emprise du sentier du lac de l'Arrêt-Darré
Vote : Unanimité
Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de territoire, la Communauté de Communes a engagé des travaux d'aménagement du tour du lac de l'Arrêt Darré, en particulier le balisage et la signalétique du sentier du tour du lac et des accès aux villages environnants, la réfection et l'entretien des pontons.

Ces aménagements ont été engagés en partenariat avec les collectivités propriétaires des parcelles concernées, l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) dans le respect du règlement d'eau du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes, compétente en matière de sentiers de randonnées, a sollicité l'autorisation auprès de l'Institution Adour et de la CACG :

- De conserver l'itinéraire de randonnée faisant le tour du lac de l'Arrêt-Darré traversant les parcelles propriétés de l'Institution Adour concédées à la CACG et d'autoriser le passage du public sur ces propriétés privées ;
- De procéder à des travaux d'entretien, d'aménagement et de balisage du sentier

En retour, l'Institution Adour et la CACG s'engagent à laisser libre la circulation pédestre et vététiste sur le chemin de randonnée traversant sa propriété sur une bande de 10 mètre et autorisent la Communauté de Communes à réaliser les travaux d'entretien, de balisage et d'aménagement du sentier de randonnée en vue de la fréquentation par le public.

La convention d'autorisation ci-jointe formalise l'autorisation de passage et d'aménagements sur l'emprise du sentier du lac de l'Arrêt-Darré jusqu'en 2023, date de renouvellement de la concession de l'Institution Adour. La convention pourra être renouvelée avec la Communauté de Communes après 2023.

Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé à la présente,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la convention autorisant le passage sur l'emprise du sentier du lac de l'Arrêt-Darré.

AUTORISE

Le Président à signer la convention avec l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



CONVENTION AUTORISANT LE PASSAGE SUR L'EMPRISE DU SENTIER DU LAC DE L'ARRET DARRÉ

ENTRE les parties désignées ci-après et soussignées :

De première part,

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

15 place d'Astarac - Maison du canton - 65190 Tournay

Représentée par son Président Cédric ABADIA dûment habilité par délibération n°.... du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020.

De deuxième part,

l'Institution Adour.

Adresse : 38 rue Victor Hugo 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

.....
: Représentée par son Président M. Paul CARRERE dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du.....

De troisième part,

La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) concessionnaire de l'ouvrage par contrat de concession en date du 16 mars 1993

Adresse : Chemin de Lalette CS50449 65004 TARBES CEDEX

Régulièrement représentée par M. Pierre WEISS Directeur de l'Exploitation, en vertu de la délibération n°....., du Conseil d'Administration en date du

PREAMBULE :

- **Compétence de la communauté de communes en termes de sentiers de randonnées**
- **Vu l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} décembre 1992, communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez, Sinzos – Ruisseau de l'Arret-Darre – Règlement d'eau, construction et exploitation du barrage réservoir de l'Arret-Darre et de ses ouvrages annexes**
- **Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 1996 portant règlement d'eau du barrage réservoir de l'Arret-Darre**
- **Considérant le contrat de concession entre l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour (Institution Adour) et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, portant sur la réalimentation de l'Arros et de l'Estéous – Réservoir de l'Arret-Darre et ouvrages annexes, signée pour une durée de 30 ans le 16 mars 1993**

Le Lac de l'Arrêt Darré est un site très fréquenté par les promeneurs qui sont nombreux à marcher sur le chemin faisant le tour du Lac. Ce chemin du Pourtour du Lac a fait l'objet d'aménagements qui sont anciens. La présente convention doit permettre d'entretenir ce sentier du pourtour du Lac. Par ailleurs, la Communauté de Communes a demandé l'inscription de ce sentier au PDIPR, Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

En vue de la réalisation et de l'entretien d'un itinéraire de randonnée, sur la totalité du Pourtour du Lac de l'Arrêt Darré, la Communauté de Communes Des Coteaux du Val d'Arros, compétente en matière de sentier de randonnées sollicite l'autorisation :

- De conserver l'itinéraire de randonnée faisant le tour du Lac de l'Arret Darré, en limite des berges de ce dernier, et traversant les parcelles propriétés de l'Institution Adour concédées à la CACG et d'autoriser le passage du public sur ces propriétés privées Le tracé est indiqué sur le plan annexé.
- De procéder à des travaux d'entretien, d'aménagement et de balisage du sentier.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210708-D064-2021-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser le passage aux randonneurs **pédestres et aux vététistes** à l'intérieur des propriétés de l'Institution Adour, sur le sentier existant. Cette autorisation de passage accordée à la communauté de communes n'est constitutive ni de droits ni de servitude.
- De déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien. Cet entretien peut nécessiter le passage d'engins motorisés.
- D'établir le régime de responsabilité applicable à un terrain ouvert au public

ARTICLE 2 : BIENS CONCERNES

La présente convention concerne la propriété désignée par la ou les parcelles, se situant sur la commune de et appartenant à, ci-après :

Commune	Référence cadastrale	Contenance de la parcelle en m²	Emprise du chemin en m²
Angos	B23
Bordes	A304		
Coussan	AC25 AC151 AC220 AC221 AC228		
Gonez	A365		
Lansac	B167		
Laslades	A402		
Lespouey	A445 A465 A476 A479		
Lhez	A419		
Sinzos	B633		

La circulation des randonneurs se fera exclusivement sur le sentier, tel que défini sur le plan annexé. L'usage du sentier doit se faire dans le respect du règlement prévu ci-dessous (article 8).

ARTICLE 3 : DROIT DU PROPRIETAIRE

La présente convention n'apporte aucune restriction quant à l'exploitation des parcelles en dehors de l'assise du sentier.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE : INSTITUTION ADOUR et de la CACG

Le propriétaire s'engage à laisser la libre circulation des randonneurs pédestres et vététistes sur le chemin de randonnée traversant sa propriété. Il faut encadrer les pratiques autorisées et viser en fonction qui aura la charge de l'entretien et de la remise en état du site si dégradation. Dans tous les cas, la circulation sur la digue ne peut pas être autorisée aux VTT et chevaux.

Le passage est autorisé sur une bande d'une largeur de 10 mètres.

Il autorise la communauté de communes à réaliser à ses frais les travaux nécessaires à l'établissement du chemin et à l'aménagement du site en vue de la fréquentation par le public. La CC informera le propriétaire avant leur réalisation de tous les aménagements qu'elle souhaite réaliser sur le site, pour accord préalable. Cet aménagement recouvre les opérations suivantes conformément au profil annexé :

- pose de clôtures (attention à occasionner de gêne par l'exploitation du site – je vous propose que l'on introduise une mention de validation nécessaire de ces travaux par l'IA)

- entretien du sentier et de ses abords
- réalisation de petits ouvrages pour conforter l'assise du chemin et faciliter le franchissement de certains obstacles (emmarchements, passerelles...)
- élagage et débroussaillage du chemin
- balisage et fléchage des sentiers
- installation de panneaux d'information du public.

La communauté de communes pouvant faire appel à des prestataires extérieurs pour réaliser les travaux, le propriétaire s'engage à laisser le libre accès aux parcelles à ces prestataires.

Il autorise aussi la communauté de communes à publier le circuit dans les topoguides ou autres publications.

Dans le cas où le propriétaire se verrait obligé de suspendre temporairement l'accès aux parcelles désignées ci-dessus, par exemple en raison de travaux d'entretien ou d'aménagement, il s'engage à en avvertir la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros en respectant un délai raisonnable de préavis attention en fonction de l'urgence de travaux ou de mesures de gestion, la délai d'information peut être très restreint, afin de permettre à cette dernière la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée.

Dans le cas où le propriétaire viendrait à concéder l'une ou l'autre des parcelles désignées ci-dessus, il s'engage à prévenir le concessionnaire des engagements pris à l'égard de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros dans le cadre de la présente convention. Cette dernière devra être annexée au contrat de concession.

ARTICLE 5 : DROIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

En vertu de la présente convention et dans les conditions définies à l'article 1er, le sentier est ouvert aux piétons et aux vététistes, aux personnes chargées de l'entretien et aux véhicules d'entretien.

Tout autre mode de fréquentation est exclu.

Ce chemin pourra être balisé et figurer sur les topoguides et autres guides touristiques.

La communauté de communes pourra prendre une délibération favorable à l'inscription de ce chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

ARTICLE 6. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La communauté de communes s'engage à :

- Réaliser les travaux et aménagements nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers.
Les aménagements peuvent prévoir des dispositifs en bois facilitant le passage des randonneurs (passerelles...), ou améliorant la vue sur le Lac (Ponton en bois...), ou permettant de limiter l'érosion pluviale.
Les nouveaux aménagements réalisés par la communauté de communes devront au préalable avoir reçu la validation de l'Institution Adour et du concessionnaire afin de vérifier leur compatibilité avec l'affectation de l'ouvrage et l'absence de risque au titre de la sécurité, étant précisé que la digue de la retenue de l'Arrêt-Darré est un ouvrage de classe A au titre de la sécurité publique
- Réaliser l'entretien courant des sentiers (nettoyage, maintenance, élagage), de même que la propreté générale des lieux, pour qu'ils puissent être praticables toute l'année, sans dangers imprévisibles. Elle pourra déléguer les travaux d'aménagement et d'entretien à une personne publique ou privée de son choix. Ces opérations pourront se dérouler sous le contrôle du propriétaire.
- Prendre toutes les mesures liées à l'information et à la sécurité du public, sur ses droits et ses devoirs, et de protéger les propriétés des dommages pouvant être occasionnés par l'ouverture du chemin de randonnée la traversant, notamment en mettant en place une signalétique appropriée rappelant que le randonneur emprunte les chemins sous sa propre responsabilité et ne doit pas s'écarter des sentiers balisés.

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros veillera, en vertu des pouvoirs de police de chaque maire des communes sur lesquelles traverse le dit sentier, au respect du règlement d'usage.

ARTICLE 7. INFORMATION AUX BALISEURS

Il sera rappelé aux baliseurs que le sentier traverse un domaine privé appartenant à l'Institution Adour et que le balisage doit être aussi discret que possible.

ARTICLE 8. CONDITION DE LA FREQUENTATION DE LA PROMENADE

Le public peut utiliser les sentiers ouverts, à des fins de randonnée et de promenade, de découverte de la nature à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les promeneurs devront impérativement respecter les principes et règles suivants :

- ne pas s'écarter du chemin
- ne l'emprunter qu'à pied ou en VTT
- ne pas camper, fumer, ni faire de feu
- ne pas laisser divaguer les chiens
- ne pas déposer d'ordures ou tout autre objet indésirable

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros se chargera de porter cette réglementation à la connaissance du public.

Par ailleurs, le chemin balisé est interdit aux véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux d'entretien.

ARTICLE 9. MODIFICATION ET RESILIATION

Les parties peuvent convenir d'une modification des dispositions pratiques de la présente convention par avenant signé entre la communauté de communes des Coteaux du val d'Arros et le propriétaire, désignés ci-dessus.

En cas de vente de la propriété ou de succession, le droit de passage pourra être maintenu, sous réserve de l'adhésion du nouvel acquéreur à la présente convention.

Si le nouvel acquéreur ne souhaite pas consentir un droit de passage afin de pérenniser l'itinéraire de randonnée, celui-ci doit dénoncer la présente convention.

Cette dénonciation prendra effet trois mois après sa notification par lettre recommandée avec accusé réception.

Le non-respect de l'une quelconque des clauses sus-énoncées entraînera la résiliation de plein droit du présent accord.

En cas de manquement d'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra résilier la présente convention trois mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Si l'Institution Adour décidait de mettre fin à son autorisation de passage, celle-ci accepte de prévenir la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros. Cette dénonciation prendra effet trois mois après sa notification par lettre recommandée avec accusé réception.

Cependant, en cas de **travaux d'urgence** liés à la sécurité publique de l'ouvrage et au maintien de la continuité de service public, le délai précité ne s'appliquera pas, l'Institution Adour ou son concessionnaire pourra suspendre **sans préavis** l'autorisation de passage jusqu'à la fin des travaux nécessaires au rétablissement de la sécurité de l'ouvrage.

ARTICLE 10. RESPONSABILITES

La responsabilité de la communauté de communes pourra être engagée pour des dommages ~~résultant d'un~~ causés ou subis du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien ou de balisage ou ayant un impact sur les ouvrages hydrauliques de la digue menées sous sa responsabilité.

La communauté de communes est responsable civilement des dommages causés aux biens et aux personnes pouvant survenir sur le chemin du fait de l'ouverture au public.

La responsabilité civile du propriétaire ne sera engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de la circulation des piétons ou de la pratique d'activités de loisirs qu'en raison de ses actes fautifs.

Les usagers supporteront les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment du fait de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans les milieux traversés.

Chacune des parties signataires déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application de la présente convention.

ARTICLE 11 : DUREE

L'autorisation de passage est accordée jusqu'en 2023 (précision IA : durée de la concession – IA renouvellera la convention avec la CC post 2023). Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction mais devra l'objet d'une nouvelle convention avec l'Institution Adour.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 12. REGLEMENTS DES LITIGES

En cas de désaccord pour l'application de la présente convention, les parties s'accordent pour solliciter un arbitrage amiable.

En cas d'échec, le Tribunal compétent sera saisi.

ANNEXES :

Annexe 1 : Plan du tracé de l'itinéraire de randonnée traversant les propriétés d'Institution Adour

Annexe 2 : Profil type

Un exemplaire de la présente convention sera remis à chaque signataire.

Fait à Tournay,

Le

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé »

M. Le Président

L'Institution.Adour

M Cédric ABADIA

M. Le Président Paul CARRERE

Pour le Concessionnaire

M. Le Directeur de l'Exploitation

M. Pierre WEISS

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210708-D064-2021-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 065 - 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 02 juillet 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL (secrétaire de séance), Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Pierre DAROUS, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir Philippe OSSUN, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Pierre LACOSTE.

Objet : Signature d'une convention de location avec la Poste pour faciliter l'organisation de la tournée du facteur à Cabanac
Vote : 54 POUR, 4 CONTRE et 4 ABSTENTIONS
Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes a été sollicitée par La Poste pour la mise à disposition de locaux sur la commune de Cabanac, afin de faciliter l'organisation de la pause méridienne des facteurs du secteur. Le besoin porte sur des locaux permettant la prise de repas de 2 facteurs et équipés de sanitaires et d'un point d'eau. L'installation de mobilier et matériel, tel que frigo et four à micro-ondes, est prise en charge par l'employeur.

En contrepartie, La Poste propose le versement d'un loyer annuel de 1200€, soit 100€ par mois, permettant de couvrir les charges courantes d'électricité et d'eau.

Il est proposé de mettre à disposition la salle de réunion des locaux communautaires de Cabanac (accès WC et lavabo). Afin de garantir la sécurité des locaux, les accès à l'atelier et au bureau du RDC seront interdits à toute personne extérieure au service, via le changement de 2 serrures. Les facteurs disposeront de leur propre clé.

La Poste souhaite occuper les locaux dès la signature de la convention ci-jointe. La convention est conclue jusqu'au 31/12/2022.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération, et à 54 POUR, 4 CONTRE, 4 ABSTENTIONS

DECIDE

D'approuver la convention de location avec La Poste pour l'organisation de la pause méridienne des facteurs sur Cabanac.

AUTORISE

Le Président à signer la convention de location avec La Poste.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

15, place d'Asloroc
Accusé de réception en préfecture
065-200070803-2021070810068-2021-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210708-D065-2021-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021



Etablissement Pyrénées Sud Bigorre

LA POSTE



Convention de location pour faciliter la tournée de distribution du facteur

ENTRE

La Communauté de Communes, représentée par Mr Cédric ABADIA, Président

D'UNE PART,

ET

La **POSTE** société anonyme au capital de 3 800 000 000 d'euros, dont le siège social est situé 44 Boulevard de Vaugirard 75757 Paris CEDEX 15, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356.000.000, représentée par sa Direction Services Courrier Colis Toulouse, sise 169 avenue des minimes, elle-même représentée par Laurent LASSUS PIGAT, Directeur d'Etablissement,

D'AUTRE PART,

Préambule

Dans le cadre de ses missions légales prévues notamment par l'article L1 du Code des Postes et Communications Electroniques, La Poste doit distribuer tous les jours ouvrables, et sauf circonstances exceptionnelles, les envois postaux qui lui sont confiés.

Afin d'optimiser l'organisation des tournées de distribution, La Poste souhaite pouvoir disposer de l'accès à un local sur la commune de Cabanac pour permettre aux facteurs de prendre une pause déjeuner.

La Communauté de Communes, soucieuse de faciliter l'exécution des missions de service universel de La Poste lui a proposé de mettre à sa disposition un local dans les conditions des présentes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions mise à disposition du local plus amplement décrits ci-après et dont la Communauté de Communes est propriétaire.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET DESTINATION

Le local mis à disposition est situé à l'adresse suivante : Atelier

9, rue du Fournil

65350 CABANAC

La Communauté de Communes autorise La Poste à utiliser ce local comme suit :

- Pour permettre aux facteurs de déjeuner lors de la pause méridienne du facteur en tournée de distribution.

La Poste pourra accéder à ce local du lundi au samedi à compter du **12 juillet 2021** au moyen de clés dont un exemplaire est remis par la Communauté de Communes à La Poste avec la signature des présentes. Les lumières devront être éteintes et les portes fermées à clefs après chaque utilisation.

Aucune surveillance du local, mécanique ou humaine, n'est mise en place par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes déclare et garantit qu'à sa connaissance, rien dans la situation administrative et juridique des locaux mis à disposition ne s'oppose à cette destination. Ces destinations ne devront faire l'objet d'aucun changement sans l'accord express écrit de la Communauté de Communes.

La Poste déclare bien connaître le local pour les avoir vus et visités et les prend dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance. La Poste et la Communauté de Communes désencombreront l'espace.

Il n'est pas prévu d'état des lieux d'entrée et de sortie.



ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION – DUREE

3.1 La Communauté de Communes s'oblige à :

- laisser le libre accès aux personnes dûment habilités par La Poste aux emplacements/locaux mis à sa disposition
- assurer à La Poste une jouissance paisible du local mis à sa disposition.
- réaliser les travaux et réparations qui sont à la charge du propriétaire et ordonnés par l'autorité administrative pour quelque cause que ce soit, notamment pour cause d'hygiène et de salubrité, ainsi que ceux prescrits par toute législation en vigueur (saturnisme, amiante, éradication des insectes xylophages, etc....) et à venir.
- Effectuer, à la demande de La Poste, les réparations rendues indispensables et nécessaires à la conservation, la sécurité, la bonne utilisation ou à la conformité du local.
- Emettre un titre de recette qui tiendra lieu de quittance.

3.2 La Poste s'engage à :

- à assurer l'entretien du local mis à disposition après utilisation.
- payer le loyer aux termes convenus.
- jouir des lieux en bon père de famille et suivant leur destination contractuelle.
- veiller à ce que l'activité exercée dans le local mis à sa disposition ne trouble, en aucune façon, la tranquillité des voisins ou des tiers.
- ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer le local mis à sa disposition et informer immédiatement le propriétaire de toute atteinte, dégradation ou détérioration qui serait portée et viendrait à se produire à ces locaux.
- se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, de façon que la Commune ne puisse être ni inquiétée ni recherchée.

3.3 La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle pourra éventuellement être renouvelée sous condition d'une décision expresse de la Communauté de Communes.

Toutefois chacune des Parties pourra résilier cette convention à tout moment, à condition de prévenir l'autre Partie de son intention trois mois au moins à l'avance, par notification au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ce délai court à compter du jour de la réception du congé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle, toutes charges comprises, de 1200 €, payable en quatre trimestrialités d'avance et pour la première fois pour la période du 1 juillet 2021 au 31 aout 2021.



Etablissement Pyrénées Sud Bigorre

LA POSTE



La présente convention n'est pas assujettie à la TVA.

Adresse de facturation :

Direction Centre Courrier Colis

Rue du Tydos

65100 Lourdes

Mail : isabelle.bruneton@laposte.fr

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Chacune des parties déclare s'assurer pour ce qui la concerne :

- La Communauté de Communes en sa qualité de propriétaire.
- La Poste en sa qualité d'occupant des locaux/emplacements mis à disposition, qu'elle fera assurer et maintiendra assurés pendant toute la durée de la Convention, auprès d'une compagnie notoirement solvable.
- Néanmoins, la Communauté de Communes ne pourra être reconnue responsable en cas de vandalisme subi par les véhicules de la Poste ou tout autre événement ne résultant pas de son fait.
La Poste s'oblige à informer la Communauté de Communes de tout sinistre dans les quatre jours ouvrés de sa découverte et prendre les mesures nécessaires pour en réduire l'importance autant que faire se peut.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le --/--/2021, à Tournay

Pour la Communauté de Communes
Mr Cédric ABADIA
Président

Pour La Poste
Mr Laurent LASSUS-PIGAT
Directeur d'Etablissement

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 066 - 2021**

L'an deux mille vingt et un le six septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 31 août 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jacques THEZE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Christian ALEGRET donne pouvoir à Serge DEBAT, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel PAILHAS donne pouvoir à Serge DEBAT, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Marché d'animation ALSH Pouyastruc
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président rappelle que la gestion de l'ALSH est confiée à l'association Loisirs Education et Citoyenneté depuis son ouverture en 2017 et que le marché qui liait la Communauté de Communes est arrivé à son terme le 31 août 2021.

Une consultation a donc été lancée afin de retenir le prestataire pour la gestion et l'animation de l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2021, pour 1 année en tranche ferme et 2 années en tranches conditionnelles. 6 dossiers de candidature ont été retirés mais une seule offre a été reçue, présentée par l'association Loisirs Education et Citoyenneté.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 13 juillet propose de retenir l'offre du LEC pour un montant de 39 154.81 € TTC pour l'année 2021-2022 et d'autoriser le Président à signer les actes y afférents.

Le Conseil Communautaire,
Ayant entendu l'exposé de M. le Président,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 juillet 2021,

DECIDE

De retenir l'association Loisirs Education et Citoyenneté pour l'animation de l'ALSH de Pouyastruc pour un montant de 39 154.81 € TTC à compter du 01/09/2021 pour une durée de 1 an.

AUTORISE

M. le Président à signer les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

15, place d'Aslarac
065-200070803-202109066066-2021198
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 067 - 2021

L'an deux mille vingt et un le six septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 31 août 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jacques THEZE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Christian ALEGRET donne pouvoir à Serge DEBAT, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel PAILHAS donne pouvoir à Serge DEBAT, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs automatisés externes (DAE)
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes souhaite engager la formation d'un groupement de commande avec 28 communes du territoire pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs.

Les collectivités peuvent créer des groupements pour mutualiser les commandes de services, fournitures ou travaux. L'intérêt d'adhérer au groupement de commande permet notamment de porter une enveloppe financière plus importante et de réaliser des économies d'échelle.

La constitution du groupement de commande et son fonctionnement sont formalisés par la signature d'une convention constitutive du groupement dont le projet est annexé au présent rapport. La Communauté de Communes assurera la fonction de coordonnateur du groupement : à ce titre elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation du marché. Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché.

Il est proposé de constituer la Commission d'Appel d'Offres du groupement sur la base de celle de la Communauté de Communes.

Afin de valider la création du groupement de commande et lancer la procédure de marché pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes, la convention constitutive du groupement de commande doit être approuvée par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des Communes partenaires du groupement.

Mme BRISÉ, DGS, précise qu'un modèle de délibération sera adressé aux communes membres du groupement, qui seront également appelées à confirmer leur besoin en nombre de défibrillateurs afin de préparer la procédure de marché public.

Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention constitutive annexé à la présente,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210906-D067-2021-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

DECIDE

D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes, en qualité de coordonnateur du groupement de commande pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes.

AUTORISE

Le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée.

AUTORISE

Le Président à signer les marchés susmentionnés.

DECIDE

Que la Commission d'Appel d'Offres du groupement compétente est celle la Communauté de Communes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISÉS EXTERNES (DAE)

Entre les parties représentées par les soussignés,

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros
représentée par Monsieur Cédric ABADIA, Président, dûment habilité à signer la présente convention par
délibération du conseil communautaire du 6 septembre 2021
désigné ci-après, par les termes « la Communauté de Communes »

et

Les Communes adhérentes,
habilitées à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante,
désignées ci-après, par les termes "les Communes adhérentes",

Il est constitué un groupement de commandes de collectivités territoriales pour l'acquisition de
défibrillateurs automatisés pour les ERP des membres du groupement de commande de la Communauté de
Communes des Coteaux du Val d'Arros, désigné ci-après, par les termes « le groupement » et régi par les
dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les dispositions de la présente convention précisent les règles de constitution du groupement de même
que les modalités de fonctionnement de celui-ci.

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 - Objet de la convention

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a
également pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la Communauté de
Communes et les Communes adhérentes pour la préparation, la passation et l'exécution des
marchés dont l'objet est précisé à l'article 1.2 de la présente convention ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la
passation et l'exécution des marchés susvisés ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

1.2 - Objet des marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres d'acheter, à
hauteur de leurs besoins propres, des défibrillateurs automatisés pour leurs ERP.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations
suivantes : fourniture, pose, maintenance et formation, accessoires et consommables.

1.3 – La réglementation des marchés publics applicables au groupement

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics dont l'objet est défini à l'article 1.2 du présent document au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les membres du groupement, jusqu'à la date de notification du dernier marché.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 – Désignation d'un coordonnateur du groupement

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est désignée comme le coordonnateur du groupement, et représentée par son Président.

Le siège du coordonnateur est situé 15 place d'Astarac, 65190 TOURNAY.

En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires, et ce, dans le respect des dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

En conséquence, le coordonnateur est notamment chargé de :

- Recenser et centraliser les besoins des membres du groupement
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Elaborer le cahier des charges
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres,
- Assurer la publication de l'avis public à la concurrence,
- Assurer la réception des plis contenant les candidatures et les offres,
- Procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures, et le cas échéant, demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter,
- Réaliser l'analyse des offres,
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 8 III du Code des marchés publics,
- Informer les candidats des résultats de la mise en concurrence
- Procéder à la publication des avis d'attribution

La mission exercée par la Communauté de Communes en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, procèdera à la signature et à la notification du marché et assurera sa bonne exécution.

3.2 – Commission d’Appel d’Offres du groupement

La Commission d’Appel d’Offres compétente du groupement est celle du coordonnateur.

La Commission d’Appel d’Offres du groupement, conformément à la réglementation des marchés publics :

- choisit les offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères énoncés dans l’avis d’appel public à la concurrence ou les documents de consultation,
- est présidée par le Président de la Commission d’Appel d’Offres du coordonnateur, à savoir le Président de la Communauté de Communes,
- fonctionne selon les règles de l’article 101 3° de l’Ordonnance n°2015-899 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les procès-verbaux de la Commission d’Appel d’Offres du groupement sont élaborés par le coordonnateur.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement :

- déterminent la nature et l’étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins, préalablement à leur adhésion au groupement de commandes ;
- signent et notifient le marché pour ce qui les concerne et assurent leur bonne exécution ;
- informent le coordonnateur de tout litige né à l’occasion de l’exécution des marchés susvisés.

ARTICLE 5 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

L’adhésion à la convention doit faire l’objet d’une approbation par l’assemblée délibérante de la collectivité.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commande devra faire l’objet d’un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes des membres.

ARTICLE 6 - RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commande, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Le retrait du groupement sera réalisé par voie d’avenant.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations concordantes des instances délibérantes de l’ensemble des membres.

La résiliation sera sans conséquence sur les marchés notifiés dont l’exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 7 - CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

A compter de la notification des marchés, en cas de litige avec le prestataire, chaque membre du groupement sera chargé d’exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre

de membres concernés par la consultation. Pour ce faire, un titre de recette sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou les décisions des instances autorisées sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 - LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

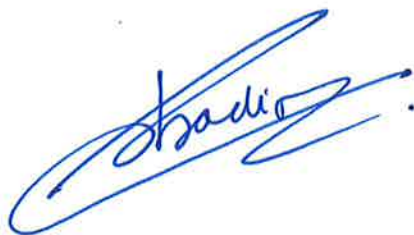
Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Pau.

Signature du Coordonnateur

A Tournay, le 08 septembre 2021

Le Président de la Communauté de Communes
Des Coteaux du Val d'Arros

Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 068 - 2021

L'an deux mille vingt et un le six septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 31 août 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jacques THEZE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Christian ALEGRET donne pouvoir à Serge DEBAT, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel PAILHAS donne pouvoir à Serge DEBAT, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Signature d'une convention cadre avec le SDIS relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur leur temps de travail

Vote : Unanimité

Code : 4.1

EXPOSE DES MOTIFS

Mme LECAUDEY explique qu'il convient d'actualiser la convention cadre signée avec le SDIS en décembre 2019 et portant sur la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Pour rappel, la Communauté de Communes comprend dans ses effectifs un sapeur-pompier volontaire (SPV) appelé à intervenir auprès du centre de secours de Tournay (lieu de travail) et de Mauléon-Barousse (lieu de domicile). La signature d'une convention de mise à disposition des agents sapeur-pompiers avec le SDIS offre à la collectivité des possibilités d'exonération partielle de sa contribution annuelle au SDIS et de sa prime d'assurance.

La convention cadre avec le SDIS a pour objet de définir les modalités d'absence sur le temps de travail du SPV pour participer aux missions opérationnelles et aux formations proposées par le SDIS.

Dans le cadre des missions opérationnelles, le SPV est autorisé à quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte. Il peut être amené à intervenir sur une durée de 6 jours consécutifs dans le cadre des renforts de colonnes de feu de juin à septembre.

Le SPV est également autorisé à s'absenter pour participer aux actions de formation prévues par le plan de formation du SDIS, soit en moyenne 5 jours ouvrés par année civile.

La convention cadre doit préciser les modalités d'application du principe de subrogation (articles 3 et 8 du projet de convention ci-annexé) portant sur la perception des indemnités par la collectivité employeur en lieu et place du SPV.

Pour la collectivité, les absences du SPV sur son temps de travail, relèvent du régime des autorisations spéciales d'absence et sont donc rémunérées comme telles.

Il vous est ainsi proposé de :

- renoncer à percevoir les indemnités lors des missions opérationnelles (interventions ponctuelles, colonnes de renfort) et des formations du SPV pendant son temps de travail
- autoriser une durée annuelle d'absence pour formation à 5 jours

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210906-D068-2021-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

**Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé à la présente,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avis de la Commission Ressources humaines du 31 août 2021
Après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE

- D'accorder une autorisation spéciale d'absence de 5 jours par an pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires de la collectivité,
- De renoncer à la perception, en lieu et place des agents SPV de la collectivité, des indemnités du SDIS lors des missions opérationnelles et des formations des agents SPV pendant leur temps de travail.

AUTORISE

Le Président à signer la convention cadre avec le SDIS relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE et de
SECOURS des HAUTES-PYRENEES**

CONVENTION CADRE C.C. N° 2021-016

Relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Entre :

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées**, Rue de la Concorde, 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ, organisme de formation agréé pour la formation professionnelle continue, déclaré sous le **N° 73.65 P 0012 65**, représenté par **Monsieur Bernard POUBLAN** Président de son Conseil d'Administration, ci-après dénommé « **le S.D.I.S** »

d'une part,

Et :

L'employeur : Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Adresse : 15 place d'Astarac à Tournay (65190)

Téléphone : 05 62 35.24.23

Représentée par : M. Cédric ABADIA, Président

Ci-après dénommé « **l'employeur** »

d'autre part,

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date des 05 novembre 1997 et 11 juillet 2002 ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 20 juillet 2012 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 septembre 2021 autorisant monsieur le président à signer la présente convention.

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet

La présente convention est conclue en référence au code de la sécurité intérieure, livre VII, titre I, chapitre III, section 3, article L723-11, relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, qui ouvre droit pendant le temps de travail effectif à des autorisations d'absences.

Elle vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise, de l'administration et le cas échéant du service dont ils dépendent, des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental des Hautes-Pyrénées et employés par la **Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros** dénommés ci-après « **SPV** », dont la liste en annexe sera régulièrement mise à jour.

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20210906-D068-2021-DE Date de télétransmission : 09/09/2021 Date de réception préfecture : 09/09/2021
--

CHAPITRE I : DISPONIBILITE OPERATIONNELLE

Article 2 : Modalités

L'employeur s'engage à autoriser l'absence sur le temps de travail du SPV pour participer aux missions opérationnelles :

1. Disponibilité **TOTALE** : Le SPV est autorisé à quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte.
2. Disponibilité pour **RETARD A LA PRISE DE TRAVAIL** : Le SPV est autorisé à prendre son poste en retard dans le cas où il est engagé sur une intervention ayant démarré en dehors du temps de travail. Le SDIS s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter le retard.
3. Disponibilité **EXCEPTIONNELLE** : Le SPV est autorisé à quitter son travail en cas de besoin **exceptionnel (interventions de grande ampleur)** dès le déclenchement de l'alerte (appel téléphonique).
On entend par « opérations de grande ampleur » :
 1. les plans de secours déclenchés par le Préfet ;
 2. les interventions locales nécessitant l'engagement de nombreux sauveteurs, et dans la durée ;
 3. les colonnes de renfort au bénéfice d'un département français, **sous réserve d'obtention d'une autorisation expresse de l'employeur.**

Le SPV s'engage à prévenir son employeur à réintégrer son poste dès que sa présence n'est plus utile pour le SDIS.

Le tableau figurant en annexe à la convention fixe pour chaque SPV les types de disponibilités qui lui sont accordées. Elles peuvent être modifiées après accord express de l'employeur.

Article 3 : Application du principe de subrogation

L'employeur **renonce** à percevoir les indemnités « assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale », aux lieu et place du SPV, dès lors :

- Qu'il est en intervention sur son temps de travail,
- Et que sa rémunération, les avantages y afférents, et dans la limite de ceux-ci, sont maintenus.

Article 4 : Contrôle des absences

Mensuellement, le S.D.I.S adressera à l'employeur un état des interventions effectivement réalisées par le SPV, dont celles réalisées en tout ou partie sur le temps de travail.

Les nécessités de service peuvent, dans certains cas, obliger l'employeur à conserver son personnel en activité. **La loi prévoit que le refus soit motivé et notifié à l'intéressé, qui en informe le chef du centre d'incendie et de secours de rattachement (article L723-12 du code de la sécurité intérieure).**

Article 5 : Obligations du sapeur-pompier volontaire et du Chef de Centre.

Il appartient au SPV :

- De ne pas s'engager sur une opération de secours dès lors qu'il a connaissance d'un travail impératif à réaliser ou que l'employeur refuse son départ en intervention.
- De codifier sa disponibilité sur smartemis conformément aux autorisations d'absence accordées.

Codification des comptes rendus des sorties de secours (CRSS) :

- le SPV s'engage à vérifier que le CRSS comporte les codifications adéquates et indispensables ;
- le Chef de Centre s'assure que cette codification est scrupuleusement respectée et procède lui-même aux corrections des anomalies éventuellement constatées.

CHAPITRE II : DISPONIBILITE POUR FORMATION

Article 6 : Modalités

Courant décembre, le SPV détermine les formations qu'il doit suivre avec son chef de centre l'année suivante. Il présente à son employeur la liste de ces formations pour lesquelles il sollicite son accord de principe.

Article 7 : Durée des absences pour formation

La durée des autorisations d'absence sur le temps de travail accordées par l'employeur pour participer aux actions de formation, en qualité de stagiaire ou formateur, prévues par le plan de formation est de 5 jours ouvrés par année civile.

Pour les SPV en cours de formation initiale (FI SPV) la durée des autorisations d'absence sur le temps de travail accordées par l'employeur est de 10 jours la première année.

L'employeur accorde la possibilité de reporter sur l'année suivante les jours d'absences autorisées non utilisés dans l'année en cours dans la limite maximale de 5 jours.

Article 8 : Application du principe de subrogation

L'employeur **renonce** à percevoir les indemnités « assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale », aux lieu et place du SPV, dès lors :

- Qu'il est en formation sur son temps de travail,
- Et que sa rémunération, les avantages y afférents, et dans la limite de ceux-ci, sont maintenus.

Article 9 : Autorisation d'absence et refus

L'autorisation est formalisée dans un document intitulé « **AUTORISATION D'ABSENCE POUR FORMATION DE SPV** » signé par l'employeur et transmis au SDIS sur présentation de la convocation.

Les nécessités de service peuvent, dans certains cas, obliger l'employeur à conserver son personnel en activité. **La loi prévoit que le refus soit motivé et notifié à l'intéressé, puis transmis au Service d'Incendie et de Secours (article L723-12 du code de la sécurité intérieure).**

Article 10 : Annulation d'une action de formation

En cas d'annulation d'une action de formation le SDIS prévient aussitôt l'employeur. Dans ce cas, le SPV se rend à son poste de travail pour y occuper ses fonctions. Le SDIS proposera, dès que possible, une autre date pour cette formation et étudiera avec le SPV et l'employeur la possibilité de le réinscrire dans les mêmes conditions.

Article 11 : Contrôle des absences

En fin de formation, une attestation de présence est remise au SPV. Ce dernier s'engage à la transmettre à son employeur dès la reprise de travail.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 12 : Travail effectif

Le temps passé hors du lieu de travail dans ce cadre est assimilé, ainsi que le prévoit l'article L723-14 du code de la sécurité intérieure, à une durée de travail effectif pour la détermination ~~de la durée des congés payés, des~~ droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210906-D068-2021-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Article 13 : Carrière

Aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination ni aucun déclassement professionnel ne pourront être prononcés par l'employeur à l'encontre du bénéficiaire en raison des absences résultant de l'application normale des dispositions de la présente convention.

Article 14 : Actualisation

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre partie, et notamment en cas de modification de la situation du SPV, tant vis à vis de l'employeur que du S.D.I.S des Hautes-Pyrénées.

A cet égard, l'annexe jointe à la présente convention, précisant la liste des SPV concernés, sera mise à jour à chaque adjonction ou radiation, ainsi qu'à chaque changement de situation des intéressés.

Par ailleurs, **chaque SPV** concerné au moment de la signature de la présente convention, ainsi que tout SPV s'ajoutant à la liste initiale, signe et date la feuille d'émargement jointe, attestant ainsi qu'il a bien pris connaissance des clauses de la convention et s'engageant à les respecter.

Article 15 : Protection des données personnelles



Pour toutes ses activités, le SDIS 65 et l'Employeur s'engagent à respecter le règlement européen sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique & Libertés, notamment en mettant en œuvre les mesures de sécurité appropriées, en sensibilisant son personnel à la protection des données et en tenant un registre de ses traitements de données à caractère personnel.

Concernant les mises à disposition de personnel prévues dans le cadre de la présente convention, les échanges de données seront réalisés de manière sécurisée et confidentielle entre le SDIS 65 et l'Employeur. L'Employeur est responsable du traitement de ces données dans le cadre de son activité des gestions des ressources humaines.

Article 16 : Durée de la convention – reconduction - -résiliation

La présente convention est conclue à compter du pour une durée d'un an renouvelable tacitement. Elle pourra être dénoncée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de préavis de 3 mois. Elle cesse automatiquement de produire ses effets dès lors qu'il ne subsiste plus aucun SPV mentionné sur la liste en annexe

Fait en 2 exemplaires à Tournay, le ...09 septembre 2021

Le Président de communauté de communes, Cédric ABADIA	Le Président du conseil d'administration du SDIS, Bernard POUBLAN,
	
	

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210906-D068-2021-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

EMARGEMENT DES SALARIES SPV

Je soussigné, sapeur-pompier volontaire du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Pyrénées, employé de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, atteste avoir pris connaissance des conditions d'octroi d'autorisations d'absences, durant mon temps de travail, pour participer à l'activité opérationnelle et aux actions de formation, définies par la convention cadre que mon employeur a signé avec le SDIS des Hautes-Pyrénées, dont je recevrai une copie conforme à l'original.

NOM - Prénom	Date	Signatures
Laury GRANGE-LESTAGE		

ANNEXE A LA CONVENTION SDIS / Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Mise à jour le 27/07/2021

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES SPV POUR LESQUELS S'APPLIQUE LA CONVENTION

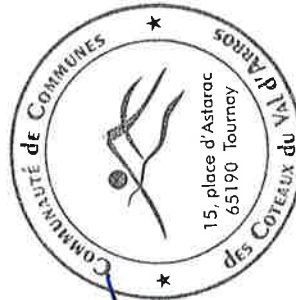
NOM	Prénom	SITUATION LORS DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE				2021-016	DATE D'EFFET	DISPONIBILITES					
		DANS SON ACTIVITE PROFESSIONNELLE		AU SEIN DU SDIS DES HAUTES-PYRENEES				TOTALE	RETARD TRAVAIL	RENFORT	EXCEP.		
		Fonction	Horaires habituels de travail Matin Après-midi	Code agent	Engagement							Affectations Principale Secondaire	Grade
GRANGE LESTAGE	Laury	Agent de développement	8h30 - 12h30 13h15 - 17h	13 132	01-déc.-13	Mauléon Barousse	Tourmay	Caporal	NON	OUI	OUI	OUI	OUI

L'Employeur,

M. Cédric ABADIA, Président

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard POUBLAN



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210906-D068-2021-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 069 - 2021

L'an deux mille vingt et un le six septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 31 août 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jacques THEZE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Christian ALEGRET donne pouvoir à Serge DEBAT, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel PAILHAS donne pouvoir à Serge DEBAT, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2022/2025

Vote : Unanimité

Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes adhère au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion (CDG65) pour la période 2018-2021.

Dans le cadre du renouvellement du contrat, le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 6 juillet 2021, a attribué après consultation le marché au cabinet de courtage SIACI Saint-Honoré, avec le groupe d'assurances Allianz, déjà titulaires du précédent marché.

Le nouveau contrat groupe d'assurance statutaire sera conclu pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il couvre l'ensemble des risques du personnel public, titulaire et contractuel : décès, accident et maladie imputable au service, incapacité de travail et invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique), maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Les conditions tarifaires en tous risques pour notre collectivité sont les suivantes :

Agents CNRACL :

5.45% avec franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire

4.73% avec franchise de 30 jours par arrêt de maladie ordinaire

Agents IRCANTEC

1.17% avec franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire

1.07% avec franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire

Les taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

La cotisation annuelle est appliquée sur une assiette comprenant obligatoirement le traitement brut indiciaire et, au choix de la collectivité :

- la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- le supplément familial de traitement (SFT),
- le régime indemnitaire
- les charges patronales.

L'adhésion au contrat groupe est également lié à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera dans toutes nos démarches sur la durée du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0.04% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20€ sera ramenée à 0 euro.

065-200070803-20210906-D069-2021-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature de la convention ci-annexée avec le Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avis de la commission Ressources Humaines du 31 août 2021,

Après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer au contrat groupé proposé par le Centre de Gestion pour la période 2022/2025.
- D'opter pour le niveau de cotisation suivant :
 - Agents CNRACL : 5.45% avec franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire
 - Agents IRCANTEC : 1.07% avec franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire
- D'intégrer dans le calcul de l'assiette de cotisation, pour tous les agents de la collectivité, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial de traitement (SFT), le régime indemnitaire et les charges patronales.

APPROUVE

La signature de la convention avec le Centre de Gestion ci-annexée.

AUTORISE

Le Président à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE
SUR LE CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES



Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG 65)

Représenté par son Président, habilité par délibération du Conseil d'Administration n° 542 du 30 mars 2017,

ci-après dénommé CDG65,

ET

La collectivité ou l'établissement : *Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros*

Représenté(e) par M. ou Mme *Cédric ABADIA* habilité par délibération du *16 juillet 2020*

ci-après désigné(e) *la collectivité*,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités des Hautes-Pyrénées pour la couverture de leurs obligations statutaires, auprès des prestataires SIACI (courtier) et ALLIANZ (assureur), après respect des conditions de publicité et de mise en concurrence induites par ce type de prestations.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La collectivité qui adhère au contrat groupe d'assurances statutaires souscrit par le Centre de Gestion bénéficie des prestations d'assurances sus-évoquées.

La présente convention définit les conditions particulières dans lesquelles intervient le Centre de Gestion conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour son application.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210906-D069-2021-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Article 2 : Obligations du CDG

L'adhésion au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées sur les missions suivantes :

1 - Adhésion au contrat :

- Informations sur les conditions des contrats proposés,
- Assistance aux formalités d'adhésion,
- Mise à disposition de formulaires et de modèles,
- Conseil : aide à la décision en matière de choix de contrat (collectivités > 30 agents CNRACL) et de l'assiette de cotisations (toutes collectivités).

2 - Suivi du contrat-groupe :

- Médiation en cas de difficulté avec le courtier : négociation en cas d'augmentation de primes pendant le déroulement du contrat, litige quant à la prise en compte d'un remboursement.
- Sinistralité :
 - o Assistance pour les déclarations de sinistres.
 - o Suivi et analyse de la sinistralité = arrêts maladie, maladies professionnelles et accidents du travail,
 - o Analyse des statistiques de sinistralité, et rendez-vous individualisés si dérapage de la sinistralité.
 - o Préconisation d'actions en vue de réduire l'absentéisme compressible :
 - expertises et contrôles médicaux,
 - actions de prévention adaptées (en cohérence avec l'offre de l'assureur)
 - o Proposition d'accompagnement personnalisé suite aux avis des instances médicales, à la demande de la collectivité.

3 – Procédure de renouvellement du contrat groupe intervenant tous les quatre ans :

- Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur,
- Elaboration du cahier des charges d'assurances statutaires,
- Analyse des dossiers de candidatures, études des propositions, analyse des offres, négociation, signature du marché.

Article 3 : Engagement de la collectivité

La présente convention venant exclusivement en appui du contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le CDG 65, la collectivité s'engage en conséquence à adhérer au contrat et à signaler toute modification de ce dernier.

Article 4 : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2025, soit la durée de validité du contrat d'assurance.

Elle peut être dénoncée chaque année par chacune des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception transmise à l'autre partie au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au premier janvier de l'année suivante.

La dénonciation de la convention selon les modalités sus-évoquées prendra effet à la date de résiliation du contrat d'assurance de la collectivité. Ainsi, en l'absence de résiliation du contrat d'assurance, la présente convention ne pourra être dénoncée. En tout état de cause, la collectivité restera responsable de la résiliation du certificat d'adhésion et devra en informer le prestataire conformément aux dispositions prévues dans le contrat d'assurance.

Article 5 : Conditions financières

La collectivité participe aux frais de gestion du Centre de Gestion à hauteur de 0,04% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

La collectivité procède au versement de la cotisation directement auprès du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, chaque année, après que les déclarations des bases d'assurances aient été réalisées.

Article 6 : Litiges

Préalablement à l'engagement de toute action judiciaire, les parties devront rechercher une solution à l'amiable au litige qui les oppose.

A défaut de solution amiable, les litiges relevant de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau.

Fait en deux exemplaires

Pour la collectivité

~~Le Maire~~ ou le Président,


(signature et cachet) 

A Séméac, le

Pour le Centre de Gestion

Le Président

Denis FÉGNÉ

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210906-D069-2021-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 070 - 2021

L'an deux mille vingt et un le six septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 31 août 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jacques THEZE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Christian ALEGRET donne pouvoir à Serge DEBAT, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel PAILHAS donne pouvoir à Serge DEBAT, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Convention de mise à disposition de la Guinguette du lac
Vote : Unanimité
Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à consultation en 2018, la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros a décidé de mettre en location-gérance le bar-restaurant du lac de l'Arrêt-Darré, appelé la Guinguette, à la société KAMINEO, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Le projet de territoire prévoyant la rénovation du bâtiment de la Guinguette, la convention de mise à disposition a été prolongée du 01/10/2020 au 30/09/2021 avec la société KAMINEO.

Les conditions météorologiques ont retardé les aménagements du sentier du lac et le projet de réhabilitation de la Guinguette a été reporté en 2022, sous réserve de validation du Conseil Communautaire lors du débat d'orientation budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition avec la société KAMINEO pour la gérance du bar-restaurant du lac du 01/10/2021 au 30/09/2022, reconductible par période de 3 mois jusqu'au démarrage des travaux de rénovation du bâtiment. Une nouvelle consultation pour la location-gérance du bar-restaurant du lac sera lancée à l'issue des travaux.

Dans un soucis d'améliorer la gestion des déchets sur le site du lac, les conteneurs en libre-service sur le parking ont été supprimés et remplacés par des conteneurs sous clés à destination exclusive de la société KAMINEO pour la collecte des ordures ménagères et du tri (hors consigne).

Il est donc proposé d'intégrer le coût de location des bacs et de la collecte des déchets (redevance spéciale) dans le montant des charges à régler par la société KAMINEO au titre de la convention de mise à disposition, soit 53 euros par mois en sus du loyer actuel de 200 euros par mois.

Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé à la présente,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210906-D070-2021-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

AUTORISE

Le Président à signer la convention de mise à disposition avec la société KAMINEO pour la location-gérance du bar-restaurant du lac du 01/10/2021 au 30/09/2022. Cette convention pourra être prolongée par période de 3 mois jusqu'au lancement des travaux de rénovation du bâtiment.

DECIDE

D'augmenter le loyer mensuel à hauteur de 253 euros afin de tenir compte des charges de collecte des déchets de la société KAMINEO (tri et ordures ménagères).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Convention de mise à disposition

ENTRE :

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, 15 place d'Astarac – 65 190 TOURNAY représentée par M. Cédric ABADIA , agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 6 septembre 2021

dénommée ci-après « la Communauté de Communes » d'une part,

ET

La société KAMINEO

Lieu-dit le Bosquet, 65 190 TOURNAY

Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Capital Variable,
(SIRET : 839 884 947 RCS Tarbes)

Représentée par son gérant :

Eric ALEXIS, résidant chemin du bois de la Haute, 65190 TOURNAY

d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros a décidé par délibération D 057-2018 de mettre en location-gérance le bar-restaurant du lac de l'Arrêt-Darré, appelé la Guinguette, à la suite d'une consultation pour une durée de 2 ans.

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros a décidé de mettre en location-gérance le bar-restaurant du lac du 01/10/2020 au 30/09/2021 à la société KAMINEO.

Par délibération du Conseil communautaire du 6/09/2021, la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros a décidé de mettre en location-gérance le bar-restaurant du lac du 01/10/2021 au 30/09/2022 à la société KAMINEO, dans l'attente du lancement de travaux de rénovation du bâtiment.

Le restaurant se situe sur la commune de COUSSAN, aux abords du lac d'irrigation de l'Arrêt Darré situé à 10 km à l'est de Tarbes. Il bénéficie d'un environnement naturel composé de forêts et espaces verts. Il est ceinturé par un chemin de randonnées et bénéficie de la visite de randonneurs, promeneurs, vététistes et pêcheurs.

Le bar-restaurant est composé de :

- Un espace professionnel : cuisine, salle de restaurant avec une capacité de 25 couverts.
- Un toilette
- Une licence III mise à disposition par la commune pour la durée du bail.

La communauté de communes souhaite :

- Poursuivre et développer une offre de restauration sur le domaine
- Développer sa politique d'animation autour de ce site en offrant un lieu animé pour les visiteurs
- Proposer une restauration adaptée à la clientèle de ce site
- Offrir un lieu d'échanges, de rencontres, de restauration et de détente en lien avec les producteurs locaux
- Offrir des animations de type soirées à thèmes, en proposant d'en faire un lieu vivant ou de plein air

La présente convention fixe les conditions de cette location – gérance.

Article 1 : Objet

La « **Communauté de Communes** » met à la disposition de la société KAMINEO, dans le cadre d'une location-gérance, les locaux ci-après dont elle est propriétaire, sis parcelle A223 à COUSSAN (65 350) qui comprennent :

- Un bâtiment de 64 m² à usage de restaurant, buvette, avec terrasse.
- Un terrain attenant au précédent d'une surface de 400 m² à usage de terrasse, de buvette et d'accès au bâtiment.

Article 2 : Destination des locaux

L'occupant s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé ci-après :

- Service de restauration et de buvette (Boissons catégorie 1 – 2 – 3)
- Manifestations, animations musicales et sportives.

Le preneur devra maintenir les lieux ouverts exploités selon les règles de sa profession, au moins 5 jours par semaine dont les Week-End.

Il devra occuper les lieux raisonnablement conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil, il ne pourra en aucun cas vendre de boissons de catégorie 4 à des clients ne consommant pas de repas

Article 3 : Durée

La période d'utilisation des locaux s'étendra du 01/10 /2021 au 30/09/2022. La convention pourra être reconduite au-delà par tacite reconduction, par période de 3 mois jusqu'au démarrage des travaux du bâtiment.

Article 4 : Etat des lieux

Un premier état des lieux sera réalisé lors de la prise de possession des locaux. Le second état des lieux sera organisé lorsque l'occupant restituera les locaux en présence d'une personne représentant la Communauté de Communes.

Article 5 : Conditions financières

La présente mise à disposition est accordée moyennant le règlement de la somme de 253 euros chaque mois à compter du 01/10/2020, dont 53€ par mois de provisions pour charges liées à la collecte des déchets (ordures ménagères et tri). Une régularisation des charges sera réalisée en fin de contrat sur présentation du décompte de charges.

Le montant sera payé par chèque libellé ou virement à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : Engagements de l'occupant

L'occupant s'engage à faire bon usage des locaux de leur équipement et du matériel afférent, le cas échéant, et à les rendre en parfait état.

Le preneur devra faire entretenir et remplacer si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et les serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, parquets, carrelages, revêtements de sol, boiseries.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

Le preneur sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du bailleur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont le preneur a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou des visiteurs.

Le preneur souffrira les réparations qui seront nécessaires au maintien du bâtiment dans son état actuel.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltration et en général pour l'exécution de tous travaux.

Il devra déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution de ravalement, tous agencements, enseignes, etc., dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux.

L'occupant déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le bien est mis à sa disposition.

Une copie du contrat sera produite par l'occupant à l'appui de la présente convention

L'occupant reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

Article 7 : Clauses de résiliation

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties après consentement mutuel, par simple lettre, sous réserve du respect d'un préavis de 1 mois.


En cas d'infraction aux clauses de la présente convention par l'occupant et après mise en demeure de celui-ci par l'autorité communale, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de PAU.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, à conserver par chaque partie.

Fait à....., le.....,

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros – Le Bailleur Cédric ABADIA, Président	<i>cachet et signature</i>  
La société KAMINEO – Le preneur Eric ALEXIS,	<i>cachet et signature</i>

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 071 - 2021

L'an deux mille vingt et un le six septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 31 août 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jacques THEZE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Christian ALEGRET donne pouvoir à Serge DEBAT, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel PAILHAS donne pouvoir à Serge DEBAT, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Renouvellement d'une convention d'occupation précaire de bâtiments industriels
Vote : Unanimité
Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

M. CAPEL explique que l'entreprise de Monsieur Guillaume GUICHARD a sollicité le renouvellement de sa convention d'occupation précaire afin de lui permettre de pérenniser son attractivité commerciale sur le territoire.

Il propose de continuer la location de 2 bâtiments de la ZA du Rensou dit « Bâtiment 2 » et « Bâtiment 3 » au tarif de 1000€ HT/mois l'ensemble. Il donne lecture du projet d'occupation précaire.

Le conseil communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération,

APPROUVE

La signature d'une convention d'occupation précaire avec M. GUICHARD pour la location à titre précaire pour une durée de 1 an, à compter du 01/11/2021, de locaux tels que définis dans la convention ci annexée (annexe 1) au tarif de 1000 € HT/mois.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier la convention d'occupation précaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210906-D071-2021-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

CONVENTION PRECAIRE D'OCCUPATION

Entre les soussignés :

SARL Guillaume Guichard représentée par Monsieur Guillaume Guichard
31 Boulevard du Midi, 32 360 JEGUN
Agissant pour son compte
de nationalité Française

Ci-après dénommé l'occupant,

et

La communauté de communes des coteaux du val d'Arros représentée par Monsieur Cédric ABADIA
son Président habilité par délibération D071-2021 du 06/09/2021
Dont le siège est à la Maison du Canton 15 place d'Astarac 65190 TOURNAY

D'autre part,

Par les présentes, le bailleur donne à convention précaire d'occupation conformément aux dispositions de l'article L145-5 du Code de Commerce, au preneur qui accepte, les locaux désignés ci-après.
Ceux-ci exposés, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

• **Article 1 : Dérogation au statut des baux commerciaux**

Les parties conviennent par la présente de déroger au statut des baux commerciaux. En conséquence, le preneur ne pourra en aucun bénéficier du droit au renouvellement ainsi qu'à une indemnité d'éviction.
Toutefois si en application de l'alinéa 2 de l'article L 145-5 du code du commerce si à l'expiration de la durée de la présente convention, et au plus tard à l'issue d'un mois à compter de l'échéance le preneur est laissé en possession il s'opère une nouvelle convention dont les dispositions sont régies par le droit des baux commerciaux.

• **Article 2 - Objet**

La présente convention porte sur les locaux ci-après désignés dépendant de l'immeuble sis à 18 rue du Gabastou 65190 Tournay, Parcelle 1332 :

- un bâtiment d'environ 213 m2 (dit bâtiment 2)
- un bâtiment d'environ 160 m2 (dit bâtiment 3)

Le preneur déclare connaître parfaitement les éléments mentionnés dans ce paragraphe après les avoir vus et visités.

• **Article 3 - Durée**

La présente convention précaire d'occupation est conclue à compter du **01/11/2021** jusqu'au **31/10/2022**.
Le preneur pourra y mettre fin à tout moment à condition de délivrer congé à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

• **Article 4 - Destination des lieux**

L'occupant est autorisé à utiliser les lieux loués pour y exercer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre activité, même annexe ou complémentaire :

- Stockage
- Activité commerciale, artisanale et industrielle liée à son activité
- Bureau.

- **Article 5 - Etat de livraison**

L'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. En tout état de cause non meublé, ni équipé pour exercer la profession sus citée.

A défaut, l'occupant sera réputé avoir reçu les lieux en bon état.

- **Article 6 - Entretien**

L'occupant est tenu d'effectuer toutes réparations locatives et travaux d'entretien de toute nature afin de restituer les locaux en bon état à l'expiration de la convention.

Il doit notamment maintenir constamment en bon état l'ensemble des locaux loués, les portes et fenêtres, les glaces, les vitres, les sols, les boiseries, les accessoires ... ainsi que les canalisations d'adduction et d'écoulement des eaux et les installations électriques et d'éclairage.

Il a la charge des travaux de ravalement prescrits par l'autorité administrative et ceux rendus obligatoires par les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité

L'occupant est également responsable des réparations qui seraient nécessaires par suite soit du défaut d'exécution des obligations mises à sa charge soit de dégradations résultant de son propre fait, de celui de ses employés ou de ses clients.

Le preneur aura la charge des réparations locatives et devra rendre les lieux en bon état des dites réparations à l'expiration de cette convention.

Il devra notamment faire entretenir, remplacer si besoin est, tout ce qui concerne les installations à usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes, et volets, les glaces, vitres, revêtements de sols, boiseries.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

Il prendra toute précaution contre le gel.

Le preneur sera également responsable de toutes les réparations normalement à la charge du bailleur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations donc le preneur à la charge comme il est dit ci-dessus, soit par dégradations résultant de son fait, du à son personnel ou de ses visiteurs et clients dans les lieux loués.

- **Article 7 - Grosses réparations**

Le propriétaire à la charge des grosses réparations telles que définies à l'article 606 du code civil.

Le preneur souffrira, quelques gênes qu'elles lui causent, les réparations, reconstructions et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée et, par dérogation à l'article 1724 du code civil, alors même que cette dernière excéderait 40 jours.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tout travaux.

- **Article 8 - Travaux et réparations effectués par le propriétaire**

Le propriétaire peut effectuer dans l'immeuble tous travaux, réparations, reconstructions, ou surélévations sans que l'occupant puisse demander une quelconque indemnité ni une diminution de l'indemnité d'occupation alors même que, par dérogation à l'article 1724 du code civil, ces réparations dureraient plus de 40 jours.

L'occupant doit faire déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution du ravalement, tout agencement et toutes enseignes dont l'enlèvement serait utile pour l'exécution des travaux.

Le preneur ne pourra générer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit du bailleur.

En cas d'autorisation les travaux devront être exécutés sous la surveillance de l'architecte du bailleur dont les honoraires seront à la charge du preneur.

Tout embellissement, améliorations et installations faits par le preneur à l'intérieur des locaux dans les lieux loués resteront, à la fin de la présente convention, la propriété du bailleur sans indemnité de sa part, et seront soumis à

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

l'autorisation du bailleur avant travaux. Tout aménagement réalisé par le preneur à l'extérieur des locaux restera sa propriété à son départ.

Dans ce cas le preneur s'engage à déposer et enlever les aménagements. Ceux-ci seront soumis à autorisation du bailleur avant réalisation.

- **Article 9 - Garnissement**

L'occupant doit tenir constamment et garnir les lieux loués de matériel, marchandises et mobilier, en quantité et en valeur suffisantes pour répondre du paiement de l'indemnité d'occupation et l'exécution des conditions de la présente convention.

- **Article 10 - Conditions générales d'utilisation**

L'occupant a l'obligation :

- d'exploiter le commerce
- de faire son affaire personnelle du gardiennage et la surveillance de ses locaux, Le propriétaire ne pouvant, en aucun cas, et à aucun titre, être responsable des vols ou détournements ou autres actes délictueux dont l'occupant pourrait être victime dans les locaux loués.
- d'acquitter les contributions personnelles et mobilières, les taxes locatives, la taxe professionnelle et tous autres impôts dont le propriétaire serait rendu responsable pour le compte de l'occupant à un titre quelconque et de justifier de leur acquit à toute réquisition notamment en fin de convention et de rembourser au propriétaire avec les charges, l'impôt foncier afférent aux lieux loués ainsi que tous droits ou taxes afférent aux locaux loués qui pourraient ultérieurement remplacer ou s'ajouter à la dite taxe.
- de laisser pénétrer en tout temps dans les locaux loués le propriétaire, ses mandataires, les architectes, les entrepreneurs et ouvriers pour visiter, s'assurer de l'état de l'immeuble, le réparer et l'entretenir.
- de prendre en charge ou assumer par dérogation à l'article 1723 du code civil, tous travaux de modification nécessités par la réglementation ou les autorités publiques des lieux loués que le propriétaire se réserve d'effectuer, ainsi que toutes modifications des parties communes qui seraient effectuées par la copropriété, de renoncer à toute indemnité de ce chef.
- de faire son affaire personnelle, à ses risques et périls et ses frais, sans que le propriétaire puisse être impliqué ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, parasites, odeurs ou trépidations causés par lui ou par des appareils lui appartenant.
- de se conformer scrupuleusement aux lois, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'inspection du travail, la défense passive et, plus généralement, toute prescriptions relatives à son activité.

- **Article 11 - Destruction des lieux**

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du propriétaire, la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce, par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du code civil, mais sans préjudice pour le propriétaire, de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier.

- **Article 12 - Prescriptions particulières**

L'occupant s'oblige à :

- ne pas embarrasser ou occuper même temporairement ou d'une façon intermittente aucune partie commune, galerie, trottoir, couloir, ...
- n'utiliser aucun appareil de chauffage à combustion lente ou produisant des gaz nocifs.
- ne pas placer des enseignes sur les façades et fenêtres, ni aucune affiche ou publicité lumineuse sans l'autorisation expresse du propriétaire, à l'exception d'une enseigne située sur l'immeuble et indiquant le nom commercial de l'occupant.

- **Article 13 - Réclamations des tiers ou contre les tiers**

Au cas néanmoins où le bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du locataire, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

Le preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les clients, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le bailleur puisse être recherché.

- **Article 14 - Assurance**

L'occupant s'engage à contracter toutes assurances utiles auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, destinées à couvrir notamment les risques d'exploitations et de responsabilité civile pour tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés soit à des tiers, soit du fait de l'immeuble soit du fait ou de l'usage des aménagements ou des installations (installation eaux, de gaz, d'électricité, de chauffage) soit des faits des préposés de l'occupant, l'incendie, le vol, le dégât des eaux, le recours des voisins, les explosions.

L'occupant devra fournir au propriétaire la première demande de ces toutes dernières justifications concernant la signature des polices d'assurance visées ci-dessus et le règlement des primes correspondantes. Il devra supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait au propriétaire ou aux autres locataires ou copropriétaires.

L'occupant devra déclarer immédiatement au propriétaire tout sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. De convention expresse toutes indemnités dues à l'occupant par toute compagnie d'assurance en cas de sinistre, pour quelque cause que soit, seront affectées au privilège du propriétaire le présent contrat valant en tant que de besoin, transport à concurrence des sommes qui pourraient être dues.

- **Article 15 - Visite des lieux**

Le preneur devra laisser le bailleur, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Dans les 3 mois qui précéderont l'expiration du bail le preneur devra laisser visiter les lieux loués par toute personne munie de l'autorisation du bailleur. Le même droit de visite et d'affichage existera en tout temps en cas de vente des locaux loués.

- **Article 16 - Interruption dans les services collectifs**

Le bailleur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du téléphone, de l'électricité ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le bailleur n'étant pas tenu, au surplus de prévenir le preneur des interruptions.

- **Article 17 - Restitution des locaux**

A l'occasion de l'expiration de la convention, le preneur devra prévenir le bailleur de la date de son déménagement un mois à l'avance afin de permettre au bailleur de faire à l'administration fiscale les déclarations voulues.

Il devra rendre les clés le jour de son déménagement même si ce dernier a lieu avant l'expiration de la convention en cours.

- **Article 18 - Tolérances**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, qu'elle qu'elle ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions.

- **Article 19 - Charges – Prestations - Taxes**

Le preneur fera son affaire des taxes municipales d'enlèvement des ordures ménagères (y compris acquisition éventuelle de conteneur approprié) ou remboursera au bailleur, si ce dernier était amené à assumer la charge.

- **Article 20 - Impôts et taxes**

Indépendamment des remboursements qu'il aura à effectuer au bailleur, le preneur devra payer tous impôts, contributions, ou taxes lui incombant et dont le bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque et il devra en justifier à toute réquisition du bailleur, notamment à l'expiration de la convention avant tout déménagement. Il s'acquittera de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères assise sur le Foncier Bâti et faisant partie des charges locatives dues au propriétaire.

- **Article 21 - Cession et sous location**

Il est interdit à l'occupant de céder sa convention, de sous louer, de consentir une location gérance de son fonds de commerce ou de prêter les lieux loués, même temporairement, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit gratuitement ou au contraire contre rémunération, sauf accord expresse du bailleur. Toute cession ou apport consenti en violation des conditions précédentes sera nulle à l'égard du propriétaire et entraînera de plein droit, si bon lui semble, la résolution du contrat dans les conditions et avec les conséquences prévues à la clause résolutoire et sans préjudice de tous dommages intérêts.

- **Article 22 - Abonnements**

L'occupant fera affaire personnelle de tous abonnements d'eau, de gaz, l'électricité, de téléphone et de tout autre service collectif analogue qui seront à sa charge. La responsabilité du propriétaire ne pourra, en aucun cas, être recherchée en cas d'irrégularité ou d'interruption dans ses services collectifs.

- **Article 23 - Loyer**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel hors taxes et hors charges de
1 000€ H.T
Mille euro hors taxes.

que l'occupant s'engage à payer d'avance le 1er de chaque mois.

Le loyer est soumis à la TVA, Taxe sur la Valeur Ajoutée. Les autres charges sont précisées aux articles 19 et 20.

- **Article 24 : Caution – dépôt de garantie**

La caution initialement versée lors du bail dérogatoire établi du 13.07.20 au 31.10.21 est conservé sur ce renouvellement de location faisant l'objet de la présente convention d'occupation précaire.

La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification des dites réparations, déménagement, remise des clés et production par le preneur de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit du preneur.

Il ne sera plus révisé jusqu'à l'échéance de la convention d'occupation.

- **Article 25 - Clause résolutoire**

A défaut de paiement intégral à son échéance exacte d'un seul terme de l'indemnité d'occupation (y compris les charges et autres sommes accessoires), ou d'exécution d'une des clauses ou conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble au propriétaire un mois après un commandement de payer le loyer est resté sans effet, ou après une sommation d'exécuter demeurée infructueuse, d'avoir à exécuter la présente clause sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résiliation en justice ni de remplir aucune autre formalité. Une simple notification recommandée avec demande d'avis de réception vaudra commandement et sommation de payer ou d'exécuter.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

- **Article 26 - Clause de non concurrence**

Le propriétaire s'interdit pendant toute la durée des présentes d'exercer directement ou indirectement une activité concurrente à celle exercée par l'occupant dans le même ensemble immobilier il s'interdit dans les mêmes conditions de louer à un tiers des locaux pour l'exercice d'une activité similaire ou identique.

- **Article 27 - Les frais**

Les frais, honoraires et droits liés à la rédaction des présentes et tous frais qui seront la suite ou la conséquence des présentes sont à la charge de l'occupant qui s'y oblige.

- **Article 28 – Autorisation d'exploiter**

Le preneur fera sienne des autorisations d'exploiter le local.

- **Article 29 - Attribution de compétence et élection de domicile**

Le tribunal de grande instance de Tarbes est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient s'élever entre les parties relevant de l'interprétation de l'application ou de l'exécution de la présente convention en autant exemplaires qu'il y a de parties intéressées.

Fait à Tournay, le

Le Preneur :

Guillaume GUICHARD

Etabli en double exemplaire.

Le Bailleur :

*Le Président,
Communauté de Communes des Coteaux du val d'Arros*

Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 072 - 2021

L'an deux mille vingt et un le six septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 31 août 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jacques THEZE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Christian ALEGRET donne pouvoir à Serge DEBAT, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel PAILHAS donne pouvoir à Serge DEBAT, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Signature d'un bail commercial 3-6-9 pour la location d'un bâtiment industriel
Vote : Unanimité
Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

M. CAPEL explique que l'entreprise « Les Messageries Rapides du 65 » représentée par Sabine ABADIE a sollicité un renouvellement de son bail commercial 3-6-9 afin de lui permettre de pérenniser son activité commerciale sur le territoire.

Il propose de continuer la location d'un bâtiment de la ZA Pouyastruc dit « Bâtiment 4 » au tarif de 596€ HT/mois. Il donne lecture du projet du bail commercial.

Le conseil communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération,

APPROUVE

La signature d'un bail commercial 3-6-9 avec Mme ABADIE, représentante de la société les Messageries Rapides du 65 à compter du 01/11/2021, du local tel que défini dans le bail ci annexé (annexe 1) au tarif de 596 € HT/mois.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier le bail commercial 3-6-9.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



65190 Tournay
Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210906-D072-2021-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

BAIL COMMERCIAL

Soumis au décret du 30 septembre 1953

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, représentée par son Président, Cédric ABADIA, agissant en vertu de la délibération D072-2021 du Conseil Communautaire du 06/09/2021, ci-après dénommé « bailleur ».

D'une part,

Et

L'entreprise les Messageries Rapides du 65, représentée par Madame ABADIE Sabine, située Impasse des Cassoulets, Zone Artisanale de Pouyastruc, 65370 POUYASTRUC ci-après dénommé « preneur ».

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LIEUX LOUES

Le bailleur donne bail au preneur, qui accepte, les lieux désignés ci-après :

- Un local de 195 m²
- Un bureau de 16.67m²
- Un rangement de 2.64m²
- Un sanitaire de 2.64m²
- Un extérieur clôturé

Le local est équipé pour recevoir les compteurs individuels d'électricité et d'eau potable. L'occupant fera ses demandes d'ouverture des compteurs. Le branchement d'eau est établi au nom de l'occupant.

Ainsi que les dits lieux s'étendent, se poursuivent et se comportent, le preneur déclarant en avoir parfaite connaissance pour les avoir vus et visités, ou les occuper déjà.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3, 6 ou 9 ans qui commenceront à courir le 1er novembre 2021 avec faculté pour le preneur seul de faire cesser le bail à l'expiration de l'une ou l'autre des deux premières périodes triennales en prévenant le bailleur six mois avant l'arrivée du terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : SITUATION JURIDIQUE DU PRENEUR

Dans le cas où, l'entreprise individuelle du preneur serait amenée à se transformer en société dans laquelle celui-ci demeurera le dirigeant et pour la même activité, un avenant au présent bail sera alors réalisé, les conditions générales demeurant les mêmes.

ARTICLE 4 : DESTINATION

Le preneur, devra occuper les lieux loués par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Les locaux devront être et demeurer affectés à l'usage d'une activité de stockage et de fabrication et être utilisés directement par l'occupant pour l'activité correspondant à son objet, à l'exclusion de toute autre activité.

ARTICLE 5 : ETAT DE LIVRAISON

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Il sera réputé les avoir reçus en bon état à défaut d'avoir fait établir, dans la quinzaine des présentes, à ses frais et en présence du bailleur, ou lui dûment appelé, un état des lieux.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN

Le preneur aura la charge des répartitions locatives et d'entretien et devra rendre les lieux en bon état des dites réparations à l'expiration du bail, le bailleur n'étant tenu qu'à l'exécution des grosses réparations telles qu'elles sont définies à l'art.606 du Code Civil.

Il devra notamment faire entretenir et remplacer si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et les serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, parquets, carrelages, revêtements de sol, boiseries.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

(Le preneur sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du bailleur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont le preneur a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou des visiteurs).

ARTICLE 7 : REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE

Le preneur souffrira les réparations qui seront nécessaires au maintien du bâtiment dans son état actuel.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltration et en général pour l'exécution de tous travaux.

Il devra déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution de ravalement, tous agencements, enseignes, etc., dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 8 : TRANSFORMATIONS ET AMELIORATIONS PAR LE PRENEUR.

Tous embellissements, améliorations et installations faites par le preneur dans les lieux loués resteront, à la fin du présent bail, la propriété du bailleur sans indemnité de sa part, ce dernier se réservant le droit de demander le rétablissement des lieux en leur état primitif aux frais du preneur et ce en fonction des besoins du moment.

ARTICLE 9 : GARNISSEMENT ET OBLIGATION D'EXPLOITER

Le preneur devra maintenir les lieux loués constamment utilisés. Il devra en outre les garnir et les tenir constamment garnis de matériel, marchandises et objets mobiliers en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tout temps de paiement des loyers et paiements ou remboursements divers qui en sont l'accessoire.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'occupant souscrira une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, le recours des voisins et des tiers, ainsi que les dommages causés à ses aménagements, agencements installations, matériels, mobilier, marchandises et autres biens situés dans les locaux occupés, par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, les risques naturels.

ARTICLE 11 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES

Le preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse ni être inquiété ni recherché.

(S'il existe ou s'il vient à exister un règlement de jouissance ou un règlement de copropriété pour l'immeuble, le preneur devra s'y conformer, comme il devra se conformer à toute décision régulièrement prise par l'assemblée des copropriétaires.)

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Le preneur se conformera au règlement, notamment en ce qui concerne les modalités d'accès aux lieux loués et l'utilisation des parties communes.

ARTICLE 13 : RECLAMATION DES TIERS OU CONTRE LES TIERS

Le preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le bailleur puisse être recherché.

Le preneur devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls ou frais, sans que le bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations, causés par lui ou des appareils lui appartenant.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

Le preneur devra laisser le bailleur, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Dans les six mois qui précéderont l'expiration du bail, le preneur devra laisser visiter les lieux loués, tous les jours non fériés de 9 heures à 11 heures et de 14 heures jusqu'à 17 heures par toute personne munie de l'autorisation du bailleur ; il devra, pendant le même temps, laisser le bailleur apposer un écriteau ou une enseigne pour indiquer que les locaux sont à louer.

Le même droit de visite et d'affichage existera en tout temps, en cas de mise en vente des locaux loués.

ARTICLE 15 : GARDIENNAGE

Le preneur fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance de ses locaux, le bailleur ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont le preneur pourrait être victime dans les locaux loués.

ARTICLE 16 : DESTRUCTION DES LIEUX LOUES

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, le présent bail pourra être résilié sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce par dérogation aux dispositions de l'art. 1722 du Code Civil, mais sans préjudice, pour le bailleur, de ses droits éventuels contre le preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.

ARTICLE 17 : INTERRUPTION DES SERVICES COLLECTIFS

Le bailleur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le bailleur n'étant pas tenu, au surplus, de prévenir le preneur des interruptions.

ARTICLE 18 : RESTITUTION DES LOCAUX

A l'occasion de l'expiration du bail, le preneur devra prévenir le bailleur de la date de son déménagement un mois à l'avance afin de permettre au bailleur de faire à l'Administration fiscale les déclarations voulues. Il devra rendre les clés le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme en cours.

ARTICLE 19 : TOLERANCES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent bail ne pourra jamais, quelle qu'elle soit, être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

ARTICLE 20 : CESSIONS, SOUS-LOCATION

Il est interdit au preneur :

- De concéder la jouissance des lieux loués à qui que ce soit, sous quelle forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire ;
- De sous-louer en tout conformément à l'art. 21 du décret du 30 Septembre 1953 ;
- De céder son droit au bail, si ce n'est en totalité à son successeur dans son fonds de commerce, et dans ce cas, de remettre au bailleur une grosse ou un exemplaire de l'acte de cession pour lui servir de titre à l'égard du cessionnaire.

Aucun apport ou cession ne pourra être fait s'il est dû des loyers et charges par le preneur, et sans que le bailleur soit assuré que l'activité du repreneur n'est pas susceptible de générer des troubles d'ordre public et des nuisances à l'environnement.

ARTICLE 21 : CHARGES, PRESTATIONS ET TAXES

Le preneur prendra en charge directement les charges, prestations et taxes se rapportant à l'utilisation du local, soit, à titre purement indicatif :

- chauffage des lieux loués ;
- consommation d'eau chaude et froide ;
- taxes municipales se rapportant directement à l'exploitation de l'activité, à l'exclusion de toute autre.

Le preneur remboursera au bailleur la quote-part des charges collectives afférentes au local. Cette quote-part est fonction de la superficie du local occupé et des éventuels besoins spécifiques à l'activité.

En particulier la taxe foncière d'enlèvement des ordures ménagères dont le paiement sera effectué en une fois au mois d'octobre).

En cas de départ en cours d'année, la liquidation sera faite sur une base estimative

ARTICLE 22 : LOYER ET INDEXATION

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de :

596 euros HT (charges non comprises)
Soit 715 euros TTC
(Sept cents quinze euros TTC)

que le preneur s'oblige à payer au bailleur mensuellement ; auprès de Monsieur le Percepteur de Lannemezan par avance le 1er jour de chaque mois.

Ce loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire, à compter du 01 novembre 2022 en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Pour l'application de la présente classe d'indexation, il est précisé que l'indice de base à retenir est l'indice du

IRL 3ème trimestre 2020 (130.59)

et que la révision aura lieu le 1^{er} novembre 2022 en fonction des variations de l'indice du 3ème trimestre, sans que la partie bénéficiaire de cette indexation soit tenue de procéder à aucune notification préalable. En cas de disparition de cet indice ou d'impossibilité de l'appliquer, un autre indice légal de substitution serait immédiatement choisi.

ARTICLE 23 : DEPOT DE GARANTIE

Le bailleur reconnaît avoir reçu du preneur la somme de 550 €, correspondant à 1 mois de loyer relatif au bail établi en 2012, en garantie de paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur dont le bailleur pourrait être rendu responsable. La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification des dites réparations, déménagement, remise des clés et production par le preneur de l'acquiescement de ses contributions et taxes ou droits quelconques.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit du preneur. Il ne sera plus révisé jusqu'à l'échéance du bail.

ARTICLE 24 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction des présentes seront supportés par le preneur qui s'y oblige.

ARTICLE 25 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le preneur fait élection de domicile dans les lieux loués.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Tournay, le

Pour l'entreprise,

Pour la Communauté de Communes

SABINE ABADIE

CEDRIC ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 073 - 2021

L'an deux mille vingt et un le six septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 31 août 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jacques THEZE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Christian ALEGRET donne pouvoir à Serge DEBAT, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel PAILHAS donne pouvoir à Serge DEBAT, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Espace France Services et la réhabilitation du siège de la Communauté de Communes à Tournay
Vote : 8 ABSTENTIONS, 1 CONTRE et 53 POUR
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 18 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace France Service et la réhabilitation du siège de la Communauté de Communes à Tournay, avec la société SAS LEJEUNE+MOUREAUX ARCHITECTES, pour un montant de 34 780€ HT. Le marché a été notifié le 01/03/2021.

Suite à l'ajustement du montant total des travaux, établi le 21 juillet 2021 à hauteur de 628 520 € HT, le montant du forfait de maîtrise d'œuvre, soit 7.40% du montant des travaux, est réévalué à hauteur de 46 510,48 € HT.

Il est donc proposé d'autoriser le Président signer l'avenant du contrat de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 11 730,48 € HT.

Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'avenant annexé à la présente,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à 8 ABSTENTIONS, 1 CONTRE et 53 POUR

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace France Service et la réhabilitation du siège de la Communauté de Communes à Tournay, avec la société SAS LEJEUNE+MOUREAUX ARCHITECTES, pour un montant de 11 730,48 € HT.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

15, place d'Astarac
Accusé de réception en préfecture
065-200070602-20210908-0073-2021-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 01 ¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

15 Place d'Astarac

65190 TOURNAY

Représenté par Mr Cédric ABADIA, président

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SAS LEJEUNE+MOUREAUX ARCHITECTES

1 place de la libération

64000 PAU

Tél 05 59 02 21 24

contact@lm-archi.fr

N° SIRET 815 282 538 000 25

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES ET RÉHABILITATION DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À TOURNAY

■ Date de la notification du marché public : 01/03/2021

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 34 780,00 € HT
- Montant TTC : 41 736,00 € TTC

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Pour faire suite à la validation du dossier APD fixant le montant total des travaux à 628 520,00 € HT (montant initial des travaux prévu : 470 000 € HT), il est prévu conformément à l'article 5 de l'acte d'engagement de fixer la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre suite au montant des travaux validé lors de la remise du dossier APD en Juillet 2021.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cochez la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 11 730,48 € HT
- Montant TTC : 14 076,58 € TTC

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 46 510,48 € HT
- Montant TTC : 55 812,58 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MOUREAUX Romain Président de la SAS LEJEUNE+MOUREAUX Architectes	A Pau Le 11/08/2021	<i>lu et approuvé</i>  1 place de la libération 64000 PAU tel 05 59 02 21 24 fax 05 59 02 85 18 SIRET 815 282 538 000 25 SAS déclarée au capital de 10 000€

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Tournaï..., le 09/09/2021

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 074 - 2021

L'an deux mille vingt et un le six septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 31 août 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jacques THEZE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Christian ALEGRET donne pouvoir à Serge DEBAT, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel PAILHAS donne pouvoir à Serge DEBAT, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Signature de la convention SOCLE NUMERIQUE dans les écoles élémentaires

Vote : Unanimité

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

L'appel à projets « Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » a été lancé par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports dans le cadre du Plan de Relance – continuité pédagogique.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires sous-dotées (cycles 2 et 3), par le soutien à l'équipement (socle numérique de base) et à l'accès aux services et ressources numériques.

Le projet déposé par la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros a été retenu, pour doter les écoles des 4 secteurs en équipements et ressources numériques éducatives :

- classes mobiles : groupes scolaires Dours et Pouyastruc, RPI Arros et Arrêt-Darré
- vidéoprojecteurs interactifs : 2 au groupe scolaire de Pouyastruc et 3 sur le RPI de l'Arros (Marseillan, Aubarède, Castelvieilh)
- extension de l'Environnement Numérique de Travail : RPI de l'Arros et Arrêt-Darré

Coût total : 31 639,72 € HT

Total des subventions demandées : 19 435,84 €

Reste à financer par la 3CVA : 12 203,88 €

Afin de finaliser cette opération, il est nécessaire de signer une convention de financement (ci-annexée) avec le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé à la présente,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210906-D074-2021-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

DECIDE

D'approuver la convention entre la Communauté de Communes et Le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

AUTORISE

Le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Académie de Toulouse



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Convention de financement
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
(AAP SNEE)**

Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210906-D074-2021-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de dépôt en préfecture : 09/09/2021

Entre

L'Académie de Toulouse

Située 75 Rue Saint Roch 31400 Toulouse

Représentée par Mostafa Fourar, agissant en qualité de Recteur de l'Académie, par délégation du recteur de la Région académique d'Occitanie

Ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »

Et

La collectivité Communauté de communes de CC DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

Ayant pour numéro de SIRET 20007080300016

Située PL ASTARAC à TOURNAY (65190)

Représentée par Monsieur Cédric ABADIA, agissant en qualité de Président/Maire

Avec l'adresse mail associée enfance.jeunesse@coteaux-val-arros.fr

Ci-après dénommée « Collectivité »

1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier¹ et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »², qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement³ s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance⁴ économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 29/03/2021 sous le n° de demande 3974096, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail le 21/06/2021 à l'adresse enfance.jeunesse@coteaux-val-arros.fr.

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-a-pro>) n° 5077971 en date du 23/07/2021.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

2. Engagements des signataires

2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31/12/2022 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le 01/05/2021
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 31/12/2022

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur amélioré de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100919X.htm>

² <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers>

³ www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-2021

⁴ <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà équipé son/ses école(s) publique(s), elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

2.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum de 19 435,83 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

3. Modalités de financement

3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques

3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **31 639,72 €**

- dont subvention de l'État demandée : **19 435,83 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **25 740,84 €**

- dont subvention de l'État demandée : **17 166,22 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 66,69 %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : **5 898,88 €**

- dont subvention de l'État demandée : **2 269,61 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 38,48 %

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité

4.1. Modalités

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 19 435,83 €.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus. Elle est versée dans le délai légal, suivant la saisie sur Démarches Simplifiées d'une demande de versement par le bénéficiaire, qui atteste également du commencement de l'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être déposée sans compte en

dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches-simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité CC DES COTEAUX DU VAL D'ARROS et connu du Trésor Public (20007080300016).

L'ordonnateur est Monsieur Cédric ABADIA.

Le comptable assignataire est SGC LANNEMEZAN.

4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

5. Suivi de la convention

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

6. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

7. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : AAP_SNEE_convention_5077971_07.09.21_11h09.pdf
Version 1.4
Nom de la collectivité : CC DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
SIRET (conventionnement) : 20007080300016
Adresse mail du déposant (conventionnement) : enfance.jeunesse@coteaux-val-arros.fr
Montant total du projet : 31 639,72 €
Montant du financement par la collectivité : 12 203,89 €
Montant de la subvention : 19 435,83 €
Date de début prévisionnelle : 01/05/2021
Date de fin prévisionnelle : 31/12/2022
Numéro d'engagement juridique :

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du 07/09/2021

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Mostafa Fourar, recteur/rectrice de L'Académie de Toulouse

Monsieur Cédric ABADIA, représentant/représentante de la collectivité CC DES COTEAUX DU VAL D'ARROS



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20210906-D074-2021-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

9. Annexe : détail des montants par commune et par école

Par commune

Commune	Informations Ecoles				Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
	Nombre total d'écoles	Nombre total de classes	Nombre total de classes éligibles	Nombre total d'élèves	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Souzyeaux(65436)	1	1	1	25	4 717,66 €	2 450,00 €	1 539,22 €	250,00 €	6 256,88 €	2 700,00 €
Pouyastruc(65369)	1	3	3	65	7 446,66 €	5 212,66 €	1 335,22 €	650,00 €	8 781,88 €	5 862,66 €
Dours(65156)	1	4	4	71	4 717,66 €	3 302,36 €	1 239,22 €	619,61 €	5 956,88 €	3 921,97 €
Cabanac(65115)	1	4	4	75	8 858,86 €	6 201,20 €	1 785,22 €	750,00 €	10 644,08 €	6 951,20 €

Par école

Commune	UAI	Informations Ecoles			Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
		Nombre total de classes de l'école	Nombre de classes éligibles	Nombre d'élèves total	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Souzyeaux(65436)	0650174L	1	1	25	4 717,66 €	2 450,00 €	1 539,22 €	250,00 €	6 256,88 €	2 700,00 €
Cabanac(65115)	0651084A	4	4	75	8 858,86 €	6 201,20 €	1 785,22 €	750,00 €	10 644,08 €	6 951,20 €
Pouyastruc(65369)	0650816J	3	3	65	7 446,66 €	5 212,66 €	1 335,22 €	650,00 €	8 781,88 €	5 862,66 €
Dours(65156)	0651085B	4	4	71	4 717,66 €	3 302,36 €	1 239,22 €	619,61 €	5 956,88 €	3 921,97 €

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 075 - 2021**

L'an deux mille vingt et un le six septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 31 août 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jacques THEZE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Christian ALEGRET donne pouvoir à Serge DEBAT, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel PAILHAS donne pouvoir à Serge DEBAT, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Taxes et produits irrécouvrables
Vote : Unanimité
Code : 7.10.2

EXPOSE DES MOTIFS

M. LAFFARGUE explique que Mme Labeyrie, trésorière, a établi la liste des taxes et produits irrécouvrables.

Le Conseil Communautaire

Vu l'article 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par Madame la Trésorière,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,
Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report, des sommes qui ne pourront être perçues par suite à des absences, insolvabilité ou indigence des débiteurs,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité,

DECIDE

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes au budget principal : 867.20 €
 - Rôle ou titre de 2018..... 355.20 €
 - Rôle ou titre de 2019..... 512.00 €
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

15, place d'Astarac
65190 Tournay
Accusé de réception en préfecture
065-200670863-20210906-D075-2021-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 076 - 2021

L'an deux mille vingt et un le six septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 31 août 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Christine TAPIE, Jacques THEZE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Christian ALEGRET donne pouvoir à Serge DEBAT, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel PAILHAS donne pouvoir à Serge DEBAT, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Désignation d'un délégué à la commission consultative paritaire de l'énergie du SDE 65
Vote : Unanimité
Code : 5.3

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président indique que les statuts du Syndicat Départemental de l'Energie (SDE65) prévoient que la Communauté de Communes doit élire un délégué à la commission consultative paritaire de l'énergie du SDE65.

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein son représentant.

Le Président propose de désigner Monsieur Richard CAPEL en sa qualité de Vice-Président de la Communauté de Communes en charge du développement économique et référent pour les projets de transition énergétique.

Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SDE65,
Sur proposition du Président,
Après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE

M. Richard CAPEL représentant de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie du SDE 65.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
066-200070803-20210906-D076-2021-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 077 - 2021

L'an deux mille vingt et un le neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 03 novembre 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL (secrétaire de séance), Angèle CARRERE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Fabienne LARTIGUE, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Dominique BARIS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE.

Objet : DM 1 – Budget principal

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE explique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications d'inscriptions budgétaires. Il propose la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13913 (13) : Départements	0,07		
2031 (20) : Frais d'études	10 000,00		
2033 (20) : Frais d'insertion	1 499,93		
2313 (23) : Constructions	-11 500,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-10 000,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	2 000,00
6228 (011) : Divers	-3 000,00		
64111 (012) : Rémunération principale	10 000,00		
64131 (012) : Rémunération	5 000,00		
	2 000,00		2 000,00
Total Dépenses	2 000,00	Total Recettes	2 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES DU 29/10/2021
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211109-D077-2021-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

APPROUVE

La décision modificative présentée.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 078 - 2021

L'an deux mille vingt et un le neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 03 novembre 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL (secrétaire de séance), Angèle CARRERE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Fabienne LARTIGUE, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Dominique BARIS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE.

Objet : DM 1 – Budget ZAE Tournay

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE explique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications d'inscriptions budgétaires. Il propose la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		28138 (040) : Autres constructions	0,35
			0,35

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	0,35	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	1,09
		7087 (70) : Remboursements de frais	-1,09
	0,35		0,00
Total Dépenses	0,35	Total Recettes	0,35

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES DU 29/10/2021
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211109-D078-2021-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

APPROUVE

La décision modificative présentée.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 079 - 2021

L'an deux mille vingt et un le neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 03 novembre 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL (secrétaire de séance), Angèle CARRERE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Fabienne LARTIGUE, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Dominique BARIS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE.

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Tournay

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que le bâtiment abritant les services administratifs de la Communauté de Communes fait l'objet d'un projet de création d'Espace France Services. Les services communautaires, à l'issue du chantier, seront installés dans les locaux de l'ancienne trésorerie de Tournay.

Le chantier des travaux devrait démarrer en décembre 2021 pour une livraison de l'Espace France Services en juillet 2022 et du nouveau siège de la Communauté de Communes en décembre 2022.

Pendant la période de travaux, il est proposé de délocaliser provisoirement les services administratifs de la Communauté de Communes dans les locaux de la Mairie de Tournay, au premier étage.

La convention de mise à disposition des locaux ci-annexée est proposée pour une durée d'un an, du 22/11/2021 au 22/11/2022. Les locaux seront mis à disposition à titre gracieux, sans demande de financement de la Commune de Tournay (électricité, chauffage). La Communauté de Communes prend à sa charge l'entretien des locaux, les charges de télécommunication et les dépenses de rafraîchissement des bureaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
VU LE PROJET DE CONVENTION
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE

La signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Tournay, pour l'accueil des services administratifs de la Communauté de Communes du 22/11/2021 au 22/11/2022.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211109-D079-2021-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

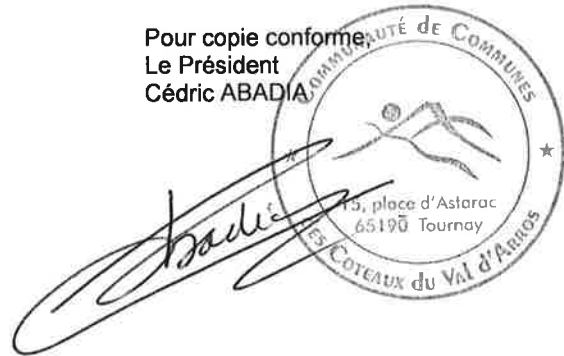
AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents et en particulier la convention de mise à disposition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros – Mairie de Tournay

ENTRE :

La Commune de Tournay
1, place d'Astarac ; 65190 TOURNAY
Représentée par Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Maire

ET :

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros
15, place d'Astarac - 65190 Tournay
Représentée par son Président Cédric ABADIA.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros s'est engagée dans la réhabilitation du bâtiment de son siège social afin d'y aménager un Espace France Services. Les travaux démarreront en décembre 2021 pour une durée de 6 mois. Le siège de la Communauté de Communes sera transféré dans les locaux de l'ancienne trésorerie de Tournay, après une période de travaux, programmés de mars à octobre 2022. Durant la période de travaux, la Commune de Tournay met à disposition de la Communauté de Communes des locaux afin d'assurer la continuité de service de l'équipe administrative. La présente convention en précise les modalités.

ARTICLE 2 : LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune de Tournay met à disposition de la Communauté de Communes des locaux administratifs, situés au 1^{er} étage de la Mairie, 1 place d'Astarac 65190 TOURNAY, d'une surface d'environ 100m² comprenant :

- Un hall d'accueil (salle Pedebidou) comprenant un point d'eau
- Un bureau de Direction (salle Lordat)
- Une grande salle d'activités (salle Cazenavette)
- Un bureau de confidentialité

Ces locaux sont utilisés par la Communauté de Communes pour l'organisation des services administratifs communautaires : accueil secrétariat, direction et présidence, comptabilité, ressources humaines, gestion du service des écoles et développement local.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est établie à compter du 22/11/2021 pour une durée de 1 an. Elle pourra être prolongée tacitement jusqu'à la réception des travaux de l'ancienne trésorerie de Tournay, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 2 mois avant le terme.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211109-D079-2021-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Les locaux sont mis à disposition sans aucun mobilier, ni équipement informatique.

La Commune de Tournay met à disposition les locaux à titre gracieux et ne sollicite aucune contrepartie financière de la part de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes prendra à sa charge les frais de câblage électrique et informatique nécessaires à son fonctionnement autonome, ainsi que tous travaux de remise en état des locaux (peinture par exemple), après accord du Maire de Tournay.

L'accueil secrétariat de la Communauté de Communes sera organisé, pendant la période d'occupation, sur les plages horaires d'ouverture au public de la Mairie, soit de 8h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

Les agents de la Communauté de Communes disposeront d'un jeu de clés permettant l'accès aux locaux en dehors des horaires d'ouverture au public de la Mairie.

Les services de la Communauté de Communes assurent la maintenance et l'entretien des locaux mis à disposition.

Les services de la Communauté de Communes sont autorisés à utiliser, outre les locaux mis à disposition, les salles de réunion de la Mairie, sous réserve de leur disponibilité. Le secrétariat de la Communauté de Communes aura donc accès au calendrier de réservation des salles de réunion de la Mairie.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

La Communauté de Communes devra prendre une assurance couvrant les risques locatifs des locaux mis à disposition.

La Communauté de Communes justifiera auprès de la Commune qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile. Tous les risques courus par la Communauté de Communes du fait de son activité et de l'utilisation des locaux devront être intégralement couverts.

La Communauté de Communes est tenue de veiller à la préservation des locaux et au bon entretien du bâtiment. Elle informera immédiatement la Commune de toute dégradation ou détérioration qu'elle aura pu constater. Elle veillera à ce qu'il n'y ait pas de dégâts causés par elle-même, par ses agents ou par les personnes accueillies.

En cas de vols, incidents ou nuisance survenus tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment la Commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

La Communauté de Communes subira tous les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les locaux mis à disposition sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la commune.

La Communauté de Communes est tenue de respecter les règles de sécurité et déclare avoir pris connaissance des prescriptions de sécurité :

- capacité maximale des locaux,
- emplacement des extincteurs,
- itinéraires d'évacuation,
- modalités d'alerte des secours...

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211109-D079-2021-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

ARTICLE 6 : LITIGES, MODALITES DE RESILIATION

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, entraînerait une résiliation de ladite convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, le départ de la Communauté de Communes entraînera la résiliation de la convention de plein droit.

Le délai de préavis de rupture de la convention est fixé pour les deux parties à 3 mois.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de PAU.

Fait à Tournay, en 2 exemplaires

Date :

Pour la Communauté de Communes
des Coteaux du Val d'Arros,

Le Président

Pour la Commune de Tournay,

Le Maire

Nicolas DATAS-TAPIE



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211109-D079-2021-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 080 - 2021

L'an deux mille vingt et un le neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 03 novembre 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL (secrétaire de séance), Angèle CARRERE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Fabienne LARTIGUE, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Dominique BARIS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE.

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire avec SPANC

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président explique que le SPANC actuellement locataire d'un espace en rez-de-chaussée situé 15, place d'Astarac à Tournay doit être relogé à compter du 15 novembre 2021 afin de démarrer le chantier de création d'un Espace France Services.

Le SPANC sera relogé sur une période d'un an à compter du 15 novembre 2021 au 9, rue du Fournil à Cabanac, dans les locaux des services techniques.

Il propose de louer l'ensemble du premier étage du bâtiment 9, rue du Fournil, commune de Cabanac au tarif de 200€ HT/mois, sans changement du loyer perçu actuellement pour la location au 15, place d'Astarac à Tournay.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPporteur,
VU LE PROJET DE CONVENTION,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE

La signature d'une convention d'occupation précaire avec le SPANC pour la location à titre précaire pour une durée de 1 an, à compter du 15/11/2021, de locaux tels que définis dans la convention ci annexée (annexe 1) au tarif de 200 € HT/mois.

AUTORISE

M. le Président à signer tous les actes y afférents et en particulier la convention d'occupation précaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Acusé de réception en préfecture
065-200070803-20211109-D080-2021-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211109-D080-2021-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021



CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Entre les soussignés :

LE SPANC du SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES COTEAUX représenté par **Bernard VERDIER**, son Président
Ci-après dénommé l'occupant,

Et

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros représentée par **Monsieur Cédric ABADIA**, son Président
Dont le siège est 15 place d'Astarac 65190 TOURNAY
Ci-après dénommé le propriétaire,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

- **Article 1 - Objet de la convention**

Le propriétaire consent à l'occupant qui accepte, une convention d'occupation précaire et met à sa disposition les locaux ci-après désignés :

Au rez-de-chaussée d'un immeuble situé à Cabanac, 9 rue du Fournil :

- Point cuisine
- Salle de réunion
- 1 sanitaire

Au premier étage d'un immeuble situé à Cabanac, 9 rue du Fournil :

- 2 bureaux
- 1 espace stockage
- 1 sanitaire

Le preneur déclare connaître parfaitement les éléments mentionnés dans ce paragraphe après les avoir vus et visités. Le preneur déclare être parfaitement informé que la présente convention n'est soumise dans aucune de ces dispositions au statut des baux commerciaux. En conséquence, il reconnaît qu'il ne pourra être assuré d'aucun droit à renouvellement ni d'aucune indemnité.

- **Article 2 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an** à compter du **15/11/2021**, elle prendra fin le **14/11/2022**.

Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment à condition de délivrer congé à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

15 place d'Astarac – 65 190 TOURNAY
Tél : 05 62 35 24 23 - contact@coteaux-val-arros.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211109-D080-2021-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211109-D080-2021-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

- **Article 3 - Destination des lieux**

Le preneur, devra occuper les lieux loués par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Les locaux devront être utilisés directement par l'occupant pour l'activité correspondant à son objet, à l'exclusion de toute autre activité.

- **Article 4 - Etat de livraison**

L'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. En tout état de cause non meublé, ni équipé pour exercer la profession sus citée.

A défaut, l'occupant sera réputé avoir reçu les lieux en bon état.

- **Article 5 - Entretien**

L'entretien courant est à la charge du preneur.

- **Article 6 - Conditions générales d'utilisation**

L'occupant a l'obligation :

- de se conformer scrupuleusement aux lois, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'inspection du travail, la défense passive et, plus généralement, toute prescriptions relatives à son activité.

- **Article 7 - Assurance**

L'occupant s'engage à contracter toutes assurances utiles auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, destinées à couvrir notamment les risques d'exploitations et de responsabilité civile pour tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés soit à des tiers, soit du fait de l'immeuble soit du fait ou de l'usage des aménagements ou des installations (installation eaux, de gaz, d'électricité, de chauffage) soit des faits des préposés de l'occupant, l'incendie, le vol, le dégât des eaux, le recours des voisins, les explosions.

L'occupant devra fournir au propriétaire la première demande de ces toutes dernières justifications concernant la signature des polices d'assurance visées ci-dessus et le règlement des primes correspondantes.

- **Article 8 - Tolérances**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent bail ne pourra jamais, qu'elle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions.

- **Article 9 - Charges – Prestations - Taxes**

Le preneur fera son affaire des taxes municipales d'enlèvement des ordures ménagères (y compris acquisition éventuelle de conteneur approprié) ou remboursera au bailleur, si ce dernier était amené en assumer la charge.

- **Article 10 - Impôts et taxes**

Indépendamment des remboursements qu'il aura à effectuer au bailleur, le preneur devra payer tous impôts, contributions, ou taxes lui incombant et dont le bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque et il devra en justifier à toute réquisition du bailleur, notamment à l'expiration du bail avant tout déménagement.

- **Article 11 - Cession et sous location**

Il est interdit à l'occupant de céder son bail de sous louer, de consentir une location gérance de son fonds de commerce ou de prêter les lieux loués, même temporairement, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit gratuitement ou au contraire contre rémunération, sauf accord expresse du bailleur.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211109-D080-2021-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

- **Article 12 - Indemnités d'occupation**

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une indemnité mensuelle de 200€ TTC.

Cette indemnité comprend les charges d'eau et d'électricité.

- **Article 13 - Attribution de compétence**

Le tribunal de grande instance de Tarbes est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient s'élever entre les parties relevant de l'interprétation de l'application ou de l'exécution de la présente convention en autant exemplaires qu'il y a de parties intéressées.

- **Article 14 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites ainsi que de la notification de tous actes, l'occupant fait élection de domicile dans les locaux loués et le propriétaire à son domicile.

Fait à Tournay, le

Le Preneur :

Le Bailleur :

Le Président,
Communauté de communes des coteaux du val d'Arros

BERNARD VERDIER

CEDRIC ABADIA



Etabli en double exemplaire.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211109-D080-2021-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 081 - 2021

L'an deux mille vingt et un le neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 03 novembre 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL (secrétaire de séance), Angèle CARRERE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Fabienne LARTIGUE, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Dominique BARIS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE.

Objet : Signature d'un bail commercial 3-6-9 – Zone de Pouyastruc

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

M. CAPEL explique que l'entreprise Micky's Garage, spécialisée dans la carrosserie représentée par Mickael Fradet souhaite louer l'alvéole n°3 sur la zone artisanale de Pouyastruc.

Il propose de signer un bail commercial 3-6-9 relatif à la location d'un bâtiment de la zone artisanale de Pouyastruc au tarif de 570€ HT/mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
VU LE PROJET DE BAIL,
SUR AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION ECONOMIE DU 08/11/2021
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE

La signature d'un bail commercial 3-6-9 avec M. Fradet pour la location d'une alvéole à compter du 15/11/2021, de locaux tels que définis dans la convention ci-annexée, pour un montant de loyer de 570 € HT/mois.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents et en particulier le bail commercial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Apposé de réception en préfecture
065-200070803-20211109-D081-2021-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021



BAIL COMMERCIAL

Soumis au décret du 30 septembre 1953

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, représentée par son Président, **Cédric ABADIA**, son Président
ci-après dénommé «bailleur».

D'une part,

Et

Monsieur Mickael FRADET
20 RUE DU VIEUX CHENE 65 350 MARQUERIE
Agissant pour son compte d'artisan Autoentrepreneur
Société MICKY'S GARAGE
Siret : 902.796.655.00014
de nationalité Française

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LIEUX LOUES

Le Bailleur loue au preneur, qui l'accepte un local artisanal à Pouyastruc zone artisanale des Coteaux, route du pic du midi, 65 350 Pouyastruc.

Ce bien est constitué à l'intérieur de l'Hôtel d'Entreprises de :

- une partie bureau de 16,67 m²
- une partie rangement de 2,64 m²,
- Un local sanitaire de 2,64 m²
- Un atelier de 195 m² situé

A l'extérieur :

- Une zone grillagée et fermée de 100 m² contigüe au local principal.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3, 6 ou 9 années qui commenceront à courir
le 15 NOVEMBRE 2021

avec faculté pour le preneur seul de faire cesser le bail à l'expiration de l'une ou l'autre des deux premières périodes triennales en prévenant le bailleur trois mois avant l'arrivée du terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bail peut être résilié avant le 1er terme par le preneur aux conditions expresses suivantes :

- le preneur quitte le présent local pour exercer son activité dans des locaux qu'il aura construits sur Tournay ;
- le preneur devra prévenir le bailleur 3 mois à l'avance de son intention.

ARTICLE 3 : SITUATION JURIDIQUE DU PRENEUR

Dans le cas où l'entreprise individuelle du preneur serait amenée à se transformer en société dans laquelle celui-ci demeurera le dirigeant et pour la même activité, un avenant au présent bail sera alors réalisé, les conditions générales demeurant les mêmes.

ARTICLE 4 : DESTINATION

Le preneur, devra occuper les lieux loués par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Les locaux devront être et demeurer affectés à l'usage d'activités de carrosserie et être utilisés directement par l'occupant pour l'activité correspondant à son objet, à l'exclusion de toute autre activité.

ARTICLE 5 : ETAT DE LIVRAISON

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Il sera réputé les avoir reçus en bon état à défaut d'avoir fait établir, dans la quinzaine des présentes, un état des lieux.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN

6.1. Entretien des locaux loués

Le preneur aura la charge des répartitions locatives et d'entretien et devra rendre les lieux en bon état des dites réparations à l'expiration du bail, le bailleur n'étant tenu qu'à l'exécution des grosses réparations telles qu'elles sont définies à l'art.606 du Code Civil.

Il devra notamment faire entretenir et remplacer si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et les serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, parquets, carrelages, revêtements de sol, boiseries.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

(Le preneur sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du bailleur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont le preneur a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou des visiteurs).

6.2. Entretien de la zone d'activité

Les charges d'entretien sont définies par les frais liés à l'entretien des espaces communs de la zone d'activité de Pouyastruc.

Les réparations des dégradations subies par les espaces communs causées par le locataire ou un tiers seront à leur charge. Si aucun responsable n'est identifié, la part financière revenant à la CCADE (franchise d'assurance etc..) sera répartie suivant les millièmes attribués à chaque lot.

Les charges d'entretien sont réparties proportionnellement aux surfaces de chaque lot et suivant le tableau en 1000ème qui suit. On entend par lot, la répartition foncière de l'ensemble de la zone artisanale.

LOT 1	214 millièmes
LOT 2	228 millièmes
LOT 3	287 millièmes
LOT 4	271 millièmes
	<hr/>
	1000 millièmes

Les charges d'entretien des lots subdivisés en propriété ou en location seront réparties proportionnellement aux surfaces utilisées (sol et planchers), par chaque propriétaire ou locataire. La somme globale des millièmes affectés à chaque subdivision devra être égale aux millièmes affectés ci-dessus à chaque lot.

Les charges d'entretien feront l'objet d'un budget prévisionnel établi en début d'année civile. Une provision annuelle sera établie et réglée par les propriétaires ou locataires des lots suivant un appel de fond unique réalisé en début d'année.

Des pénalités de retard de paiement pourront être mises en place aux réunions d'élaboration du budget prévisionnel et être appliquées.

Le vote du budget se fera sous l'égide de LA COMMUNAUTE DE COMMUNE, à la majorité des millièmes détenus par les propriétaires ou locataires concernés présents ou représentés.

Le montant de la redevance sera majoré de la T.V.A. au taux légal en vigueur de 20 %.

La société s'acquittera du montant total de la redevance par versements mensuels. Chaque versement sera payable par prélèvement le 5 de chaque mois.

Le règlement auprès de la perception de Lannemezan se fera par voie de prélèvement automatique sur autorisation signée du représentant légal de l'entreprise.

ARTICLE 7 : REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE

Le preneur souffrira les réparations qui seront nécessaires au maintien du bâtiment dans son état actuel.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltration et en général pour l'exécution de tous travaux.

Chaque travaux devront être soumis au préalable au bailleur sous forme d'une demande écrite à l'attention du Président de la Communauté de Communes.

Une fois, l'autorisation notifiée au preneur, les travaux devront être financés dans leurs totalités par le preneur.

Il devra déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution de ravalement, tous agencements, enseignes, etc., dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux.

Le preneur s'engage à remettre en état le local en conformité à l'état des lieux entrant.

ARTICLE 8 : TRANSFORMATIONS ET AMELIORATIONS PAR LE PRENEUR.

Tous embellissements, améliorations et installations faites par le preneur dans les lieux loués resteront, à la fin du présent bail, la propriété du bailleur sans indemnité de sa part, ce dernier se réservant le droit de demander le rétablissement des lieux en leur état primitif aux frais du preneur et ce en fonction des besoins du moment.

ARTICLE 9 : GARNISSEMENT ET OBLIGATION D'EXPLOITER

Le preneur devra maintenir les lieux loués constamment utilisés. Il devra en outre les garnir et les tenir constamment garnis de matériel, marchandises et objets mobiliers en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tout temps de paiement des loyers et paiements ou remboursements divers qui en sont l'accessoire.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'occupant souscrira une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, le recours des voisins et des tiers, ainsi que les dommages causés à ses aménagements, agencements installations, matériels, mobilier, marchandises et autres biens situés dans les locaux occupés, par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, les risques naturels. Il devra prendre cette assurance à compter du 02/11/2021, date à laquelle il est autorisé à occuper les locaux.

ARTICLE 11 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES

Le preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse ni être inquiété ni recherché.

(S'il existe ou s'il vient à exister un règlement de jouissance ou un règlement de copropriété pour l'immeuble, le preneur devra s'y conformer, comme il devra se conformer à toute décision régulièrement prise par l'assemblée des copropriétaires.)

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Le preneur se conformera au règlement, notamment en ce qui concerne les modalités d'accès aux lieux loués et l'utilisation des parties communes.

ARTICLE 13 : RECLAMATION DES TIERS OU CONTRE LES TIERS

Le preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le bailleur puisse être recherché.

Le preneur devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls ou frais, sans que le bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations, causés par lui ou des appareils lui appartenant.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

Le preneur devra laisser le bailleur, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Dans les six mois qui précéderont l'expiration du bail, le preneur devra laisser visiter les lieux loués, tous les jours non fériés de 9 heures à 11 heures et de 14 heures jusqu'à 17 heures par toute personne munie de l'autorisation du bailleur ; il devra, pendant le même temps, laisser le bailleur apposer un écriteau ou une enseigne pour indiquer que les locaux sont à louer.

Le même droit de visite et d'affichage existera en tout temps, en cas de mise en vente des locaux loués.

ARTICLE 15 : GARDIENNAGE

Le preneur fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance de ses locaux, le bailleur ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont le preneur pourrait être victime dans les locaux loués.

ARTICLE 16 : DESTRUCTION DES LIEUX LOUES

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, le présent bail pourra être résilié sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce par dérogation aux dispositions de l'art. 1722 du Code Civil, mais sans préjudice, pour le bailleur, de ses droits éventuels contre le preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.

ARTICLE 17 : INTERRUPTION DES SERVICES COLLECTIFS

Le bailleur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le bailleur n'étant pas tenu, au surplus, de prévenir le preneur des interruptions.

ARTICLE 18 : RESTITUTION DES LOCAUX

A l'occasion de l'expiration du bail, le preneur devra prévenir le bailleur de la date de son déménagement un mois à l'avance afin de permettre au bailleur de faire à l'Administration fiscale les déclarations voulues.

Il devra rendre les clés le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme en cours.

ARTICLE 19 : TOLERANCES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent bail ne pourra jamais, quelle qu'elle ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions

ARTICLE 20 : CESSIONS, SOUS-LOCATION

Il est interdit au preneur :

- De concéder la jouissance des lieux loués à qui que ce soit, sous quelle forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire ;
- De sous-louer en tout conformément à l'art. 21 du décret du 30 Septembre 1953 ;
- De céder son droit au bail, si ce n'est en totalité à son successeur dans son fonds de commerce, et dans ce cas, de remettre au bailleur une grosse ou un exemplaire de l'acte de cession pour lui servir de titre à l'égard du cessionnaire.

Aucun apport ou cession ne pourra être fait s'il est dû des loyers et charges par le preneur, et sans que le bailleur soit assuré que l'activité du repreneur n'est pas susceptible de générer des troubles d'ordre public et des nuisances à l'environnement.

ARTICLE 21 : CHARGES, PRESTATIONS ET TAXES

Le preneur prendra en charge directement les charges, prestations et taxes se rapportant à l'utilisation du local, soit, à titre purement indicatif :

- chauffage des lieux loués ;
 - consommation d'eau chaude et froide ;
 - taxes municipales se rapportant directement à l'exploitation de l'activité, à l'exclusion de toute autre.
- Le preneur remboursera au bailleur la quote-part des charges collectives afférentes au local. Cette quote-part est fonction de la superficie du local occupé et des éventuels besoins spécifiques à l'activité.

En particulier la taxe foncière d'enlèvement des ordures ménagères dont le paiement sera effectué en une fois au mois d'octobre).

En cas de départ en cours d'année, la liquidation sera faite sur une base estimative.

ARTICLE 22 : LOYER ET INDEXATION

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de :

570 euros HT (charges non comprises)

Soit 684 euros TTC

(six cent quatre-vingt-quatre euros TTC)

que le preneur s'oblige à payer au bailleur mensuellement ; auprès de Monsieur le Percepteur de LANNEMEZAN, Trésorier de la Communauté de Communes, par avance le 1er jour de chaque mois.

Ce loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire, à compter

du 10 NOVEMBRE 2022

en fonction des variations de

**Indice de révision des loyers commerciaux
Du 1er trimestre de l'année en cours publié par l'INSEE**

Pour la première révision l'indice de référence est : **T3 2020 : 130.59.**

En cas de disparition de cet indice ou d'impossibilité de l'appliquer, un autre indice légal de substitution serait immédiatement choisi.

ARTICLE 23 : DEPOT DE GARANTIE

Le bailleur reconnaît avoir reçu du preneur la somme de 570 euros, correspondant à 1 mois de loyer HT, en garantie de paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur dont le bailleur pourrait être rendu responsable.

La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification des dites réparations, déménagement, remise des clés et production par le preneur de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit du preneur.

Il ne sera plus révisé jusqu'à l'échéance du bail.

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyer ou de remboursement de frais, charges ou prestations qui en constituent l'accessoire, ou d'exécution de l'une ou de l'autre des conditions du présent bail, et un mois après simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter restée sans effet, et contenant déclaration par le bailleur d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au bailleur, sans qu'il soit besoin de former une demande de justice. Et dans le cas où le preneur se refuserait à évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai et sur simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de grande instance de Tarbes, et exécutoire par provision, nonobstant appel.

ARTICLE 24 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction des présentes seront supportés par le preneur qui s'y oblige.

ARTICLE 25 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le preneur fait élection de domicile dans les lieux loués.

Fait à Tournay.
Le 2021

Pour le bailleur,

MICKAEL FRADET

Pour la Communauté de Communes,



Le Président,
CEDRIC ABADIA

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 082 - 2021

L'an deux mille vingt et un le neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 03 novembre 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL (secrétaire de séance), Angèle CARRERE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Fabienne LARTIGUE, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Dominique BARIS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE.

Objet : Contribution au fonctionnement ALSH de Tournay – Année 2020

Vote : Unanimité

Code : 7.10

EXPOSE DES MOTIFS

M. LAFFARGUE rappelle que la Communauté de Communes participe au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Tournay.

La clôture de l'exercice 2020 fait apparaître les résultats suivants : charges pour 95 332.45 € et produits pour 48 232.07 €, soit un déficit de 47 100.38 €.

Il est donc proposé de définir le montant de la participation de la Communauté de Communes au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Tournay à hauteur du déficit, soit 47 100.38 €, au titre de l'année 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE

Le versement de la contribution de la Communauté de Communes au fonctionnement de l'ALSH de Tournay, au titre de l'année 2020, à hauteur de 47 100.38 €.

PRECISE

Que la dépense sera imputée au chapitre 657-341 du budget communautaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211109-D082-2021-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 083 - 2021

L'an deux mille vingt et un le neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 03 novembre 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL (secrétaire de séance), Angèle CARRERE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Fabienne LARTIGUE, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Dominique BARIS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE.

Objet : Mise en œuvre d'une réflexion sur le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU)
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle l'engagement de la mandature de proposer une décision en matière de transfert de la compétence scolaire sur tout le territoire de la Communauté de Communes.

Une première analyse du coût de la compétence scolaire a été présentée le 16 juin 2021 en commission mixte regroupant les membres de la commission scolaire et ceux de la commission des finances.

En complément, il a été convenu d'approfondir l'analyse par une évaluation de l'impact fiscal des scénarii possibles : transfert de la compétence des communes vers la Communauté de Communes (secteur Tournay) ou transfert de la compétence de la Communauté de Communes vers les Communes (secteur Pouyastruc).

Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques et de la Préfecture ont ainsi été mobilisés en appui de la Communauté de Communes pour présenter une analyse d'impact, présentée en Bureau Communautaire.

A l'issue de cette analyse, il est apparu que seul un changement de régime fiscal, via passage à la fiscalité professionnelle unique (transfert de la fiscalité professionnelle des Communes à la Communauté de Communes) permettrait d'engager le transfert de nouvelles compétences à la Communauté de Communes, notamment la compétence scolaire. En effet, l'analyse d'impact réalisée par les services de la DDFIP fait apparaître :

- Une hausse de la fiscalité intercommunale de plus de 7 points minimum dans le cas d'un transfert de compétence des Communes du secteur de Tournay vers la Communauté de Communes, répartie sur toutes les Communes du territoire ;
- Une baisse de fiscalité intercommunale de 6 points dans le cas d'un retour de la compétence aux Communes du secteur de Pouyastruc, accompagnée d'une très forte hausse de la fiscalité locale (taxe sur le foncier bâti et non bâti) des Communes de ce secteur.

Les conclusions de l'analyse ont été présentées dans le cadre d'une Conférence des Maires élargie aux délégués communautaires et membres des commissions scolaire et finances le 7 octobre 2021, en présence de Madame la Secrétaire Générale de Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et leurs services.

Le compte-rendu des débats du 7 octobre fait apparaître un large consensus des élus du territoire pour engager la réflexion sur le passage à la fiscalité professionnelle unique. Le changement de régime fiscal de la Communauté de Communes permettrait ainsi, non seulement de pouvoir transférer la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire, mais également de définir un pacte fiscal et financier avec l'ensemble des Maires pour garantir la réalisation du projet de territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros. Le passage en FPU permet en effet de mettre en place un mécanisme de compensation des charges transférées entre les Communes et la Communauté de Communes garantissant la neutralité budgétaire pour le contribuable.

Le passage à la fiscalité professionnelle unique nécessite toutefois un travail préalable conséquent d'analyse du montant des charges transférées à la Communauté de Communes, à la fusion en 2017 puis en intégrant le coût réel de la gestion des écoles. Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra être mise en place, composée à minima d'un représentant par commune membre : la CLECT sera chargée de produire le rapport définissant le montant des charges transférées par commune et le montant des attributions de compensation après intégration du produit fiscal économique.

Le Président propose au Conseil Communautaire de décider d'engager la réflexion sur la mise en place d'une fiscalité professionnelle unique suivant le phasage suivant :

1. Décembre 2021 - Janvier 2022 : analyse des charges transférées à la fusion (2017) et en 2021 pour mise en évidence des charges assumées par la CCCVA en 2021 et des recettes pour les financer + mise en évidence des évolutions entre 2017 et 2021.
2. Janvier - Mars 2022 : réunions à organiser avec les Maires par secteur (Président + Vice-présidents concernés) pour expliquer les principes de compensation liés au passage en FPU et définir le coût réel de la dépense scolaire par commune (investissement et fonctionnement, y compris les coûts induits)
3. Avril 2022 : validation en Conférence des Maires puis en Conseil Communautaire sur le principe de l'équilibre budgétaire souhaité au changement de fiscalité.
4. Mars - Juin 2022 : évaluation des charges scolaires à transférer en investissement et en fonctionnement, mise en place des principes du pacte fiscal et financier avec chaque commune au travers des attributions de compensation.
5. Juin 2022 : délibération du Conseil Communautaire pour décider du passage en FPU au 01/01/2023, prendre la compétence scolaire et mettre en place la CLECT. Délibération des communes pour désigner leur représentant à la CLECT.
6. Juin – Septembre 2022 : réunions de la CLECT et envoi du rapport aux communes pour approbation à la majorité des 2/3 (3 mois).
7. Octobre – décembre 2022 : présentation du rapport de la CLECT approuvé par les communes en Conseil Communautaire + délibération à la majorité simple pour approuver le montant des attributions de compensation et décision de passage en FPU au 01/01/2023.

Le Président propose que la Conférence des Maires soit l'instance de réflexion préalable à la constitution de la CLECT.

A la présentation du rapport de la CLECT, le Conseil Communautaire sera invité à délibérer pour la prise de compétence et le passage à la FPU au 1^{er} janvier 2023. Le Conseil Communautaire aura également à délibérer sur le montant des attributions de compensation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION, ET A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'approuver le lancement d'une réflexion sur la mise en place de la fiscalité professionnelle unique.

INDIQUE

Que la réflexion sera conduite sur toute l'année 2022, suivant le phasage indiqué dans le présent rapport.

DESIGNE

La Conférence des Maires pour participer à l'analyse des charges transférées, préalablement à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

PRECISE

Que le Conseil Communautaire sera invité à délibérer sur le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique en milieu d'année 2022 après validation en Conférence des Maires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 084 - 2021

L'an deux mille vingt et un le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 03 décembre 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Olivier WATIER, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE (secrétaire de séance), Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Thierry FOURCADE, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Roland FERRERO donne pouvoir à Christophe LASSIME, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES.

Objet : Signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du PETR des Coteaux
Vote : Unanimité
Code : 5-7-7

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les Régions le 28/09/2020, qui se traduit dans les Contrats de Plan Etat-Région (CPER) rénovés et les programmes opérationnels européens pour 2021-2027, le Gouvernement a souhaité que chaque territoire soit accompagné dans la mise en œuvre d'un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme.

Le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a pour objet de traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions communes du territoire dans les domaines de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion territoriale.

A travers le CRTE, l'Etat souhaite simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités, en particulier le Contrat Territorial Occitanie avec la Région et les nouveaux programmes européens à partir de 2022.

Le CRTE du Pays des Coteaux sera signé le 14 décembre 2021 entre le Préfet des Hautes-Pyrénées, le PETR des Coteaux et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour une période de 6 ans (2021-2027). Le CRTE du pays des Coteaux définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire autour d'actions concrètes ayant un impact important pour la reprise d'activité dans les territoires.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211210-D084-2021-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Sur la base du projet de territoire, le CRTE du Pays des Coteaux, proposé à l'approbation du Conseil communautaire, s'articule autour de **4 axes 16 orientations stratégiques** :

Axe 1 – Porter les transitions décarbonées au service de tous et du territoire :

- Promouvoir une exemplarité territoriale
- Préserver la richesse et la diversité des milieux naturels en veillant à l'équilibre avec les activités économiques et humaines
- Réduire l'impact environnemental en matière énergétique, déchets...
- Agir pour une agriculture dans un contexte de changement climatique

Axe 2 – Bien vivre sur le territoire et anticiper les modes de vie de demain :

- Atténuer la fracture numérique et en favoriser l'accès
- Garantir l'équité territoriale en matière d'accès aux soins, aux services et aux loisirs
- Mailler le territoire de services de première nécessité, complétés par des services limitant le besoin au juste nécessaire pour les déplacements vers les centres urbains
- Anticiper les inévitables mutations de mobilité sur le territoire
- Ecouter et prendre en compte les attentes et besoins de la jeunesse
- Accompagner le développement des solidarités

Axe3 – Renforcer et développer une attractivité respectueuse de l'environnement :

- Accompagner les mutations du monde agricole pour une meilleure rémunération et au bénéfice des habitants
- Faire rencontrer la demande et l'offre d'emplois sur le territoire
- Promouvoir l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses ressources existantes

Axe 4 – Créer une identité propre au Pays des Coteaux :

- Construire une stratégie en matière de « marketing » territorial
- Faciliter la mise en œuvre de projets fédérateurs pour les acteurs du territoire
- Consolider les moyens d'animation du PETR pour faire vivre cette identité.

Le programme d'actions sera défini en 2022 sous la forme d'une « maquette programmatique et financière » qui pourra évoluer chaque année sur la durée du contrat. Le CRTE est donc un contrat « sur mesure », pluriannuel et évolutif sur une durée de 6 ans.

Le contrat prévoit également (article 5) un soutien en ingénierie auprès des porteurs de projets et acteurs du territoire, au travers des opérateurs de l'Etat (ANCT, ADEME, CEREMA, Banque des Territoires...), des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités locales et agences techniques départementales, etc. L'Etat s'engage ainsi à mobiliser ses ressources pour l'appui en ingénierie : recrutement de chefs de projets pour la durée du mandat, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation.

En matière de gouvernance, le PETR des Coteaux désignera au sein de ses services un Directeur responsable du pilotage du CRTE, et affectera un chef de projet, chargé de l'animation, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat. Les instances de gouvernance du CRTE ont vocation à s'articuler, voire à intégrer les autres dispositifs existants, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la signature du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays des Coteaux et de désigner Monsieur Richard CAPEL en qualité de référent de la Communauté de Communes pour le suivi de la réalisation du contrat auprès du PETR des Coteaux.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique,

Vu le projet de Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays des Coteaux ci-annexé,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros dans les travaux préparatoires au CRTE,

Considérant les enjeux nationaux liés à la relance économique et à la transition écologique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et sur avis de la Commission Développement économique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays des Coteaux, ci-annexé, pour la période 2021-2027,
- De désigner Richard CAPEL en qualité de référent de la Communauté de Communes auprès du PETR pour le suivi du CRTE.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 085 - 2021

L'an deux mille vingt et un le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 03 décembre 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Olivier WATIER, Monique CHAUSSEURIE, David CHAZE (secrétaire de séance), Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Thierry FOURCADE, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Roland FERRERO donne pouvoir à Christophe LASSIME, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES.

Objet : Adhésion au service d'accompagnement et de conseil en efficacité énergétique du SDE65

Vote : Unanimité

Code : 5-7-7

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes adhère au service commun de conseil en énergie partagé du SDE65 depuis 2018. Par convention signée le 22/10/2020, la Communauté de Communes a renouvelée son adhésion au service pour une durée de 3 ans pour un montant de 5 510€ par an.

Le service commun de conseil en énergie partagé du SDE65 auprès des Communes et intercommunalités a ainsi permis à 12 communes du territoire des Coteaux du Val d'Arros de bénéficier d'une mission de conseil et d'accompagnement pour des projets de rénovation énergétique sur 15 bâtiments (bâtiments publics, logements, commerces).

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes au service de conseil en énergie partagé du SDE65 renommé depuis Conseil en efficacité énergétique, pour une période de 4 ans (2022-2026). Le montant de la cotisation pour la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros s'élève à 5000€ par an pendant 4 ans.

Monsieur le Président précise que la signature de cette nouvelle convention d'adhésion au service d'accompagnement et de conseil en efficacité énergétique engendra la résiliation automatique de la convention précédente signée le 22/10/2020 avec le SDE65.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros au service commun de conseil en énergie partagé du SDE65, signée le 22/10/2020,

Vu le projet de convention d'adhésion au service d'accompagnement et de conseil en efficacité énergétique du SDE65, ci-annexé,

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros au service d'accompagnement et de conseil en efficacité énergétique du SDE65 entraînera automatiquement la résiliation de la convention d'adhésion au service commun de conseil en énergie partagé du SDE65 signée le 22/10/2020,

Considérant le bilan positif de la précédente convention passée avec le SDE65 pour le service commun de conseil en énergie partagée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au service d'accompagnement et de conseil en efficacité énergétique proposée par le SDE65
- De participer au financement du service pour un montant de 5000€ par an à compter de 2022 pour une durée de 4 ans
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



Convention d'adhésion au Service d'Accompagnement et de Conseil en Efficacité Energétique

Syndicat Départemental d'Energie des
Hautes-Pyrénées



2022 - 2026

Préambule

Depuis le 1er septembre 2015, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées (SDE65) propose aux communes et intercommunalités du territoire une mission d'accompagnement pour la réduction des consommations d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables. Cette mission a pris la forme d'un Conseil en Energie tel que proposé par l'ADEME.

Ce service est axé sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales, planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie ;
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables ;
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics.

En 2018, dans une perspective d'amélioration et d'homogénéisation du service, le SDE65 a décidé de faire évoluer sa stratégie d'intervention en proposant désormais ce service via les 9 EPCI du territoire sous la forme de conventions. L'objectif étant de créer un Service de Conseil en Efficacité Energétique pour chaque EPCI afin d'améliorer la proximité avec le territoire concerné et d'accompagner efficacement les projets de rénovation énergétique.

Fin 2019, l'échéance des premières conventions tout comme la fin de la participation de l'ADEME au financement de ce service ont engendré une réflexion globale des élus du SDE65 quant à la suite à donner à ce service.

Ainsi, face à des objectifs nationaux ambitieux (décret tertiaire, RT 2020, RT Ex...) et à une demande toujours plus importante du territoire, les élus du SDE65 ont souhaité maintenir ce service pour le compte des EPCI et des communes les composant avec pour objectif d'afficher une volonté politique et une cohérence territoriale encore plus forte sur la thématique des économies d'énergie.

C'est pourquoi le SDE65 a souhaité poursuivre ce service sous la forme d'une convention multipartite avec l'ensemble des EPCI du territoire dès 2022.

Il s'agit d'un service qui vise à accompagner les politiques publiques sur la problématique énergétique, à générer des économies d'énergie, promouvoir les énergies renouvelables, limiter les émissions de gaz à effet de serre et permettre de maîtriser le budget de fonctionnement « énergie » des Communes et des Communautés de Communes.

Aussi, la contribution financière des EPCI adhérant au Service de Conseil en Efficacité Energétique a été établie de façon à rester inférieure aux économies financières générées par les actions préconisées.

La nouvelle convention multipartite constitue le cadre commun d'action des collectivités signataires et du SDE65.

- Vu la délibération du 22 mai 2015 du SDE65 approuvant le lancement du dispositif de Conseil en Energie
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvés par l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014, et notamment l'article 5.1 relatif à l'utilisation rationnelle de l'énergie, et l'accompagnement des collectivités concernant les économies d'énergie
- Vu la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (1) – (article 198 LTEPCV et l'article L 2224-37-1 du CGCT)
- Vu la délibération du 9 novembre 2020 du SDE65 approuvant le renouvellement des conventions avec les EPCI concernant le service de conseil en efficacité énergétique.

- Vu la délibération dude la Communauté de Communes Aure Louron
- Vu la délibération dude la Communauté de Communes Adour Madiran
- Vu la délibération dude la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre
- Vu la délibération dude la Communauté de Communes Neste-Barousse
- Vu la délibération dude la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan
- Vu la délibération dude la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac
- Vu la délibération dude la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves
- Vu la délibération du ~~10/12/21~~...de la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros

Considérant :

- la volonté de l'ensemble des parties de se mobiliser conjointement afin d'assurer un accompagnement relatif à la maîtrise de l'énergie, et en particulier la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- le bilan positif des précédentes conventions passées par le SDE65 avec chacun des EPCI du département ;
- l'enjeu essentiel que représente la transition énergétique dans les politiques publiques afin de mobiliser les moyens spécifiques en appui et en complémentarité ;
- le rôle essentiel des collectivités locales dans la mise en œuvre des objectifs nationaux, régionaux et locaux ;

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

Entre

- la Communauté de Communes Aure Louron ;
- la Communauté de Communes Adour Madiran ;
- la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre ;
- la Communauté de Communes Neste-Barousse ;
- la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan ;
- la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac ;
- la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves ;
- la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros ;

Ci-après nommées « Collectivités signataires »,

Et

le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

Ci-après nommé « SDE65 », représenté par son Président, M. Patrick VIGNES,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature des missions d'accompagnement et de Conseil en Efficacité Energétique et la répartition des charges entre les collectivités signataires et le SDE65 pour l'adhésion à ce service.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN CONSEIL EN EFFICACITE ENERGETIQUE (SCEE)

Le SCEE comprend l'ensemble de missions détaillées ci-dessous :

- Réalisation de bilans des consommations énergétiques ;
- Réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments ;
- Réalisation de notes techniques à destination des élus et/ou techniciens ;
- Accompagnement sur les projets portant sur la transition énergétique ;
- Accompagnement à la recherche de financements mobilisables pour les travaux de rénovation énergétique ;
- Veille technique et réglementaire ;
- Recherches et réponses à des appels à projet, appels à manifestation d'intérêt...permettant de débloquer des ressources supplémentaires (financières, techniques...)
- Mise à disposition des collectivités signataires et de leurs communes membres d'un outil de suivi des consommations de leur patrimoine (DEEPI) ;
- Gestion du groupement d'achat d'énergie (Gaz et électricité) ;
- Tout autre demande des collectivités signataires en lien avec la transition énergétique.

Les interventions du SCEE seront définies annuellement avec les collectivités signataires dans un document intitulé « *feuille de route* ».

Le contenu de ce document sera examiné par un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus et de techniciens. Le SDE65 assurera le secrétariat et l'animation de ce comité de pilotage qui se réunira au minimum une fois par an.

L'objectif est d'inscrire dans ce document les besoins et les attentes du territoire en matière de transition énergétique afin d'orienter le travail du SCEE. Ce document servira également de base pour réaliser un suivi et une évaluation.

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergies et/ou patrimoine dont la dépense est supportée par les collectivités signataires et leurs communes membres.

Pour mener à bien ces missions, un technicien sera affecté pour chaque collectivité signataire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

Les collectivités signataires s'engagent à :

- former un comité de pilotage (élus - techniciens) pour suivre la mise en œuvre de cette convention ;
- désigner un interlocuteur privilégié pour faciliter et fluidifier les échanges ;
- participer au comité de pilotage (minimum 1 réunion par an) ;
- fournir ou faciliter l'accès aux informations nécessaires au bon fonctionnement du SCEE ;
- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;

- régler au SDE65 la participation annuelle d'adhésion au SCEE telle que définie à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU SDE65

Le SDE65 s'engage à :

- réunir au minimum une fois par an le comité de pilotage ;
- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- respecter la réalisation des missions inscrites sur la feuille de route ;
- mettre à disposition des collectivités signataires un conseiller en efficacité énergétique dédié afin de réaliser les missions décrites dans la feuille de route validée en comité de pilotage.

Le Conseiller en Efficacité Énergétique du SDE65 s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par les communes. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 5 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre ou de mandat, au titre de la Loi M.O.P. (Maîtrise d'Ouvrage Publique – 1985). Les collectivités signataires gardent la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elles restent seules responsables.

ARTICLE 6 : DUREE

La durée de la présente convention est fixée à 4 ans et prend effet au 1er janvier 2022. Cette durée est nécessaire pour la bonne réalisation des actions, leur identification, leur programmation, jusqu'à leur réalisation et évaluation.

Les collectivités signataires s'engagent de manière ferme pour une période de quatre années.

La convention est ensuite reconduite tacitement annuellement, chaque partie ayant la possibilité de mettre fin à la convention pendant le mois précédant la date anniversaire mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

Le montant de la cotisation annuelle est fixé de manière forfaitaire en fonction du nombre d'habitants respectif des collectivités signataires (cf. annexe n°1).

L'évaluation tarifaire a été établie sur la base du coût réel du service et les aides éventuelles des partenaires financiers, dans le but de répartir équitablement les charges entre le SDE65 et les collectivités signataires.

Les appels à cotisation seront faits par année civile. Le paiement de la cotisation par les collectivités signataires devra être effectué en une seule fois au maximum 3 mois après réception des appels à cotisation et titres de recette.

ARTICLE 8 : NOTIFICATION

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 9 : DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'une autorité qualifiée dans le domaine et choisie avec l'accord des parties.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à TARBES, le

SDE 65
LE PRESIDENT



PATRICK VIGNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON



PHILIPPE CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN



FREDERIC RE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE-BIGORRE



JACQUES BRUNE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU
VAL D'ARROS**


CEDRIC ABADIA



COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE



YOAN RUMEAU

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE
LANNEMEZAN**



BERNARD PLANO

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET
DU MAGNOAC**



GERARD BARTHE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES
DES GAVES**



NOEL PEREIRA DA CUNHA

ANNEXE N°1 : DETAIL FORFAIT ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN EFFICACITE ENERGETIQUE

Montant forfaitaire				
Population EPCI (nombre habitants)			Outils de suivi énergétique (DEEPI)	Gestion groupement d'achat d'énergie
< 10 000 hab	10 000 < hab < 20 000	20 000 < hab < 50 000		
3 500 €	4 500 €	5 500 €	500 €	300 €
> 50 000 hab				
10 000 €			3 000 €	2 000 €

❖ Pour un EPCI :

- de moins de 10 000 habitants le montant de l'adhésion sera :

500 € + 500 € + 300 € soit un montant annuel de **4 300 €/an**

- compris entre 10 000 et 20 000 habitants le montant de l'adhésion sera :

4 500 € + 500 € + 300 € soit un montant annuel de **5 300 €/an**

- compris entre 20 000 et 50 000 habitants le montant de l'adhésion sera :

5 500 € + 500 € + 300 € soit un montant annuel de **6 300 €/an**

- de plus de 50 000 habitants le montant de l'adhésion sera :

10 000 € + 3 000 € + 2 000 € soit un montant annuel de **15 000 €/an**

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 086 - 2021

L'an deux mille vingt et un le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 03 décembre 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Olivier WATIER, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE (secrétaire de séance), Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Thierry FOURCADE, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Roland FERRERO donne pouvoir à Christophe LASSIME, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES.

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vote : Unanimité

Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY présente les Lignes Directrices de Gestion qui constituent, en application de la Loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019, la feuille de route de la collectivité en matière de gestion des ressources humaines. Ces orientations ont été présentées en commission « Ressources Humaines » le 19 octobre 2021.

Madame LECAUDEY présente les priorités des Lignes Directrices de Gestion pour 2022 : l'actualisation du document unique de prévention des risques professionnels, la formalisation d'un plan de formation et la mise en place de la politique sociale et de protection sociale.

Sur ce dernier point, Madame LECAUDEY informe que la commission « Ressources Humaines » a proposé d'engager une réflexion pour créer un Comité d'œuvres Sociales (COS) en substitution de la cotisation au CNAS.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211210-D086-2021-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Mme LECAUDEY propose, sur avis de la Commission Ressources Humaines du 19/10/2021, de définir un taux unique d'avancement de grade de 100% pour tous les cadres d'emploi.

Un taux de 100% n'implique pas l'avancement systématique de tous les agents remplissant les conditions statutaires. La décision d'avancement de grade de chaque agent sera formalisée sous forme d'un arrêté du Président, au regard des critères définis par les Lignes Directrices de Gestion (annexées au présent rapport), en particulier la manière de servir, l'adéquation grade/fonction et l'ancienneté dans le grade et dans la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 19/10/2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De fixer le ou les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit : taux uniforme de 100% pour les grades de tous les cadres d'emplois sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 087 - 2021

L'an deux mille vingt et un le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 03 décembre 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Olivier WATIER, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE (secrétaire de séance), Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Thierry FOURCADE, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Roland FERRERO donne pouvoir à Christophe LASSIME, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES.

Objet : Recrutement d'un agent d'animation non permanent à temps complet pour assurer les fonctions de chargé de mission stratégie réduction et valorisation des déchets pour une durée d'un an

Vote : Unanimité

Code : 4.2.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative un poste de chargé de mission est nécessaire au bon fonctionnement des services.

Ce poste est créé pour une durée d'un an sous la forme d'un contrat de projet. Il sera imputé au budget annexe Ordures Ménagères. Le poste sera financé par l'Etat à hauteur de 15 000€ dans le cadre du programme de Volontariat territorial en administration (VTA) qui vise à promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes diplômés (Bac +2) auprès des collectivités locales rurales dans le cadre de missions d'ingénierie en lien avec le contexte du Plan France Relance.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211210-D087-2021-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour mener à bien le projet de valorisation et de réduction des déchets sur notre territoire,

Considérant le dispositif Volontariat territorial en administration mis en place dans le cadre du Plan de Relance pour soutenir l'emploi des jeunes diplômés de moins de 30 ans dans les territoires ruraux,

Vu le projet de charte d'engagement du Volontariat territorial en administration

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité,

DÉCIDE

- De créer un emploi non permanent chargé de mission stratégie de valorisation et réduction des déchets pour une durée d'un an sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation territoriaux.
- De solliciter auprès de l'Etat une aide forfaitaire de 15 000€ au titre du programme Volontariat territorial en administration

AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les limites définies ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.
- Monsieur le Président à signer la charte d'engagement du Volontariat territorial en administration.

DESIGNE

Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Vice-Président en charge de la stratégie de valorisation et de réduction des déchets, en qualité de tuteur du jeune volontaire durant toute sa mission.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 088 - 2021

L'an deux mille vingt et un le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 03 décembre 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Olivier WATIER, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE (secrétaire de séance), Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Thierry FOURCADE, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Roland FERRERO donne pouvoir à Christophe LASSIME, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES.

Objet : Modification du tableau des emplois Budget OM

Vote : Unanimité

Code : 4.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Mme LECAUDEY indique que suite à la création de l'emploi de chargé de mission stratégie valorisation et réduction des déchets, la modification du tableau des emplois est nécessaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'adopter le tableau des emplois suivant, pour le budget annexe Ordures Ménagères suivant :

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211210-D088-2021-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière Technique			
Technique (Adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	C	1	130H
Filière Animation			
Animation (Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe)	C	1	151.67H

DIT

Que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le




DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 089 - 2021

L'an deux mille vingt et un le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 03 décembre 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Olivier WATIER, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE (secrétaire de séance), Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Thierry FOURCADE, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Roland FERRERO donne pouvoir à Christophe LASSIME, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES.

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique

Vote : Unanimité

Code : 4.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Mme LECAUDEY rappelle que Monsieur Jean-Marc SENDES évolue au sein du service technique en tant qu'agent technique contractuel depuis mai 2020. Il précise que les besoins actuels des communes utilisatrices nécessitent la pérennisation de ce poste et donc la création d'un poste d'agent technique relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet au vue des nécessités de service,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211210-D089-2021-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

DÉCIDE

De créer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour une durée hebdomadaire de 35h00.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique du service technique.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les limites définies ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 090 - 2021

L'an deux mille vingt et un le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 03 décembre 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Olivier WATIER, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE (secrétaire de séance), Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Thierry FOURCADE, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Roland FERRERO donne pouvoir à Christophe LASSIME, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES.

Objet : Modification du tableau des emplois

Vote : Unanimité

Code : 4.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Mme LECAUDEY indique que suite à la création de l'emploi d'agent technique, la modification du tableau des emplois est nécessaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu la création d'un emploi permanent au service technique au grade d'adjoint technique territorial au 1^{er} janvier 2022

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'adopter le tableau des emplois suivant, pour le budget principal, au 1^{er} janvier 2022 :

TABLEAU DES EMPLOIS

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Administratif (Emploi fonctionnel DGS)	A	1	151,67H
Administratif (Directeur)	A	1	151,67H
Administratif (Rédacteur territorial, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe)	B	1	151,67H
		1	123,50H
		1	17,33H
Administratif Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe)	C	6	151,67H
		1	121,24H
		1	138,67H
		1	52H
Filière animation			
Animation (Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe)	C	1	143,74H
		1	127,03H
Filière médico-sociale			
Médico-sociale (ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe)	C	1	132,89H
		1	123,82H
Filière technique			
Technique (Adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	C	9	151,67H
		1	137,80H
		1	133,51H
		1	122,38H
		1	130,57H
		1	135,81H
		1	102,53H
		1	136,72H
		1	141,88H

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211210-D090-2021-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

		1	47.67H
		1	127.62H
		1	115.31H
		1	30H
		1	138.63H
		1	58.24H
		1	106.21H
		1	114.58H
		1	140.36H
		1	26H
		1	124.41H
		1	87.80H
		1	122.51H
		1	82.86H
		1	118.95H
		1	146.21H
		1	73.50H
Technique (Agent de maîtrise territorial, agent de maîtrise principal)	C	1	151,67H

DIT

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le




DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 091 - 2021

L'an deux mille vingt et un le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 03 décembre 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Olivier WATIER, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE (secrétaire de séance), Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Thierry FOURCADE, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Roland FERRERO donne pouvoir à Christophe LASSIME, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES.

Objet : Renouvellement d'une convention d'occupation précaire pour la location d'un bâtiment industriel

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

M. CAPEL explique que la SAS NEXT AERO CONCEPT représentée par M. LAMADON sollicite le renouvellement de sa convention d'occupation précaire pour une durée d'un an.

Il propose de continuer la location d'un bâtiment de la ZA Pouyastruc dit « Bâtiment 5 » au tarif de 570€ HT/mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE

La signature d'une convention d'occupation précaire avec M. LAMADON, représentant de la SAS NEXT AERO CONCEPT à compter du 04/01/2022, du local tel que défini dans le bail ci annexé (annexe 1) au tarif de 570 € HT/mois.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier la convention d'occupation précaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211210-D091-2021-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Entre les soussignés :

Monsieur Thomas LAMADON
Président de NEXT AERO CONCEPT
Agissant pour le compte de
SAS NEXT AERO CONCEPT
2 Impasse de la cartoucherie
65 000 TARBES
Siret : 81976529800024
de nationalité Française

Ci-après dénommé l'occupant,

et

La communauté de communes des coteaux du val d'Arros représentée par Monsieur CEDRIC ABADIA
son Président
Dont le siège est à la Maison du Canton 15 place d'Astarac 65190 TOURNAY

Ci-après dénommé le propriétaire,

D'autre part,

Cette convention d'occupation précaire est un contrat par lequel le propriétaire, la communauté de communes des coteaux du Val d'Arros, met à la disposition de SAS NEXT AERO CONCEPT, l'occupant, un local artisanal à Pouyastruc à la zone artisanale des Coteaux, route du pic du midi, 65350 Pouyastruc.

En conséquence, les parties sont convenues de conclure une convention d'occupation précaire non régie par le statut des baux commerciaux.

Ceux-ci exposés, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

• **Article 1 - Objet de la convention**

Le propriétaire consent à l'occupant qui accepte, une convention d'occupation précaire et met à sa disposition les locaux ci-après désignés : un local artisanal à Pouyastruc zone artisanale des Coteaux, route du pic du midi, 65 350 Pouyastruc constitué de :

- Une partie bureau de 16,67 m²
- une partie rangement de 2,64 m²,
- un local sanitaire de 2,64 m²
- un atelier de 195 m² situé à l'intérieur de l'Hôtel d'Entreprises
- une zone grillagée et fermée de 100 m² située à l'extérieur et contigüe au local principal

Le preneur déclare connaître parfaitement les éléments mentionnés dans ce paragraphe après les avoir vus et visités.

L'occupant déclare être parfaitement informé que la présente convention n'est soumise dans aucune de ces dispositions au statut des baux commerciaux. En conséquence, il reconnaît qu'il ne pourra être assuré d'aucune durée déterminée du bail ni bénéficier d'aucun droit à renouvellement ni d'aucune indemnité.

La convention d'occupation précaire a un caractère révocable puisque chacune des parties peut y mettre fin à tout moment.

Par ailleurs, la survenance d'un événement exceptionnel concernant l'immeuble mettrait fin à la convention.

• **Article 2 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 04/01/2022, elle prendra fin le 03/01/2023.



- **Article 3 - Destination des lieux**

L'occupant est autorisé à utiliser les lieux loués pour y exercer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre activité, même annexe ou complémentaire : outillage aéronautique et ferroviaire.

- **Article 4 - Etat de livraison**

L'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. En tout état de cause non meublé, ni équipé pour exercer la profession sus citée.

A défaut, l'occupant sera réputé avoir reçu les lieux en bon état.

- **Article 5 - Entretien**

L'occupant est tenu d'effectuer toutes réparations locatives et travaux d'entretien de toute nature afin de restituer les locaux en bon état à l'expiration du bail.

Il doit notamment maintenir constamment en bon état l'ensemble des locaux loués, les portes et fenêtres, les glaces, les vitres, les sols, les boiseries, les accessoires, ainsi que les canalisations d'adduction et d'écoulement des eaux et les installations électriques et d'éclairage.

Il a la charge des travaux de ravalement prescrits par l'autorité administrative et ceux rendus obligatoires par les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité

L'occupant est également responsable des réparations qui seraient nécessaires par suite soit du défaut d'exécution des obligations mises à sa charge soit de dégradations résultant de son propre fait, de celui de ses employés ou de ses clients.

Le preneur aura la charge des réparations locatives et devra rendre les lieux en bon état des dites réparations à l'expiration du bail

Il devra notamment faire entretenir, remplacer si besoin est, tout ce qui concerne les installations à usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes, et volets, les glaces, vitres, revêtements de sols, boiseries.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

Il prendra toute précaution contre le gel.

Le preneur sera également responsable de toutes les réparations normalement à la charge du bailleur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations donc le preneur à la charge comme il est dit ci-dessus, soit par dégradations résultant de son fait, dû à son personnel ou de ses visiteurs et clients dans les lieux loués.

- **Article 6 - Grosses réparations**

Le propriétaire à la charge des grosses réparations telles que définies à l'article 606 du code civil.

Le preneur souffrira, quelques gênes qu'elles lui causent, les réparations, reconstructions et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée et, par dérogation à l'article 1724 du code civil, alors même que cette dernière excéderait 40 jours.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tout travaux.



• **Article 7 - Travaux et réparations effectués par le propriétaire**

Le propriétaire peut effectuer dans l'immeuble tous travaux, réparations, reconstructions, ou surélévations sans que l'occupant puisse demander une quelconque indemnité ni une diminution de l'indemnité d'occupation alors même que, par dérogation à l'article 1724 du code civil, ces réparations dureraient plus de 40 jours.

L'occupant doit faire déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution du ravalement, tout agencement et toutes enseignes dont l'enlèvement serait utile pour l'exécution des travaux.

Le preneur ne pourra générer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit du bailleur.

En cas d'autorisation les travaux devront être exécutés sous la surveillance de l'architecte du bailleur dont les honoraires seront à la charge du preneur.

Tout embellissement, améliorations et installations faits par le preneur à l'intérieur des locaux dans les lieux loués resteront, à la fin du présent bail, la propriété du bailleur sans indemnité de sa part, et seront soumis à l'autorisation du bailleur avant travaux. Tout aménagement réalisé par le preneur à l'extérieur des locaux restera sa propriété à son départ.

Dans ce cas le preneur s'engage à déposer et enlever les aménagements. Ceux-ci seront soumis à autorisation du bailleur avant réalisation.

• **Article 8 - Garnissement**

L'occupant doit tenir constamment et garnir les lieux loués de matériel, marchandises et mobilier, en quantité et en valeur suffisantes pour répondre du paiement de l'indemnité d'occupation et l'exécution des conditions de la présente convention.

• **Article 9 - Conditions générales d'utilisation**

L'occupant a l'obligation :

- d'exploiter le commerce
- de faire son affaire personnelle du gardiennage et la surveillance de ses locaux, Le propriétaire ne pouvant, en aucun cas, et à aucun titre, être responsable des vols ou détournements ou autres actes délictueux dont l'occupant pourrait être victime dans les locaux loués.
- d'acquitter les contributions personnelles et mobilières, les taxes locatives, la taxe professionnelle et tous autres impôts dont le propriétaire serait rendu responsable pour le compte de l'occupant à un titre quelconque et de justifier de leur acquit à toute réquisition notamment en fin de convention et de rembourser au propriétaire avec les charges, l'impôt foncier afférent aux lieux loués ainsi que tous droits ou taxes afférent aux locaux loués qui pourraient ultérieurement remplacer ou s'ajouter à la dite taxe.
- de laisser pénétrer en tout temps dans les locaux loués le propriétaire ses mandataires les architectes, les entrepreneurs et ouvriers pour visiter, s'assurer de l'état de l'immeuble, le réparer et l'entretenir.
- de prendre en charge ou assumer par dérogation à l'article 1723 du code civil, tous travaux de modification nécessités par la réglementation ou les autorités publiques des lieux loués que le propriétaire se réserve d'effectuer, ainsi que toutes modifications des parties communes qui seraient effectuées par la copropriété, de renoncer à toute indemnité de ce chef.
- de faire son affaire personnelle, à ses risques et périls et ses frais, sans que le propriétaire puisse être impliqué ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, parasites, odeurs ou trépidations causés par lui ou par des appareils lui appartenant.
- de se conformer scrupuleusement aux lois, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'inspection du travail, la défense passive et, plus généralement, toute prescriptions relatives à son activité.

• **Article 10 - Destruction des lieux**

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du propriétaire, la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce, par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du code civil, mais sans préjudice pour le propriétaire, de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier.



- **Article 11 - Prescriptions particulières**

L'occupant s'oblige à :

- ne pas embarrasser ou occuper même temporairement ou d'une façon intermittente aucune partie commune, galerie, trottoir, couloir, ...
- n'utiliser aucun appareil de chauffage à combustion lente ou produisant des gaz nocifs.
- ne pas placer des enseignes sur les façades et fenêtres, ni aucune affiche ou publicité lumineuse sans l'autorisation expresse du propriétaire, à l'exception d'une enseigne située sur l'immeuble et indiquant le nom commercial de l'occupant.
- laisser le passage libre pour garantir l'accessibilité des voies d'accès autour de l'ensemble des bâtiments de la zone concernée.
- respecter les limites séparatives des parcelles de l'ensemble de la zone concernée.

- **Article 12 - Réclamations des tiers ou contre les tiers**

Au cas néanmoins où le bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du locataire, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

Le preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les clients, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le bailleur puisse être recherché.

- **Article 13 - Assurance**

L'occupant s'engage à contracter toutes assurances utiles auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, destinées à couvrir notamment les risques d'exploitations et de responsabilité civile pour tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés soit à des tiers, soit du fait de l'immeuble soit du fait ou de l'usage des aménagements ou des installations (installation eaux, de gaz, d'électricité, de chauffage) soit des faits des préposés de l'occupant, l'incendie, le vol, le dégât des eaux, le recours des voisins, les explosions.

L'occupant devra fournir au propriétaire la première demande de ces toutes dernières justifications concernant la signature des polices d'assurance visées ci-dessus et le règlement des primes correspondantes. Il devra supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait au propriétaire ou aux autres locataires ou copropriétaires.

L'occupant devra déclarer immédiatement au propriétaire tout sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. De convention expresse toutes indemnités dues à l'occupant par toute compagnie d'assurance en cas de sinistre, pour quelque cause que soit, seront affectées au privilège du propriétaire le présent contrat valant en tant que de besoin, transport à concurrence des sommes qui pourraient être dues.

- **Article 14 - Visite des lieux**

Le preneur devra laisser le bailleur, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Dans les 3 mois qui précéderont l'expiration du bail le preneur devra laisser visiter les lieux loués par toute personne munie de l'autorisation du bailleur. Le même droit de visite et d'affichage existera en tout temps en cas de vente des locaux loués.

- **Article 15 - Interruption dans les services collectifs**

Le bailleur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du téléphone, de l'électricité ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le bailleur n'étant pas tenu, au surplus de prévenir le preneur des interruptions.

- **Article 16 - Restitution des locaux**



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

A l'occasion de l'expiration du bail, le preneur devra prévenir le bailleur de la date de son déménagement un mois à l'avance afin de permettre au bailleur de faire à l'administration fiscale les déclarations voulues. Il devra rendre les clés le jour de son déménagement même si ce dernier a lieu avant l'expiration du bail en cours.

- **Article 17 - Tolérances**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent bail ne pourra jamais, qu'elle qu'elle ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou une suppression des clauses et conditions.

- **Article 18 - Charges – Prestations - Taxes**

Le preneur fera son affaire des taxes municipales d'enlèvement des ordures ménagères (y compris acquisition éventuelle de conteneur approprié) ou remboursera au bailleur, si ce dernier était amené en assumer la charge.

- **Article 19 - Impôts et taxes**

Indépendamment des remboursements qu'il aura à effectuer au bailleur, le preneur devra payer tous impôts, contributions, ou taxes lui incombant et dont le bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque et il devra en justifier à toute réquisition du bailleur, notamment à l'expiration du bail avant tout déménagement. Il s'acquittera de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères assise sur le Foncier Bâti et faisant partie des charges locatives dues au propriétaire.

- **Article 20 - Cession et sous location**

Il est interdit à l'occupant de céder son bail, de sous louer, de consentir une location gérance de son fonds de commerce ou de prêter les lieux loués, même temporairement, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit gratuitement ou au contraire contre rémunération, sauf accord expresse du bailleur.

Toute cession ou apport consenti en violation des conditions précédentes sera nulle à l'égard du propriétaire et entraînera de plein droit, si bon lui semble, la résolution du contrat dans les conditions et avec les conséquences prévues à la clause résolutoire et sans préjudice de tous dommages intérêts.

- **Article 21 - Abonnements**

L'occupant fera affaire personnelle de tous abonnements d'eau, de gaz, l'électricité, de téléphone et de tout autre service collectif analogue qui seront à sa charge.

La responsabilité du propriétaire ne pourra, en aucun cas, être recherchée en cas d'irrégularité ou d'interruption dans ses services collectifs.

- **Article 22 - Indemnités d'occupation**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de :

570 euros HT (charges non comprises)

Soit 684 euros TTC

(six cent quatre-vingt-quatre euros TTC)

que le preneur s'oblige à payer au bailleur mensuellement ; auprès de Monsieur le Percepteur de LANNEMEZAN, Trésorier de la Communauté de Communes, par avance le 1^{er} jour de chaque mois.

- **Article 23 : Caution – dépôt de garantie**

Le bailleur reconnaît avoir perçu la somme 570 euros, correspondant à 1 mois de loyer HT, en garantie de paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur dont le bailleur pourrait être rendu responsable.

La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification des dites réparations, déménagement, remise des clés et production par le preneur de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit du preneur.

Il ne sera plus révisé jusqu'à l'échéance de la convention d'occupation.

- **Article 24 - Clause résolutoire**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

15 PLACE D'ASTARAC – 65190 TOURNAY

☎ 05.62.35.24.23 - 📠 05.62.35.25.33

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211210-D091-2021-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

A défaut de paiement intégral à son échéance exacte d'un seul terme de l'indemnité d'occupation (y compris les charges et autres sommes accessoires), ou d'exécution d'une des clauses ou conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble au propriétaire un mois après une commandement de payer l'indemnité d'occupation resté sans effet, ou après une sommation d'exécuter demeurée infructueuse, d'avoir à exécuter la présente clause sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résiliation en justice ni de remplir aucune autre formalité. Une simple notification recommandée avec demande d'avis de réception vaudra commandement et sommation de payer ou d'exécuter.

- **Article 25 - Clause de non concurrence**

Le propriétaire s'interdit pendant toute la durée des présentes d'exercer directement ou indirectement une activité concurrente à celle exercée par l'occupant dans le même ensemble immobilier il s'interdit dans les mêmes conditions de louer à un tiers des locaux pour l'exercice d'une activité similaire ou identique.

- **Article 26 - Les frais**

Les frais, honoraires et droits liés à la rédaction des présentes et tous frais qui seront la suite ou la conséquence des présentes sont à la charge de l'occupant qui s'y oblige.

- **Article 27 – Autorisation d'exploiter**

Le preneur fera sienne des autorisations d'exploiter le local.

- **Article 28 - Attribution de compétence et élection de domicile**

Le tribunal de grande instance de Tarbes est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient s'élever entre les parties relevant de l'interprétation de l'application ou de l'exécution de la présente convention en autant exemplaires qu'il y a de parties intéressées.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites ainsi que de la notification de tous actes, l'occupant fait élection de domicile dans les locaux loués et le propriétaire à son domicile.

Fait à Tournay, le

Le Preneur :

Le Bailleur :

Le Président,
Communauté de communes des coteaux du val d'Arros


CEDRIC ABADIA



Etabli en double exemplaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

15 PLACE D'ASTARAC – 65190 TOURNAY

☎ 05.62.35.24.23 - 📠 05.62.35.25.33

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211210-D091-2021-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 092 - 2021

L'an deux mille vingt et un le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 03 décembre 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Olivier WATIER, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE (secrétaire de séance), Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Thierry FOURCADE, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Roland FERRERO donne pouvoir à Christophe LASSIME, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES.

Objet : Signature d'un bail commercial 3-6-9 pour la location d'un bâtiment industriel

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

M. CAPEL explique que l'entreprise Van des Pyrénées représentée par Xavier BOUVART a sollicité la mise en place d'un bail commercial 3-6-9 afin de lui permettre de pérenniser son activité commerciale sur le territoire.

Ce bail viendra en remplacement du bail dérogatoire se terminant au 31.12.2021.

Il propose de continuer la location d'un bâtiment de la ZA Rensou dit « Bâtiment 1 » au tarif de 522.36€ HT/mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE

La signature d'un bail commercial 3-6-9 avec M. BOUVART, représentant de la société Van des Pyrénées à compter du 01/01/2022, du local tel que défini dans le bail ci annexé (annexe 1) au tarif de 522.36 € HT/mois.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier le bail commercial 3-6-9.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211210-D092-2021-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

BAIL COMMERCIAL

Soumis au décret du 30 septembre 1953

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, représentée par son Président, Cédric ABADIA, agissant en vertu de la délibération D092-2021 du Conseil Communautaire du 10/12/2021, ci-après dénommé « bailleur ».

D'une part,

Et

L'entreprise Van des Pyrénées, représentée par Monsieur Xavier BOUVART, située 18 rue du Gabastou, Zone d'Activités du Rensou, 65190 TOURNAY ci-après dénommé « preneur ».

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LIEUX LOUES

Le bailleur donne bail au preneur, qui accepte, les lieux désignés ci-après :

- Un local de 127m²

Le local est équipé pour recevoir les compteurs individuels d'électricité et d'eau potable. L'occupant fera ses demandes d'ouverture des compteurs. Le branchement d'eau est établi au nom de l'occupant.

Ainsi que les dits lieux s'étendent, se poursuivent et se comportent, le preneur déclarant en avoir parfaite connaissance pour les avoir vus et visités, ou les occuper déjà.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3, 6 ou 9 ans qui commenceront à courir le 1er janvier 2022 avec faculté pour le preneur seul de faire cesser le bail à l'expiration de l'une ou l'autre des deux premières périodes triennales en prévenant le bailleur six mois avant l'arrivée du terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : SITUATION JURIDIQUE DU PRENEUR

Dans le cas où, l'entreprise individuelle du preneur serait amenée à se transformer en société dans laquelle celui-ci demeurera le dirigeant et pour la même activité, un avenant au présent bail sera alors réalisé, les conditions générales demeurant les mêmes.

ARTICLE 4 : DESTINATION

Le preneur, devra occuper les lieux loués par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Les locaux devront être et demeurer affectés à l'usage d'une activité de stockage et de fabrication et être utilisés directement par l'occupant pour l'activité correspondant à son objet, à l'exclusion de toute autre activité.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211210-D092-2021-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

ARTICLE 5 : ETAT DE LIVRAISON

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Il sera réputé les avoir reçus en bon état à défaut d'avoir fait établir, dans la quinzaine des présentes, à ses frais et en présence du bailleur, ou lui dûment appelé, un état des lieux.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN

Le preneur aura la charge des répartitions locatives et d'entretien et devra rendre les lieux en bon état des dites réparations à l'expiration du bail, le bailleur n'étant tenu qu'à l'exécution des grosses réparations telles qu'elles sont définies à l'art.606 du Code Civil.

Il devra notamment faire entretenir et remplacer si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et les serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, parquets, carrelages, revêtements de sol, boiseries.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

(Le preneur sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du bailleur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont le preneur a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou des visiteurs).

ARTICLE 7 : REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE

Le preneur souffrira les réparations qui seront nécessaires au maintien du bâtiment dans son état actuel.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltration et en général pour l'exécution de tous travaux.

Il devra déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution de ravalement, tous agencements, enseignes, etc., dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 8 : TRANSFORMATIONS ET AMELIORATIONS PAR LE PRENEUR.

Tous embellissements, améliorations et installations faites par le preneur dans les lieux loués resteront, à la fin du présent bail, la propriété du bailleur sans indemnité de sa part, ce dernier se réservant le droit de demander le rétablissement des lieux en leur état primitif aux frais du preneur et ce en fonction des besoins du moment.

ARTICLE 9 : GARNISSEMENT ET OBLIGATION D'EXPLOITER

Le preneur devra maintenir les lieux loués constamment utilisés. Il devra en outre les garnir et les tenir constamment garnis de matériel, marchandises et objets mobiliers en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tout temps de paiement des loyers et paiements ou remboursements divers qui en sont l'accessoire.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'occupant souscrira une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, le recours des voisins et des tiers, ainsi que les dommages causés à ses aménagements, agencements installations, matériels, mobilier, marchandises et autres biens situés dans les locaux occupés, par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, les risques naturels.

ARTICLE 11 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES

Le preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse ni être inquiété ni recherché.

(S'il existe ou s'il vient à exister un règlement de jouissance ou un règlement de copropriété pour l'immeuble, le preneur devra s'y conformer, comme il devra se conformer à toute décision régulièrement prise par l'assemblée des copropriétaires.)

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Le preneur se conformera au règlement, notamment en ce qui concerne les modalités d'accès aux lieux loués et l'utilisation des parties communes.

ARTICLE 13 : RECLAMATION DES TIERS OU CONTRE LES TIERS

Le preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le bailleur puisse être recherché.

Le preneur devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls ou frais, sans que le bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations, causés par lui ou des appareils lui appartenant.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

Le preneur devra laisser le bailleur, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Dans les six mois qui précéderont l'expiration du bail, le preneur devra laisser visiter les lieux loués, tous les jours non fériés de 9 heures à 11 heures et de 14 heures jusqu'à 17 heures par toute personne munie de l'autorisation du bailleur ; il devra, pendant le même temps, laisser le bailleur apposer un écriteau ou une enseigne pour indiquer que les locaux sont à louer.

Le même droit de visite et d'affichage existera en tout temps, en cas de mise en vente des locaux loués.

ARTICLE 15 : GARDIENNAGE

Le preneur fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance de ses locaux, le bailleur ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont le preneur pourrait être victime dans les locaux loués.

ARTICLE 16 : DESTRUCTION DES LIEUX LOUES

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, le présent bail pourra être résilié sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce par dérogation aux dispositions de l'art. 1722 du Code Civil, mais sans préjudice, pour le bailleur, de ses droits éventuels contre le preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.

ARTICLE 17 : INTERRUPTION DES SERVICES COLLECTIFS

Le bailleur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le bailleur n'étant pas tenu, au surplus, de prévenir le preneur des interruptions.

disparition de cet indice ou d'impossibilité de l'appliquer, un autre indice légal de substitution serait immédiatement choisi.

ARTICLE 23 : DEPOT DE GARANTIE

Le bailleur reconnaît avoir reçu du preneur la somme de 522.36 €, correspondant à 1 mois de loyer relatif au bail établi en 2012, en garantie de paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur dont le bailleur pourrait être rendu responsable. La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification des dites réparations, déménagement, remise des clés et production par le preneur de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques. Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit du preneur. Il ne sera plus révisé jusqu'à l'échéance du bail.

ARTICLE 24 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction des présentes seront supportés par le preneur qui s'y oblige.

ARTICLE 25 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le preneur fait élection de domicile dans les lieux loués.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Tournay, le

Pour l'entreprise,

Pour la Communauté de Communes,

XAVIER BOUVART

CEDRIC ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211210-D092-2021-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 093 - 2021

L'an deux mille vingt et un le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 03 décembre 2021
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Olivier WATIER, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE (secrétaire de séance), Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Thierry FOURCADE, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Roland FERRERO donne pouvoir à Christophe LASSIME, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES.

Objet : Attribution des marchés publics relatifs à la création d'un espace France Services/siège CCCVA
Vote : 55 POUR et 1 ABSTENTION
Code : 1-1-1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que le marché de travaux de l'espace France Service et du siège de la Communauté de Communes a été lancé sous la procédure adaptée sous forme de 12 lots, pour un montant estimatif des travaux de 628 000€ HT.

M. LAFFARGUE informe le Conseil communautaire que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 27/10/2021, 30 offres ont été remises par voie dématérialisée. Un lot a été déclaré infructueux et relancé (n°2 – charpente, bois, couverture). Il présente le rapport d'analyse des offres et la proposition de la CAO d'attribution du marché qui s'est réunie le 9 décembre.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 28/10/2021, puis d'une analyse des offres par le cabinet LEJEUNE-MOUREAUX, chargé de la maîtrise d'œuvre. L'analyse des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60%) et la valeur technique de l'offre (40%).

Monsieur le Président propose, conformément à la CAO du 9 décembre, d'attribuer le marché pour 11 des 12 lots du marché, en attente de la remise des offres pour le lot n°2 charpente-couverture. Le lot n°2 sera donc attribué en janvier 2022, de même que l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, une fois que le coût définitif des travaux sera défini.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211210-D093-2021-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2021 établi sur la base du rapport d'analyse des offres du cabinet de maîtrise d'œuvre LEJEUNE-MOUREAUX,

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après avis de la Commission d'appel d'offres du 09/12/2021,

Après en avoir délibéré et à 55 POUR et 1 ABSTENTION,

DÉCIDE

D'attribuer les lots du marché aux entreprises suivantes, pour les montants suivants, reconnus comme économiquement les plus avantageux :

- LOT n°1 – Démolition, gros œuvre, VRD à l'entreprise VIGNES
- LOT n°2 – Charpente bois, couverture (infructueux, en attente)
- LOT n°3 – Traitement des façades, isolation par l'extérieur à l'entreprise ENDUITS COUSERANS
- LOT n°4 – Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie à l'entreprise ENERGY MENUISERIES
- LOT n°5 – Plâtrerie, faux plafond à l'entreprise OLIVEIRA ROGEL
- LOT n°6 – Menuiserie intérieure, mobilier à l'entreprise SMAC
- LOT n°7 – Sols souples à l'entreprise PAU SOLS SOUPLES
- LOT n°8 – Carrelage, faïence à l'entreprise PARDINA
- LOT n°9 – Peinture, nettoyage à l'entreprise NEOBATI
- LOT n°10 – Plomberie, sanitaires, chauffage, climatisation à l'entreprise PCS SERVICES
- LOT n°11 – Electricité CF/CF à l'entreprise BAJON ANDRES
- LOT n°12 – Elévateur PMR à l'entreprise ERMHES

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire



AUTORISE

Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211210-D093-2021-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 093 – 2021 BIS

L'an deux mille vingt et un le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 03 décembre 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Olivier WATIER, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE (secrétaire de séance), Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Thierry FOURCADE, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Roland FERRERO donne pouvoir à Christophe LASSIME, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES.

Objet : Attribution des marchés publics relatifs à la création d'un espace France Services/siège CCCVA – ANNULE ET REMPLACE D093-2021

Vote : 55 POUR et 1 ABSTENTION

Code : 1-1-1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que le marché de travaux de l'espace France Service et du siège de la Communauté de Communes a été lancé sous la procédure adaptée sous forme de 12 lots, pour un montant estimatif des travaux de 628 000€ HT.

M. LAFFARGUE informe le Conseil communautaire que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 27/10/2021, 30 offres ont été remises par voie dématérialisée. Un lot a été déclaré infructueux et relancé (n°2 – charpente, bois, couverture). Il présente le rapport d'analyse des offres et la proposition de la CAO d'attribution du marché qui s'est réunie le 9 décembre.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 28/10/2021, puis d'une analyse des offres par le cabinet LEJEUNE-MOUREAUX, chargé de la maîtrise d'œuvre. L'analyse des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60%) et la valeur technique de l'offre (40%).

Monsieur le Président propose, conformément à la CAO du 9 décembre, d'attribuer le marché pour 11 des 12 lots du marché, en attente de la remise des offres pour le lot n°2 charpente-couverture. Le lot n°2 sera donc attribué en janvier 2022, de même que l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, une fois que le coût définitif des travaux sera défini.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211210-D093-2021BIS-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2021 établi sur la base du rapport d'analyse des offres du cabinet de maîtrise d'œuvre LEJEUNE-MOUREAUX,

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après avis de la Commission d'appel d'offres du 09/12/2021,

Après en avoir délibéré et à 55 POUR et 1 ABSTENTION,

DÉCIDE

D'attribuer les lots du marché aux entreprises suivantes, pour les montants suivants, reconnus comme économiquement les plus avantageux :

- LOT n°1 – Démolition, gros œuvre, VRD à l'entreprise VIGNES pour 194 734,89 €
- LOT n°2 – Charpente bois, couverture (infructueux, relancé)
- LOT n°3 – Traitement des façades, isolation par l'extérieur à l'entreprise ENDUITS COUSERANS pour 21 000 €
- LOT n°4 – Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie à l'entreprise ENERGY MENUISERIES pour 63 504,97 €
- LOT n°5 – Plâtrerie, faux plafond à l'entreprise OLIVEIRA ROGEL pour 50 500 €
- LOT n°6 – Menuiserie intérieure, mobilier à l'entreprise SMAC pour 49 428,70 €
- LOT n°7 – Sols souples à l'entreprise PAU SOLS SOUPLES pour 23 000 €
- LOT n°8 – Carrelage, faïence à l'entreprise PARDINA pour 8762,96 €
- LOT n°9 – Peinture, nettoyage à l'entreprise NEOBATI pour 36 380,50 €
- LOT n°10 – Plomberie, sanitaires, chauffage, climatisation à l'entreprise PCS SERVICES pour 126 732,50 €
- LOT n°11 – Electricité CF/CF à l'entreprise BAJON ANDRES pour 118 500 €
- LOT n°12 – Elévateur PMR à l'entreprise ERMHES pour 13 580 €

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire

AUTORISE

Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211210-D093-2021BIS-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 094 - 2021

L'an deux mille vingt et un le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 03 décembre 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Olivier WATIER, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE (secrétaire de séance), Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Thierry FOURCADE, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Roland FERRERO donne pouvoir à Christophe LASSIME, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES.

Objet : Attribution du marché public relatif à la location et au transport des bennes de la déchetterie de Pouyastruc

Vote : Unanimité

Code : 1-1-1

EXPOSE DES MOTIFS

M. DATAS-TAPIE rappelle que le marché de location et transport des bennes de la déchetterie de Pouyastruc, signé en 2019 avec VEOLIA, arrive à son terme au 31/12/2021.

Un nouveau marché a donc été lancé sous la procédure adaptée (un seul lot) pour renouveler cette prestation pour les bennes relatives aux déchets suivants : Journaux-revues-magazines, cartons, bois, encombrants, déchets verts, gravats.

Le marché concerne la fourniture des bennes, l'évacuation et le transport des déchets de la déchetterie vers le centre de traitement du Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers (SMTD).

Les prestations concernent :

- Fourniture de bennes selon les besoins de la CCCVA
- Rotations des bennes contenant les déchets stockés à la déchetterie de Pouyastruc
- Transport des bennes de déchets collectés sur la déchetterie vers les lieux d'exutoires

La date limite des offres a été fixée au 08/12/2021. La Commission d'Analyse des Offres se réunira le 9 décembre 2021 pour analyser les offres et proposition l'attribution de l'offre la plus avantageuse économiquement au regard des critères suivants : prix pour 60% et valeur technique pour 40%.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20211210-D094-2021-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

M. DATAS-TAPIE propose d'attribuer le marché sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9/12/2021 à l'entreprise VEOLIA, seule à avoir présenté une offre selon les tarifs suivants : 152 € pour la rotation de bois, 137.75 € pour les cartons, 166.25 € pour les déchets verts, 158.33 € pour les encombrants, 139.33 € pour les gravats et 158.33 € pour les journaux-revues-magasines..

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2021,
Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après CAO du 09/12/2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'attribuer le lot unique du marché à l'entreprise VEOLIA, seule entreprise ayant déposé une offre.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

